

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

Le rôle des élites politiques belges dans la préservation de la démocratie durant l'entre- deux-guerres face à la montée du rexisme.

Analyse de cas : le parti rexiste et la réforme de l'État
de Paul Crokaert

Auteur : El Mourabit Romain
Promoteur(s) : Dupuy Claire
Lecteur(s) : Rihoux Benoît
Année académique
Master en SPOL2MA

Déclaration sur l'honneur :

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Si j'ai eu recours à l'IA, j'ai scrupuleusement respecté les règles établies en la matière par la note du bureau Faculté ESPO en date du 1^{er} juillet 2024, tout particulièrement dans son point 4.

*Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses **en ce compris l'usage des outils d'intelligence artificielle générative** et savoir qu'un plagiat ou que toute autre forme d'irrégularité est une faute grave et est susceptible de donner lieu aux procédures et sanctions prévues aux articles 107 à 114 du RGEE (Règlement général des études et des examens) ».*

27/05/2026

El Nouadit Romain


Remerciements :

Ce mémoire a été l'aboutissement d'un long parcours universitaire et sa réalisation a demandé du travail et de l'acharnement. J'ai eu la chance d'être bien entouré et soutenu lors de la réalisation de ce travail. C'est pourquoi je tiens à remercier ma promotrice Claire Dupuy pour ses conseils et tout le soutien académique qu'elle m'a offert durant l'ensemble du processus de création du mémoire. Je tiens aussi à remercier le corps professoral de l'UCLouvain pour m'avoir formé au mieux pour cette épreuve. Enfin, je tiens à remercier ma famille qui a pu me soutenir et me conseiller à chaque moment de ce périple.

Table des matières :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR :	0
REMERCIEMENTS :	1
TABLE DES MATIÈRES :	2
INTRODUCTION :	3
ÉTAT DE L'ART :	6
LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE.....	6
<i>Histoire :</i>	7
<i>Caractéristiques de la démocratie libérale et contradiction institutionnelle</i>	10
LE DÉCLIN DÉMOCRATIQUE.....	11
<i>Le populisme comme une des causes du déclin :</i>	15
LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES	19
LE REXISME :	23
LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET LA CRISE DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE	27
INTRODUCTION :.....	27
LE PARLEMENT :	28
L'ANTIPARLEMENTARISME DANS LA BELGIQUE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES :	35
<i>La réforme de l'État selon Paul Crokaert et la mouvance antiparlementaire en Belgique :</i>	40
LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET LE CORPORATISME :	50
LES MESURES DU PARTI CATHOLIQUE ENVERS LE MOUVEMENT REXISTE ET LA PRÉSERVATION DE LA DÉMOCRATIE BELGE	54
<i>Naissance du parti rexiste et le parti catholique :</i>	54
<i>La résistance des élites catholiques et la préservation de la démocratie :</i>	56
L'INSTRUMENTALISATION DES SCANDALES POLITICO-FINANCIERS COMME OUTILS DU DÉCLIN DÉMOCRATIQUE :.....	66
L'AFFAIRE BARMAT DU TEMPS DE LA RÉPUBLIQUE DE WEIMAR.....	66
<i>Les journaux, le scandale et l'antisémitisme :</i>	67
L'AFFAIRE BARMAT, LA BELGIQUE ET LE REXISME	70
<i>Paul Van Zeeland, l'affaire Barmat, le scandale de la cagnotte et son instrumentalisation rexiste :</i>	73
<i>Les réactions des hommes politiques face à l'instrumentalisation de l'affaire Barmat dans l'optique de préserver la démocratie :</i>	80
CONCLUSION :.....	89
BIBLIOGRAPHIE :.....	95
ARTICLES DE REVUE.....	95
MONOGRAPHIE.....	100
ARTICLES EN LIGNE.....	102
SOURCES :	104
ANNEXE :.....	106
RÉSUMÉ :	108

Introduction :

Le déclin des démocraties libérales est un sujet relativement bien documenté. Une des périodes clefs de leur histoire n'est autre que la période d'entre-deux-guerres. Elle a été pour nos démocraties libérales le moment pendant lequel elles ont été le plus remises en question par les deux idéologies fortes qu'ont été le fascisme et le communisme. Pour de nombreux pays, cette période vit leurs régime s'effondrer et sombrer dans l'autoritarisme mettant fin à la prospérité de leur modèle démocratique. Pour Christian Godin, ce qui cause la fin d'une ère prospère c'est le mal du siècle et selon lui, le mal du 21^e siècle est sans nul doute le populisme qui est le danger premier pour nos démocraties européennes¹. La démocratie étant représentative, le populisme étant un des symptômes manifestes de la crise de représentation en démocratie, il est donc une des causes de la crise démocratique que connaît le monde actuellement². Les propos de Larry Diamond corroborent ce schéma de pensée et démontrent qu'entre 2000 et 2015, c'est près de 27 régimes qui abandonneront la démocratie au profit de régimes autoritaires³. C'est donc suite à ce genre d'événements que certains citoyens européens observent la démocratie être mise en péril par une montée populiste sur l'ensemble du continent. On le voit, l'extrême droite monte en flèche dans tous les pays quand elle n'est pas déjà au pouvoir comme c'est déjà le cas en Italie, en Hongrie ou en Belgique où la droite nationaliste participe à un gouvernement de coalition⁴.

La perspective d'un retour des régimes autoritaires du 20^e siècle qui mirent fin à l'État de droit et donc à la démocratie durant une longue période en Italie, en Allemagne ou encore dans l'ensemble des pays de l'Est post-seconde guerre mondiale n'est plus illusoire. Il est important de préciser que tous les citoyens ne sont pas mécontents de la tournure que prend la politique européenne actuellement. En effet, nombreux sont ceux qui partagent les idées véhiculées par l'extrême droite, comme le démontrent les résultats aux dernières élections européennes. En ce qui concerne les régimes politiques du 20^e siècle, une idée reçue veut qu'ils soient tombés aux mains des partis autoritaires par la force. Or excepté les cas russe et espagnol, le pouvoir a bel et bien été offert démocratiquement à Mussolini et Hitler, certes dans des périodes de troubles économiques et politiques, mais en respectant les règles démocratiques de l'époque. Il est intéressant de se demander si nos institutions démocratiques sont suffisamment

¹ GODIN Christian, « Qu'est-ce que le populisme ? », dans *Cité*, vol. 1, n°49, 2012, p. 11.

² *Ibid.*

³ DIAMOND Larry, « Democracy in Decline: How Washington Can Reverse the Tide », dans *Foreign Affairs*, vol. 95, n°4, p. 151.

⁴ « Quels sont les pays d'Europe gouverné par l'extrême droite » <https://www.touteurope.eu/vie-politique-des-etats-membres/carte-quels-sont-les-pays-d-europe-gouvernes-par-l-extreme-droite/> (consulté le 27 avril 2025).

résistantes face aux politiques antidémocratiques, pouvant mettre à mal l'État de droit. D'après les recherches de Daniel Kelemen, les partis populistes sont en mesure de mettre à mal la démocratie en attaquant le système de l'intérieur pour appliquer leurs politiques antidémocratiques⁵. Les exemples du PIS polonais, anciennement au pouvoir et de Fidesz en Hongrie ont été utilisés par D. Kelemen pour démontrer les pratiques actuelles des populistes pour se défaire de l'État de droit.

En ce qui concerne le cas de la Belgique, ce dernier est très intéressant, car trop peu étudié. Certains disent que la Belgique ne représente pas un cas d'étude pertinent pour l'étude des politiques antidémocratiques, cette dernière n'ayant pour l'instant connu aucun gouvernement mettant à mal la démocratie. Or la Belgique a pourtant bien failli voir un parti antidémocratique et fasciste arriver au pouvoir. En effet, si l'on pense aux années 1930, on ne peut passer à côté de l'apparition de deux partis d'extrême droite, le mouvement rexiste de Léon Degrelle en Wallonie ainsi que le Vlaams Nationaal Verbond en Flandre. Ces partis grandiront de manière fulgurante renforcés, en partie, par la situation de crise économique découlant du krach boursier de 1929 ainsi que par l'instabilité politique d'après-guerre. François Périn nous explique qu'entre la fin de la 1^{re} guerre mondiale et le début de la seconde, c'est près de 17 gouvernements belges qui se succéderont dans l'espoir de résoudre les problèmes auxquels le pays faisait face⁶. Nombreux sont ceux qui ont cherché comment ? et pour quelles raisons ? le parti rexiste avait vu le jour, le tout au travers de biographies de Léon Degrelle ou d'études du parti rexiste⁷. Cependant peu sont ceux qui se sont demandé pourquoi Léon Degrelle avait échoué dans son ascension vers le pouvoir. Peu se sont interrogés sur l'impact qu'ont pu avoir les institutions, les politiques voire même la population sur l'échec électoral du mouvement rexiste. C'est pourquoi ce mémoire étudiera la résilience du régime politique belge face aux menaces antidémocratiques de l'entre-deux-guerres et tentera de répondre à la question de recherche suivante : « Comment les élites politiques belges ont-elles résisté aux menaces antidémocratiques et autoritaires durant la période de l'entre-deux-guerres ? ».

Pour y répondre, mon mémoire sera articulé en deux grandes parties. Dans la première, une analyse sera portée sur les diverses propositions de réformes de l'État belge instituées par le mouvement catholique conservateur et s'inscrivant dans une mouvance antiparlementaire,

⁵ KELEMEN Daniel, « Europe's Other Democratic Deficit: National Authoritarianism in Europe's Democratic Union », dans *Government & Opposition*, vol. 52, p. 211-238.

⁶ PERIN François, « Qui a fait et défait les gouvernements depuis 1919 », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 4, n°4, 1959, p. 2.

⁷ VANDROMME Pol, *Léon Degrelle au service d'Hitler*, Lausanne, éd. L'Âge d'Homme, 2005.

réformes qui seront soutenues par la suite par le parti rexiste. Ensuite une analyse sera portée sur leur proposition de mise en place d'un modèle corporatiste. Nous verrons en quoi ce modèle est en opposition totale avec le modèle démocratique. Enfin, nous étudierons les mesures mises en place par les élites pro-démocratiques du parti catholique envers le mouvement rexiste afin de préserver la démocratie parlementaire belge. La seconde partie du mémoire quant à elle analysera l'instrumentalisation des scandales politico-financiers par Léon Degrelle comme outil du déclin démocratique. L'analyse se portant sur l'instrumentalisation de l'affaire Barmat et du scandale de la cagnotte et comprenant une contextualisation historique de l'événement ainsi qu'une analyse des dispositifs mis en place par les élites politiques belges pour préserver le modèle démocratique.

État de l'art :

La question du déclin démocratique est une question très actuelle, certains citoyens européens ont l'impression de revivre les années 1930⁸ et ils s'inquiètent pour leurs droits. Dans une pareille situation, s'interroger sur la façon dont les institutions peuvent résister à des politiques antidémocratiques prend tout son sens, ces dernières ayant pour rôle principal de protéger les droits des citoyens. Il est donc intéressant de se questionner précisément sur la résistance des pays démocratiques face à l'autoritarisme avant la seconde guerre mondiale et dans notre cas, à la résistance des élites politiques belges.

Si l'on se demande en quoi les élites politiques belges ont pu jouer un rôle dans la préservation de la démocratie, il est nécessaire de mobiliser plusieurs domaines d'expertise. En effet, les compétences nécessaires pour comprendre le contexte politique et historique de la Belgique des années 30 relèvent de l'histoire. En ce qui concerne les notions que sont « la démocratie », « le populisme » ou « l'autoritarisme », elles relèvent de la politique. Enfin, il est nécessaire de toucher légèrement à l'étude du droit pour comprendre le pouvoir constitutionnel conféré aux institutions démocratiques belges pour lutter contre ce qui les menace.

C'est pourquoi, dans l'optique de répondre de façon exhaustive à la question de recherche, l'état de l'art sera subdivisé en plusieurs chapitres relatifs à ces multiples domaines d'expertise. Les chapitres porteront sur la démocratie libérale, le déclin démocratique, ainsi que notre cas d'étude, le rexisme.

La démocratie libérale

Avant d'être en mesure de comprendre le concept de déclin démocratique. Il est intéressant de comprendre de quel type de démocratie on parle. En effet, la démocratie athénienne du temps de Périclès n'a plus rien avoir avec nos démocraties actuelles. De nos jours, nous parlons de démocratie libérale ce que Francis-Paul Benoît définit comme le régime politique né de la rencontre entre la démocratie et le libéralisme. La démocratie libérale se voulant être l'expression de la liberté du peuple de gouverner par lui-même⁹. Cependant, comment différencier la démocratie athénienne et la démocratie libérale. Selon Jürgen Habermas, la distinction principale que l'on peut faire porte sur le fait que la « démocratie libérale institue son processus de décision avec les moyens du droit moderne »¹⁰. Autrement

⁸ « Les années 30 sont-elles de retour ? La question partage les historiens », <https://www.rtb.be/article/les-annees-30-sont-elles-de-retour-la-question-partage-les-historiens-9461941> (consulté le 28 avril 2025).

⁹ BÉNOÎT Francis-Paul, *La démocratie libérale*, Paris, éd. Presse universitaire de France, 1978, p. 5.

¹⁰ HABERMAS Jürgen, « Trois versions de la démocratie libérale », dans *Le débat*, vol. 3, n°125, 2003, p. 122.

dit, la démocratie libérale s'est enrichie de toutes les avancées représentatives ainsi que des évolutions sociétales qui ont été acquises par le peuple à la suite de la déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique ainsi que de la Révolution Française.

Histoire :

Quand on remonte aux origines de la démocratie libérale, on se tourne vers l'Angleterre qui a été le premier État à développer quelques caractéristiques propres au libéralisme. Selon Peter Morris, tout commence à la mort de la Reine Élisabeth 1^{er} en 1603¹¹. Cette dernière n'ayant laissé aucune succession voit la dynastie Tudor remplacée par celle des Stuart par l'intronisation du roi Charles 1^{er}. Le règne de Charles 1^{er} sera compliqué du fait de ses ambitions absolutistes sur le trône d'Angleterre. Selon Peter Morris, les volontés de pouvoir ainsi que le refus du roi de reconnaître les pouvoirs du parlement sur les questions concernant l'impôt et le déclenchement des guerres ont joué un rôle prépondérant dans le retour des ambitions de liberté du peuple anglais¹². On ne peut parler que de retour, car les ambitions de liberté du peuple anglais vis-à-vis de la couronne ne sont pas nouvelles. L'épisode de la guerre civile de 1215 qui vit naître la *Magna Carta* ne peut être écarté quand on cherche à comprendre les ambitions de liberté du peuple anglais. La *Magna Carta* représente la reconnaissance des droits d'impôts des nobles et du clergé vis-à-vis de la couronne. Ces derniers étant exaspérés des levées militaires incessantes ainsi que des défaites du roi en France. Cependant, Ramu de Bellescize contredit le mythe voulant que la *Magna Carta* soit la première manifestation d'opposition foncière à la couronne. Ce dernier affirmant qu'après sa victoire sur l'Angleterre, Guillaume le Conquérant avait déjà mis en place une charge restreignant le pouvoir royal vis-à-vis de l'impôt¹³.

Comme nous le dit Peter Morris, le comportement du roi Charles 1^{er} vis-à-vis du parlement déclencha une guerre civile en 1642 qui s'acheva par l'exécution du roi ainsi que l'abolition de la monarchie en 1649. Une république fut mise en place sous la direction d'Olivier Cromwell, grand gagnant de la guerre civile, ce dernier ayant été à la tête de l'armée du parlement contre l'armée du roi Charles. Cette république subsista une dizaine d'années dans une instabilité politique forte. Il faudra attendre la mort d'Olivier Cromwell pour voir Charles II, le fil de Charles 1^{er}, monter sur le trône et réinstaurer la monarchie¹⁴.

¹¹ MORRIS Peter, « Naissance du libéralisme politique : le modèle anglais (XVII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 56.

¹² MORRIS Peter, « Naissance du libéralisme politique : le modèle anglais (XVII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 56.

¹³ DE BELLESCIZE Ramu, « Le mythe de la Magna Carta comme point de départ du consentement à l'impôt », dans *Gestion et finances publiques*, vol. 1, n°1, 2021, p. 14.

¹⁴ MORRIS Peter, *op. cit.*, p. 56. (ibid)

Le Règne de Charles II ne fut, lui non plus, pas glorieux, car ce dernier défendait les mêmes positions absolutistes que son père. Ce dernier, dans un contexte de lutte perpétuelle avec le parlement, s'adonnait à des arrestations arbitraires et des déportations d'opposants. C'est pourquoi, en réponse à ces exactions, naquit l'*Habeas Corpus* qui reconnaissait et protégeait certaines libertés individuelles dans le domaine judiciaire. Selon Gérard Chaliand et Sophie Mousset la création de l'*Habeas corpus* est capitale en ce qui concerne la défense des droits des citoyens¹⁵. Cependant, l'élément le plus marquant en ce qui concerne la création de la démocratie libérale n'est autre que la glorieuse révolution qui vit naître le Bill of right en 1688-1689. En effet, selon Peter Morris, l'idéologie libérale anglaise a pour mythe fondateur la glorieuse révolution¹⁶ et ceci s'explique par le caractère révolutionnaire du Bill of Rights. En démontrent les nombreux amendements mis en place pour reconnaître et défendre les droits et libertés du parlement vis-à-vis de la couronne¹⁷. L'article 9 étant, de loin, le plus explicite : « *que la liberté de parole et de débat au parlement ne saurait être remise en cause par une autre juridiction que celle du parlement lui-même* »¹⁸. Les parlementaires s'assurant d'une liberté d'expression reconnue au sein du parlement et bloquant donc toute tentative d'absolutisme et d'ingérence de la couronne. L'Angleterre, par le Bill of Rights, s'enrichit donc d'une liberté prouvée et protégée juridiquement. Les rois successifs d'Angleterre étant donc obligés de respecter les droits qui y sont consignés.

Le Bill of Right de 1689 différenciait déjà fort le modèle anglais du modèle français absolutiste de Louis XIV. Cependant, la reprise du Bill of Rights lors de la rédaction de la déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique a permis de faire évoluer l'idéologie libérale en accordant de nouveaux droits aux citoyens. Le premier article de la déclaration d'indépendance nous disant ceci : « *Le congrès ne fera aucune loi qui touche à l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion ni qui restreigne la liberté d'expression, ou celle de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts subis* »¹⁹. Par la déclaration d'indépendance, c'est la liberté d'expression, la liberté de culte, la liberté de presse et la liberté de manifester qui sont reconnues par le gouvernement et ancrées dans la constitution américaine. Selon Peter Morris,

¹⁵ CHALIAND Gérard, MOUSSET Sophie, « Habeas Corpus (Charles II d'Angleterre ~ 1679) », dans *L'Héritage occidental*, 2002, p. 707.

¹⁶ MORRIS Peter, « Naissance du libéralisme politique : le modèle anglais (XVII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 64.

¹⁷ Extrait du Bill of Right en annexe.

¹⁸ « Annexe V. Le *Bill of Rights*, 1689 », dans *Histoire de l'Angleterre*, 2019, p. 434-435.

¹⁹ LACROIX Jean-Michel, « Appendice E - La Déclaration des droits (*Bill of Rights*) et les amendements ultérieurs », dans *Histoire des États-Unis d'Amérique*, 2013, p. 599.

« la Constitution de 1787 est, dans son essence, un texte d'inspiration libérale qui marque un tournant dans l'histoire des régimes politiques »²⁰. En effet, cette notion de liberté, insufflée dans la déclaration d'indépendance jouera un rôle fort dans la modélisation de l'idéologie libérale démocrate aux États-Unis. La déclaration d'indépendance devenant, selon Tom Paine, une véritable « bible politique possédant aux yeux des Américains une autorité canonique »²¹.

Le modèle américain de la démocratie libérale est donc porté sur une grande indépendance des États où doit primer la liberté individuelle du citoyen et où le gouvernement fédéral se doit d'intervenir le moins possible. Selon Jacques Portes, il est important de préciser que les États-Unis d'Amérique n'ont pas été une démocratie dès le début. Ils ont en premier lieu créé un système gouvernemental basé sur le républicanisme classique dans lequel l'on retrouvait une démocratie limitée ainsi qu'une hostilité envers les partis²². Il faudra donc attendre la période jacksonienne pour voir émerger un modèle démocratique libéral stable aux États-Unis²³.

Pour finir, si l'on se tourne vers la France, on porte notre regard sur la Révolution française de 1789. Car c'est à cette période qu'émerge l'ébauche de ce que deviendra la démocratie libérale française actuelle. En effet, l'agitation politique des années 1780 causée par les difficultés économiques de la couronne provoque les premiers sursauts libéraux. La volonté de Louis XVI d'imposer la Noblesse et le Clergé rompant donc avec la tradition d'exemption fiscale se heurtant à un refus catégorique des deux ordres entérine la situation économique désastreuse dans laquelle se trouvait le royaume de France. Le roi, en difficulté économique décide de proposer un nouvel impôt, mais cette fois-ci dirigé vers le Tiers-État. Or pour qu'un nouvel impôt soit voté, il est nécessaire de réunir les États généraux composés de 3 ordres, le Clergé, la Noblesse et le Tiers-État. Cependant, le système des États généraux est totalement inégalitaire, car ce dernier offre une majorité absolue à la Noblesse ainsi qu'au Clergé, leur permettant d'isoler aisément le Tiers-État, qui pour rappel représente à lui seul plus de 90% de la population française de l'époque²⁴.

²⁰ MORRIS Peter, « Chapitre III - Naissance du libéralisme politique : le modèle américain (XVIII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 95-96.

²¹ *Ibid.*, 95.

²² *Ibid.*, p. 99.

²³ PORTES Jacques, « Chapitre VIII - La poussée démocratique aux États-Unis (1865-1917) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 337.

²⁴ BERSTEIN Serge, « Chapitre IV - Naissance du libéralisme politique : le modèle français (XVIII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 140-145.

Les ambitions de liberté du peuple français sont aiguës par ce nouvel impôt et prennent forme quand le Tiers-État propose non pas de voter par ordre, comme c'en est la coutume, mais de voter par tête. Ce nouveau système de vote plus égalitaire veut permettre au Tiers-État d'abolir cette majorité absolue du Clergé et de la Noblesse, leur permettant par le soutien du bas Clergé d'obtenir, eux aussi, la majorité nécessaire pour faire entendre leur voix. Le refus de réforme exprimé par le roi conduit au serment du jeu de Paume puis à la nouvelle constitution française de 1791. Selon Serge Bernstein, cela signifie que les représentants de la nation se sont autoproclamés dépositaires du pouvoir royal dans l'objectif de réaliser le *Contrat social* liant le roi à l'intérêt de la nation²⁵. En définissant le pouvoir du peuple et les pouvoirs du roi, le Tiers-État imite en quelque sorte le modèle anglais du Bill of rights. Dans le cas français, ce n'est que le point de départ d'un siècle d'instabilité politique. Selon S. Bernstein, il faudra attendre la restauration de la IIIe République pour voir l'achèvement de la démocratie libérale française telle que nous la connaissons dans un modèle républicain, représentant ainsi une 3^e forme de démocratie libérale avec l'Angleterre et les États-Unis²⁶.

Caractéristiques de la démocratie libérale et contradiction institutionnelle

Comme expliqué par Francis-Paul Benoît, la démocratie libérale naît de l'union de ces deux idéologies que sont la démocratie et le libéralisme²⁷. Si l'on s'intéresse à la définition apportée par le CRISP, la démocratie se définit comme un « Régime dans lequel la souveraineté politique appartient aux citoyens, qui l'exercent soit directement, soit indirectement par la voie d'élections libres. Ce type de régime est basé sur les principes de liberté et d'égalité des citoyens devant la loi »²⁸. A cette définition peut être ajouté le concept de séparation des pouvoirs introduit par Montesquieu au 18^e, dans son ouvrage « De l'esprit des lois »²⁹. Sans elle, un régime ne peut pas être considéré comme une démocratie. Une séparation entre le pouvoir judiciaire, législatif et exécutif est primordiale pour éviter l'émergence d'un autoritarisme³⁰.

Selon cette définition, on comprend donc que pour qu'un régime soit considéré comme démocratique, ce dernier doit disposer des éléments suivants : les citoyens doivent être libres de voter, de manifester et d'exprimer leurs avis, car le pouvoir leur revient et se doit d'être

²⁵ *Ibid.*, p. 158.

²⁶ *Ibid.*, p. 139.

²⁷ BÉNOÎT Francis-Paul, *La démocratie libérale*, Paris, éd. Presse universitaire de France, 1978, p. 5.

²⁸ CRISP, « démocratie », <https://www.vocabulairepolitique.be/democratie/> (consulté le 28 avril 2025).

²⁹ FELDMAN Jean-Philippe, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme : mythe et réalité d'une doctrine et de ses critiques », dans *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 3, n°83, 2010, p. 483.

³⁰ MOUTON Stéphane, « La séparation des pouvoirs ? », dans *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 4, n°120, 2019, p.825.

exercé par le peuple et pour le peuple. Il doit y avoir une séparation distincte entre le pouvoir judiciaire, législatif et exécutif pour empêcher toute accumulation de pouvoir pouvant faire basculer un régime démocratique vers un régime autoritaire.

Dans les démocraties libérales, ce qui protège les droits des citoyens ce sont les institutions démocratiques. Selon Francis-Paul Benoît, les institutions démocratiques visent l'égalité entre tous ainsi que le pouvoir par le peuple et pour le peuple, chaque citoyen ayant les mêmes opportunités d'expression³¹. Cependant, il existe une contradiction entre les institutions démocratiques et le libéralisme. Selon F-P Benoît, cette contradiction est provoquée par le fait que les citoyens ne partagent pas tous les mêmes idées. Tous ne sont pas pour le libéralisme. Le modèle démocratique permet à certains de s'opposer au libéralisme en faisant entendre leur voix, le modèle démocratique offrant à chacun la possibilité d'exprimer son opinion³². Autrement dit, la démocratie libérale est un choix qui peut être contesté démocratiquement. La démocratie cherchant à mettre en place une égalité totale affaiblit le libéralisme. En réponse, ce dernier qui cherche à préserver ses libertés, lutte pour atteindre un juste milieu. Selon F-P Benoît, on parle donc de « coexistence harmonieuse, mais fragile, de la liberté libérale et de l'égalité démocratique »³³ pour représenter nos démocraties libérales actuelles.

Le déclin démocratique

Le déclin démocratique en tant que concept, est défini par Nancy Bermeo comme un processus d'affaiblissement ou de disparition d'une partie ou de l'ensemble des institutions politiques soutenant la démocratie au sein d'un État³⁴. On comprend donc qu'une balance inégale du pouvoir, des élections corrompues ou une censure de l'information représentent un déclin démocratique clair pour un État.

Or, il est intéressant de comprendre comment une telle situation peut s'établir au sein d'un État et pour y répondre, il faut aborder le concept de « résilience démocratique ». Selon Wolfgang Merkel, la « résilience démocratique est la capacité d'un régime démocratique à absorber les challenges extérieurs, le stress interne, ainsi qu'à s'adapter de manière dynamique à l'évolution des conditions fonctionnelles de la gouvernance démocratique sans tomber dans un changement de régime et sans abandonner ou porter atteinte aux principes, fonctions et

³¹ BÉNOÎT Francis-Paul, *La démocratie libérale*, Paris, éd. Presse universitaire de France, 1978, p. 345.

³² *Ibid.*, p. 346.

³³ *Ibid.*

³⁴ BERMEO Nancy, « On democratic Backsliding », dans *Journal of Democracy* vol. 27, n°1, 2016, p. 5.

normes qui définissent la démocratie »³⁵. Cette capacité de résilience dont ont fait preuve certains États explique comment ces derniers ont pu éviter de plonger dans le populisme après les crises financières, migratoires ou sécuritaires de ces dernières années. Dans notre cas, la Belgique des années 1930 pourrait potentiellement être un État ayant fait preuve de résilience démocratique quand elle a dû affronter la crise économique de 1929 ou encore les influences extérieures que pouvaient représenter la Russie communiste, l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste. Dans le concept de résilience démocratique, il est bien fait mention des facteurs exogènes représentant un danger pour les démocraties. Actuellement, on peut citer le rôle que joue la Chine comme exemple de développement non démocratique. Wolfgang Merkel dépeint la Chine comme un challenge autocratique ; une dictature capitaliste concurrençant efficacement les démocraties libérales³⁶.

À l'heure actuelle, le concept de résilience démocratique prend tout son sens en démontrant que certains États conservent malgré tout leurs processus démocratiques. Cependant, il arrive que certains États tombent aux mains de partis populistes désirant défaire la démocratie en son sein en employant certaines mesures subversives. L'article de Daniel Kelemen, cité précédemment, « Europe's Other Democratic Deficit: National Authoritarianism in Europe's Democratic Union »³⁷, nous explique parfaitement cette situation. D'après D. Kelemen, un des ennemis de la démocratie, c'est le populisme représenté par certains partis européens qui tendraient à modifier les régimes démocratiques non pas par la force, mais de l'intérieur des institutions étatiques. En effet, l'auteur base ses propos sur une analyse de deux partis d'extrême droite. Le parti polonais, le PIS anciennement au pouvoir et le parti hongrois, Fidesz. Ces derniers ont, par des méthodes subversives, réussi à implémenter certaines politiques antidémocratiques au sein de leurs gouvernements avec comme objectif d'appliquer leurs lois, en outrepassant les quelques barrières censées protéger l'État de droit³⁸. Les Polonais et Hongrois représentent parfaitement le danger que peut représenter la montée au pouvoir d'un parti populiste renforcé par des peurs exogènes. Dans les cas polonais et hongrois, la peur d'une immigration massive a renforcé significativement ces partis dans leur ascension au pouvoir.

³⁵ Traduction personnelle du texte, MERKEL Wolfgang, « What is democratic resilience and how can we strengthen it ? », dans *Toda Peace Institut*, n°169, 2023, p. 3.

³⁶ MERKEL Wolfgang, *Op. Cit.*, p. 2.

³⁷ KELEMEN Daniel, « Europe's Other Democratic Deficit: National Authoritarianism in Europe's Democratic Union », dans *Gouvernement & Opposition*, vol. 52, p. 211-238.

³⁸ *Ibid.*, p. 237-238.

Il est aussi intéressant de noter que dans son article, D. Kelemen fait mention du concept de déficit démocratique³⁹. La question du déficit peut être intéressante quand on s'interroge sur la résilience démocratique d'un État. En effet, un État en déficit démocratique est un État où « les institutions et leurs procédures de prise de décision peuvent souffrir d'un manque de démocratie et de responsabilité »⁴⁰. Il serait intéressant de se questionner sur la capacité des États en déficit démocratique à résister aux menaces extérieures comme intérieures pesant sur la démocratie. En effet, W. Merkel explique que le PIS polonais ou le gouvernement de Orban menacent directement la démocratie⁴¹. Il est logique d'imaginer que les États, où les pouvoirs démocratiques ne sont pas totalement équitablement répartis, pourraient être un terrain propice à la mise en place de politiques antidémocratiques. En effet, si le système judiciaire, étant censé jouer le rôle de garde-fou⁴², faillit à sa tâche ou est corrompu, il sera difficile d'empêcher légalement tout déclin orchestré par des populistes au gouvernement. Dans notre analyse du cas belge des années 1930, l'idée que la Belgique ait été un État disposant d'un déficit démocratique changerait la grille d'analyse pour ce travail. En effet, il serait intéressant de questionner l'impact de ce supposé déficit démocratique dans la préservation de la démocratie, si tant est que la Belgique des années 1930 ait bien disposé de ce dit déficit.

Un autre élément essentiel de nos démocraties actuelles important à souligner est le concept de représentation. En effet, nos démocraties sont représentatives, mais elles ne l'ont pas toujours été. Si l'on remonte jusqu'à l'Antiquité, l'une des plus anciennes définitions de la démocratie nous vient de Thucydide. Dans l'oraison funèbre de « La Guerre du Péloponnèse », Thucydide décrit la démocratie athénienne comme étant une idéologie où le pouvoir est aux mains de la majorité⁴³. Or à ce stade, la démocratie athénienne n'est qu'un embryon de démocratie au sens moderne du terme. En effet, de par son système de vote réservé aux citoyens athéniens, la démocratie grecque ne peut être considérée comme réellement représentative⁴⁴. Selon Alexandra Goujou, il faudra attendre la Glorieuse Révolution anglaise de 1689 pour voir apparaître une réelle première forme de représentation qui sera par la suite théorisée et reprise

³⁹ KELEMEN Daniel, *Op. Cit.*, p. 238.

⁴⁰ « Déficit démocratique », dans *Euro-Lex*, URL : <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/democratic-deficit.html> (consulté le 29 mai 2025).

⁴¹ MERKEL Wolfgang, « What is democratic resilience and how can we strengthen it ? », dans *Toda Peace Institut*, n°169, 2023, p. 4.

⁴² ALLARD Julie, « La justice, pouvoir et contre-pouvoir démocratique », dans *Revue de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles*, vol. 7, 2023, p. 4.

⁴³ MENURET Jean-Jacques, REPLINGER Charles, *Démocratie ? démocratie ! Les formes renouvelées de la démocratie*, Paris, éd. Mare & Martin, 2019, p. 17.

⁴⁴ HOLEINDRE Jean-Vincent, « Une brève histoire de la démocratie, d'Athènes à nos jours », dans *Constructif*, vol. 1, n°61, 2022, p. 14-17.

comme modèle à suivre dans les écrits de Montesquieu⁴⁵. L'évolution du droit de vote passant du suffrage censitaire au suffrage universel où hommes et femmes peuvent voter en toute égalité, complète notre démocratie représentative.

Maintenant, si l'on porte notre attention sur l'état de notre représentation démocratique, force est de constater que cette dernière est en crise. La littérature scientifique s'accorde d'ailleurs pour le dire: Yohan Dubigeon nous parle de « crise de confiance »⁴⁶, dans un monde où l'absentéisme aux élections s'accroît et où le lien avec le politique se perd. Ces derniers sont de plus en plus perçus comme des élites éloignées des réalités du citoyen lambda. Selon lui, le démantèlement de la classe intermédiaire et les difficultés d'ascension sociale ont creusé cet espace entre le citoyen et le politique, influençant ainsi le processus de représentation. À cette crise de confiance s'ajoute une abdication du citoyen devant la culture et la pensée critique selon Slobodan Milacic⁴⁷. D'après lui, cette perte de sens critique fait planer un grand danger sur la démocratie, la population étant moins vigilante face à des pensées autoritaires ou antidémocratiques. Un autre des piliers de la démocratie est le droit à la critique. S'il n'est pas respecté ou appliqué, la démocratie représentative risque d'être négligée et son système déstabilisé. Mais dans une démocratie, ce droit protégé n'est pas toujours employé par la population. Un exemple récent de danger d'absence critique peut être démontré par un cas français. CNEWS est une chaîne d'extrême droite qui véhicule des informations faussées et propage des idées islamophobes et anti-immigrations. Le danger que représente cette chaîne d'information vient du fait que le téléspectateur doit être armé d'un sens critique aiguisé pour être en mesure de démêler le vrai du faux, ainsi que de séparer l'opinion de l'information. Or, toute la population n'est ni éduquée au sens critique ni armée face aux manipulations émotionnelles de ce genre d'informations. La peur est un outil clef dans la manipulation des foules et Machiavel, dans son ouvrage « *Le Prince* »⁴⁸ nous disait déjà que « maintenir les hommes dans la peur, c'est les maintenir sous un grand pouvoir »⁴⁹. Le danger dont nous parle S. Milacic est celui de la manipulation émotionnelle du peuple qui le poussera, par une peur illégitime d'un bouc émissaire, à accepter plus aisément des actions autoritaires ou antidémocratiques tant qu'elles lui donnent l'impression de soulager ses craintes.

⁴⁵ GOUJON Alexandra, « Chapitre 2. La démocratie représentative », dans *Cursus*, 2015, p. 23.

⁴⁶ DUBIGEON Yohan, « Démocratie et représentation », dans *Revue Projet*, vol. 5, n°378, 2005, p. 29.

⁴⁷ BEN ACHOUR Rafaâ, GICQUEL Jean, MILACIC Slobodan, *La démocratie représentative devant un défis historique*, Bruxelles, éd. Bruylant, 2006, p. 6.

⁴⁸ MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, Paris, éd. Grand écrivains, 1986.

⁴⁹ KURSKA Jolanta, « Communiquer contre la peur. L'expérience de la fondation Geremek », dans *Hermès, la Revue*, vol. 1, n°77, 2017, p. 93.

Pour finir avec l'analyse de la crise de représentation, Franz Thedieck nous dépeint une vision très pessimiste du fonctionnement démocratique actuel. Ce dernier rejoint les propos de Milacic quand il dit que les citoyens ne se sentent pas représentés par leurs parlementaires. Il ajoute que les partis politiques sont perçus comme des entreprises au service des élus désireux non pas de représenter la population, mais de faire carrière et profiter ainsi des avantages qui en découlent⁵⁰. Les accusations envers la démocratie sont lourdes, nombreux sont ceux qui accusent les élites d'avoir volé la démocratie au profit d'une oligarchie aux bottes du capital. « La démocratie, qui initialement avait comme objectif l'autodétermination politique du peuple, en est réduite à une farce »⁵¹. Certains auteurs parlent même de démocratie fictive, autant dire que les critiques envers nos démocraties sont sévères.

Le populisme comme une des causes du déclin :

Comme nous avons pu le constater, les critiques envers nos démocraties sont sévères, l'idée porte à croire que le déclin est inévitable au sein des sociétés européennes. Cependant, certains auteurs se portent sur le sujet dans l'intention d'alarmer nos concitoyens du danger, en tentant d'apporter des solutions concrètes face à ce revirement démocratique généralisé. Il existe différentes causes qui peuvent être mises en avant pour expliquer ce déclin. L'une d'entre elle est le populisme. Certains auteurs lanceurs d'alertes se focalisant principalement sur les populismes afin de comprendre leur ascension fulgurante et leurs contradictions. D'autres chercheurs quant à eux se focalisent sur des sociétés déjà tombées aux mains de partis démocratiquement défaillants dans l'optique d'alarmer les pays séduits par des partis populistes face aux dangers qu'ils encourent.

En ce qui concerne la première catégorie, il existe énormément d'ouvrages sur le populisme. Un premier ouvrage pour comprendre la pensée populiste est l'ouvrage de Giuliano di Empoli, « *Les ingénieurs du chaos* »⁵². En effet, cet ouvrage, un peu général, compare plusieurs populistes européens ce qui permet de s'immerger au plus près de leurs pensées. Pour plus de profondeur, l'ouvrage de Bertrand Badie et Dominique Vital, « *Le retour des populismes : l'état du monde 2019* »⁵³ est beaucoup plus transversal. En effet, au travers de leur ouvrage, les auteurs retracent la genèse du populisme en passant des pères fondateurs de l'idéologie du 19^e siècle aux fascismes du 20^e. Ils enchaînent avec une comparaison profonde

⁵⁰ THEDIECK Franz, « Le déclin de la démocratie représentative ou comment rapprocher les citoyens des décisions démocratiques », dans *La démocratie représentative devant un défis historique*, 2006, p. 151.

⁵¹ *Ibid.*, p. 151.

⁵² DI EMPOLI Giuliano, *Les ingénieurs du chaos*, Paris, éd. J-C Lattès, 2024.

⁵³ BADIE Bertrand, VITAL Dominique, *Le retour des populismes : l'état du monde 2019*, Paris, éd. La découverte, 2018.

entre les différents pôles populistes de gauche comme de droite pour saisir les nuances et les points indissociables du populisme. Enfin, ils terminent par traiter une multitude de populismes autour du monde, tels que l'islamisme ou le populisme israélien, permettant de sortir d'une vision eurocentrée et de mettre en avant certains régimes rarement mis sur le devant de la scène quand on traite le sujet. Enfin, un dernier type d'ouvrage parlant du populisme peut être illustré par l'article de Pippa Norris et Roland Inglehart, « *The Populist Radical Right: A Pathological Normalcy* »⁵⁴. Ce dernier est un ouvrage clef dans la compréhension des axiomes sur ce qui permet la montée fulgurante des populistes dans nos sociétés actuelles. Les auteurs examinent deux théories généralistes qui veulent que les populistes soient particulièrement influencés par les situations économiques compliquées et ainsi que par la peur d'une population de perdre sa culture au profit d'une autre.

En ce qui concerne la seconde catégorie, l'ouvrage « *How democracies die : what history reveal about our future* »⁵⁵ de Steven Levitski et Daniel Ziblatt est d'or pour toute recherche se basant sur le déclin démocratique d'une société occidentale. Par leur analyse du premier mandat de Trump, les auteurs qui pensaient personnellement ne jamais devoir traiter le cas de leur pays sont confrontés à des politiciens menaçant la presse et niant des élections légales sous couvert de protéger une liberté mensongère. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est l'analyse que font les auteurs des institutions américaines qui étaient, sous peu, perçues par la population américaine, comme inébranlables depuis leur création, la presse jouant le rôle de garde-fous devant protéger la démocratie américaine et les droits des citoyens⁵⁶.

Au travers de l'ouvrage, les auteurs soulignent que « l'histoire ne se répète pas, elle rime. En examinant l'histoire et en étudiant ses schémas, nous pouvons identifier les rimes qui signalent un autoritarisme rampant – les menaces qui pèsent sur les contre-pouvoirs censés empêcher l'élection de démagogues »⁵⁷. Selon S. Levitsky et D. Ziblatt, il existe quatre principaux indicateurs à surveiller ; le rejet des règles démocratiques, le déni de la légitimité des opposants politiques, la tolérance ou l'incitation à la violence et enfin la restriction des libertés civiles et de la presse⁵⁸.

⁵⁴ INGLEHART Ronald F., NORRIS Pippa, « Trump, Brexit, and the Rise of Populism: Economic Have-Nots and Cultural Backlash », dans *HKS Faculty Research Working Paper Series*, vol. 16, n°26, p. 1-53.

⁵⁵ LEVITSKI Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018, p. 97.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 97.

⁵⁷ « How democracies die : what history reveal about our future », dans *Le conseil européen*, URL : <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/library/library-blog/posts/how-democracies-die-what-history-reveals-about-our-future/> (consulté le 26 septembre 2025).

⁵⁸ *Ibid.*

Pour apporter des solutions aux problèmes actuels, les auteurs préconisent de se tourner vers l'histoire pour s'enrichir des réponses du passé et des solutions qui ont été trouvées face à des défis similaires. C'est pourquoi S. Levitsky et D. Ziblatt se sont brièvement intéressés au cas belge des années 1930 pour expliquer ce qu'ils appellent « l'Alliance fatale »⁵⁹. Selon eux, cette alliance est celle qui coûte aux pays leur démocratie. Elle correspond par exemple à l'erreur de Paul Van Hindenburg qui poussé par des industriels allemands, propose le poste de chancelier à Adolf Hitler. Dans le cas belge, les auteurs insistent sur le bon choix opéré par le parti catholique belge de s'opposer aux rexistes. Choix qui fût des plus compliqués, les rexistes étant originaires du parti catholique, une coalition entre les deux partis pouvait être envisageable ces derniers partageant nombre de points communs. Cependant, en 1936, les socialistes échouant à former un gouvernement acceptent, sous suggestion du roi Léopold III, de laisser la formation du gouvernement aux mains du catholique Paul Van Zeeland. Le gouvernement formé étant de nature exceptionnel ce dernier réussit à réunir les catholiques avec les libéraux et les socialistes dans l'intention d'écarter la menace rexiste⁶⁰. Qui plus est, pour récupérer sa jeunesse partie chez les rexistes, le parti catholique entreprit la création dès 1935 d'un front des jeunes catholiques. Ce groupe politique avait pour objectif de s'opposer directement aux rexistes dans l'optique de faire revenir cette jeunesse catholique au sein du parti tout en affaiblissant le mouvement d'extrême droite considéré comme une menace, ce dernier recevant des financements d'Hitler et Mussolini⁶¹. Par cette analyse brève, nous pouvons déjà affirmer qu'il a existé une lutte politique envers le parti rexiste ainsi qu'une utilité au système de coalition propre à la démocratie libérale belge.

Quand on analyse la lutte qu'ont pu entreprendre les régimes démocratiques européens, on se tourne vers Giovanni Capoccia et son analyse des outils de défense démocratiques⁶². Les démocraties ne sont pas sans défense et sont en mesure de se protéger par des actions politiques ou législatives. La stabilité est la clef qui maintient les régimes démocratiques forts face aux diverses menaces⁶³. Pour la maintenir, il est nécessaire de remplir plusieurs critères. Premièrement, les partis au gouvernement en cas de coalition se doivent de rester unis, qui plus est si la coalition est très hétérogène ou si cette dernière fait face à une opposition

⁵⁹ LEVITSKY Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018, p. 11.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 26-29.

⁶¹ *Ibid.*, p. 28.

⁶² CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 431-460.

⁶³ *Ibid.*, p. 437.

antidémocratique forte⁶⁴. L'hétérogénéité d'une coalition est une menace en ce sens qu'elle a, de par sa nature, les moyens de déstabiliser le pays. Une union entre deux partis très différents peut engendrer de la discorde sur divers sujets de société. Plus les discussions sont difficiles, plus cette coalition peut engendrer des blocages au sein du processus législatif, mais plus généralement dans la gestion globale du pays. Ce genre de conflits intragouvernementaux projette une image de faiblesse et d'incompétence sur le gouvernement, ce qui de facto profite à l'opposition et est accentué si cette dernière est forte⁶⁵. Qui plus est, un gouvernement hétérogène est obligé de faire des concessions, ce qui empêche chacun des partis de respecter l'entièreté de son agenda politique. Ceci engendre donc du mécontentement pouvant influencer négativement l'opinion publique et renforcer les partis de l'opposition par l'arrivée de nouveaux membres. La confiance politique qu'a le citoyen envers son parti découle principalement de sa capacité à s'identifier au parti et à ce qu'il représente. Si ce dernier ne respecte pas assez son agenda, la confiance s'effrite⁶⁶ et ce d'autant plus s'il accepte des propositions de loi qui vont à l'encontre de ce qu'il défendait. Aux yeux des électeurs, les partis ne respectant pas leurs engagements ne les représentent plus.

Deuxièmement, le soutien des partis au gouvernement est primordial et en cas de crise qui menace l'existence même de la démocratie d'un pays, le soutien de l'ensemble des partis prodémocratiques y compris ceux de l'opposition représente un élément essentiel du maintien démocratique. Qui plus est, un soutien fort envers le gouvernement, qu'il vienne de la population ou de l'ensemble des partis prodémocratiques, permet au gouvernement une plus grande marge de manœuvre, ce dernier affrontant moins de résistance dans la mise en œuvre de ses contre-attaques démocratiques⁶⁷.

Enfin, les réactions de défenses démocratiques efficaces de la part du gouvernement, théorisées par Giovanni Capoccia, sont multiples. Premièrement, mettre en place une politique de coalition solide comme mentionné précédemment est une action de base pour préserver la stabilité du gouvernement et lui permettre d'agir librement. Ensuite, le gouvernement doit être en mesure d'agir rapidement et à un degré équivalent au danger existant, sous-estimer la menace pouvant être fatal pour la survie du régime. Pour terminer, des actions politiques renforcées d'actions législatives ou administratives sont déterminantes pour affaiblir la menace. Un

⁶⁴ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 437

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ LALOT Fanny, QUIAMZADE Alain, ABRAMS Dominic, « La confiance politique en temps de crise », dans *Le virus de la recherche*, 2020, p. 1-10.

⁶⁷ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 439.

exemple pouvant être de faire passer des mesures rendant caduc le discours des extrêmes. En réglant le problème de corruption, ils ne peuvent plus l'instrumentaliser à leurs fins⁶⁸.

Comme nous avons pu le constater, la question du déclin démocratique est particulièrement étudiée, et ce depuis plusieurs dizaines d'années. À cette littérature sur le déclin, nombreux concepts se sont ajoutés tels que le concept de résilience démocratique, ainsi que le concept de déficit démocratique. Il faudra attendre que certains travaux tels que ceux de D. Kelemen recentrent le débat à l'échelon national pour comprendre que la plupart des malversations démocratiques se jouent en interne. Le mouvement populiste est aussi d'une importance capitale, car ce dernier est une des causes indissociables du déficit démocratique du 21^e siècle, les populistes étant pour rappel perçus comme des ennemis de la démocratie⁶⁹.

Enfin, en ce qui concerne le rôle qu'ont pu jouer les élites politiques belges des années 30 dans la préservation de la démocratie, ce petit tour de littérature est pertinent. Certes il ne traite pas directement du cas belge, mais il permet de faciliter son étude, car il suffira d'adapter les modèles préexistants pour les appliquer à la Belgique des années 30.

Les institutions démocratiques

Quand on questionne l'impact de politiques antidémocratiques sur un État, il convient de se tourner vers ses institutions et plus précisément ses institutions démocratiques. Il existe une nuance entre les deux types d'institutions et cette nuance nous est apportée par Dominique Rousseau. En effet, selon l'auteur, combiner le mot « institutions » et le mot « démocratie » est contradictoire dans le sens où les institutions « suggèrent le cadre, l'ordre, la contrainte, l'immobilisme »⁷⁰, là où la « démocratie évoque le débordement, le désordre, la liberté, le mouvement »⁷¹. Dominique Rousseau nuance cette idée d'opposition entre démocratie et institution. Selon lui, la démocratie ne peut exister sans les institutions, ces dernières étant nécessaires pour faire sortir l'Homme de la barbarie et voir émerger les civilisations. Cependant, un régime, où seules les institutions persistent, se dirigera obligatoirement vers un modèle autoritaire où l'ordre et la contrainte priment⁷². C'est pourquoi la démocratie joue le rôle de catalyseur des institutions, permettant de jouir de la stabilité qu'elles apportent tout en refrénant leur caractère autoritaire. Ce qui fait qu'actuellement, un État démocratique est composé

⁶⁸ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 442.

⁶⁹ GODIN Christian, « Qu'est-ce que le populisme ? », dans *Cité*, vol. 1, n°49, 2012, p. 11.

⁷⁰ ROUSSEAU Dominique, « Qu'appelle t'on institution démocratique ? », dans *La Démocratie*, 2010, p. 57.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*, p. 58.

d'institutions régissant le pouvoir ainsi que d'institutions démocratiques aux origines et rôles bien définis permettant de fournir une légitimité démocratique à l'État.

Pour définir qu'un État est démocratique, il doit disposer d'institutions démocratiques, mais pour qu'une institution soit démocratique, il faut que ses membres soient élus au suffrage universel. En effet, si l'on regarde le cas de la France, le ministère de l'Intérieur explique que le suffrage universel est le garant des institutions démocratiques. Si les membres des institutions ne sont ni élus au suffrage universel direct, ni indirect, le régime ne peut être qualifié de démocratie⁷³. Comme nous pouvons le constater, les élections au suffrage universel jouent un rôle majeur dans l'attribution ou non du titre de démocratie. Ce titre est prisé, car être dénoncé publiquement comme étant un État autoritaire minimise la légitimité du pouvoir auprès du peuple. En effet, si le régime démocratique, selon Abraham Lincoln, est un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple⁷⁴, il fait de ce dernier le régime le plus légitime, la majorité de la population étant, en principe, représentée et donc satisfaite. C'est donc par le suffrage universel et la représentation de la majorité des citoyens que le régime démocratique se met en opposition aux régimes autocratiques tels que la monarchie autoritaire, la tyrannie ou la dictature⁷⁵.

Si l'on veut être en mesure de statuer sur le niveau de démocratie d'un pays, on doit s'intéresser à ses institutions démocratiques. Si l'on jette un coup d'œil sur la Russie, la base de données « *Freedom House* »⁷⁶, spécialisée sur les indices démocratiques, estime que la Russie n'est pas une démocratie, mais un régime autoritaire consolidé. En effet, la note de 12/100 au niveau de liberté est attribuée à la Russie, car cette dernière ne respecte pas les bases de ce qu'est une démocratie. Le pouvoir est concentré dans les mains de Vladimir Poutine, renforcé par des tribunaux corrompus et des forces de sécurités soumises. L'information y est contrôlée, les élections truquées et l'opposition muselée⁷⁷. Autant dire que dans le cas russe, aucune institution ne peut être vue comme démocratique. Le choix des membres ne se faisant pas au suffrage universel dans les règles du jeu démocratique, car les élections sont truquées et l'opposition faussée.

⁷³ « Les institutions démocratiques », dans *Ministère de l'intérieur*, URL : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/pourquoi-je-vote/institutions-democratiques>

⁷⁴ « Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme pour les jeunes », dans *Conseil de L'Union Européenne*, URL : <https://www.coe.int/fr/web/compass/democracy> (consulté le 31 mai 2025).

⁷⁵ « Démocratie », dans *Perspective Monde*, URL : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1487> (consulté le 31 mai 2025).

⁷⁶ « Freedom House », URL : <https://freedomhouse.org/>

⁷⁷ « Russie », dans *Freedom House*, URL : <https://freedomhouse.org/country/russia>

Le cas de la Russie est un contre-exemple pertinent quand on cherche à comprendre le rôle crucial des institutions dans la préservation de la démocratie. En effet, le cas russe est un cas complexe qui n'a jamais réellement connu une démocratie efficace, sa seule expérience se résumant à l'épisode démocratique, sous Eltsine, et ne fut pas fameux⁷⁸. C'est pourquoi il est intéressant de se tourner vers les pays qui sont ou ont été une démocratie avant leur déclin pour comprendre le rôle crucial des institutions démocratiques dans la préservation de la démocratie.

Pour ce faire, il faut réaborder un sujet évoqué précédemment, c'est-à-dire, la représentation politique. Comme évoqué plus haut, nos démocraties sont représentatives et ont pour objectif de représenter les idées et les volontés politiques de la population par des représentants élus au suffrage universel. Le lien entre les institutions et la représentation est fort dans une démocratie. En effet, selon Patti T. Lenard, un des rôles les plus essentiels des institutions est leur devoir de représentation, « puisque la confiance est à la base de la représentation et que la représentation est fondamentale au sein des institutions démocratiques, on peut affirmer que la confiance est au cœur de la démocratie »⁷⁹. Or, comme évoqué par Yohan Dubigeon, nos sociétés démocratiques actuelles connaissent une « crise de confiance » de la part de la population envers les institutions⁸⁰. Patti T. Lenard, nous parle ici de déclin de « confiance représentative », au cœur de la fonction de représentation des institutions démocratiques. Elle met en garde les démocraties occidentales quant à la méfiance qui peut naître au sein des populations vis-à-vis de leurs dirigeants. Selon elle, « un abus de confiance ne provoque pas nécessairement l'émergence de la méfiance, mais l'accumulation d'abus finit par se traduire en méfiance »⁸¹.

Cette méfiance naissante renforce les partis populistes aux discours réformateurs. Ces derniers jouent sur les crises, se renforçant de leur intensité et se mettant au niveau du peuple dans l'optique de le charmer. Léon Degrelle le fit clairement, quand au cours des années 1930, au travers de ses pamphlets, il accusait de « *Bankster* » les hommes politiques belges, se mettant lui-même du côté de la population face aux « pourris de la politique »⁸². Les populistes sont des

⁷⁸ « Octobre 1993 : le traumatisme de la démocratie russe », dans *Courrier international*, URL : <https://www.courrierinternational.com/article/2013/10/07/octobre-1993-le-traumatisme-de-la-democratie-russe> (consulté le 31 mai 2025).

⁷⁹ LENARD Patti T., « Les institutions démocratiques et la confiance représentative », dans *La dynamique de confiance, méfiance dans les démocraties multinationales*, 2012, p. 81.

⁸⁰ DUBIGEON Yohan, « Démocratie et représentation », dans *Revue Projet*, vol. 5, n°378, 2005, p. 29.

⁸¹ LENARD Patti T., *Op. Cit.*, p. 90.

⁸² « Léon Degrelle, un Führer de papier », dans *Cegesoma*, URL : <https://www.cegesoma.be/fr/l%C3%A9on-degreille-un-f%C3%BChrereke-de-papier%E2%80%A6dans-la-biblioth%C3%A8que-du-cegesoma> (consulté le 31 mai 2025).

saboteurs de confiance qui savent qu'en déstabilisant et décrédibilisant l'État, ils s'offrent les moyens d'obtenir le pouvoir plus facilement.

Si un mouvement populiste ou antidémocratique accède au pouvoir, Kurt Weyland explique que la « facilité » de mise en place de ses politiques antidémocratiques dépend principalement du type de régime en place⁸³. Selon lui, le régime parlementaire est propice aux populistes, car il fonde le pouvoir exécutif sur le corps législatif, ce qui occasionne une séparation des pouvoirs atténuée⁸⁴. Qui plus est, cette « absence de distinction claire entre l'exécutif et le législatif crée une ouverture qu'un dirigeant populiste pourrait exploiter en étendant les pouvoirs du Premier ministre, par exemple, en s'emparant des ressources ou en adoptant des mesures telles que le redécoupage des circonscriptions électorales conçues pour que le système électoral favorise le parti au pouvoir »⁸⁵. Il est vrai que le découpage électoral influence fortement les élections. Aux États-Unis, le système de grands électeurs n'est pas équitable. La population de certains États américains est plus représentée que d'autres. En effet, selon Mario Del Piero, il faut au Wyoming 183 000 voix pour élire un grand électeur, contre 718 000 voix en Californie⁸⁶. Dans d'autres cas, pour consolider leur pouvoir certains populistes modifient arbitrairement le système électoral, ce qui leur permet par la suite de prendre le contrôle des institutions de contre-pouvoir et de favoriser la majorité gouvernementale⁸⁷.

À l'inverse des régimes parlementaires, le régime présidentiel est plus complexe à corrompre, vu que ce dernier est appuyé par une multitude d'acteurs institutionnels disposant d'un droit de veto, ce qui offre un contre-pouvoir effectif. Cependant, K. Weyland précise que lorsque les institutions démocratiques sont inégalement respectées, le président est en mesure d'outrepasser les verrous institutionnels et de s'attribuer des pouvoirs dont il ne dispose pas⁸⁸.

Comme nous avons pu le constater, quand on évoque le rôle des institutions dans le maintien de la démocratie, la littérature scientifique le met en lien avec plusieurs notions. Premièrement, les institutions démocratiques sont en lien direct avec le concept de représentation. Si les membres des institutions ne sont pas élus au suffrage universel, ces dernières ne peuvent être qualifiées de démocratiques. Deuxièmement, les institutions font

⁸³ WEYLAND Kurt, « Pourquoi la démocratie survit au populisme », dans *Résilience démocratique*, 2024, p. 412.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*, p. 413.

⁸⁶ DEL PIERO Mario, « États-Unis : une démocratie fatiguée attaquée par le populisme trumpien », dans *Cogito*, URL : <https://www.sciencespo.fr/research/cogito/home/etats-unis-une-democratie-fatiguee-attaquee-par-le-populisme-trumpien/> (consulté le 31 mai 2025).

⁸⁷ BAKKE Elisabeth, SITTER Nick, « The EU's *Enfants Terribles*: Democratic Backsliding in Central Europe since 2010 », dans *Perspective on politics*, 2020, p. 25

⁸⁸ WEYLAND Kurt, *Op. Cit.*, p. 413.

partie d'un équilibre des pouvoirs, si ce dernier n'est pas respecté, les institutions ne peuvent intervenir efficacement, les populistes ayant plus ou moins d'aisance à modifier les règles constitutionnelles en fonction du régime en place. Enfin, les institutions ont pour rôle essentiel de représenter les citoyens, si la confiance s'érode, les populistes ou les mouvements antidémocratiques auront l'opportunité de surfer sur cette méfiance du peuple pour renforcer leurs chances d'ascension au pouvoir.

Le Rexisme :

Pour comprendre le mouvement rexiste et son impact sur la démocratie belge des années trente, il faut comprendre ce qu'est ce mouvement et l'impact de son idéologie sur les régimes démocratiques. Le mouvement rexiste est affilié aux mouvements de droites autoritaires et base son idéologie sur un ressentiment antidémocratique fort⁸⁹. Dès le début, il est clairement dit que Léon Degrelle s'oppose au modèle démocratique, c'est pourquoi il fait du mouvement rexiste un « point de ralliement pour ceux qui rejettent la structure parlementaire multipartite de la Belgique, et plus spécialement sa classe politique »⁹⁰. Cette idée de rejet fait écho au sentiment de méfiance évoqué précédemment par Patti T. Lenard. En effet, lorsque la population se sent abusée par ses représentants politiques, lorsqu'il existe une crise de représentation et lorsque la population connaît une chute successive et répétée de ses gouvernements⁹¹, il est normal de voir émerger un sentiment de méfiance de la population vis-à-vis des élites et du système qu'ils représentent⁹².

Entre 1935 et 1940, le mouvement rexiste se radicalise progressivement vers l'idéologie fasciste en s'appropriant les codes du fascisme italien et allemand⁹³. Ce revirement fasciste est parfaitement intéressant, car il nous permet de nous pencher vers deux modèles fascistes ayant réussi à démanteler leurs démocraties respectives. Mais avant toute chose, il est intéressant de définir ce qu'est le fascisme. Né en Italie dans les années 1920, le fascisme est une idéologie ultranationaliste qui prône la mise en place d'un régime dictatorial au parti unique, dirigé par un leader charismatique centralisant les pouvoirs en ses mains⁹⁴. Selon Michel Winock, cette

⁸⁹ « Rex », dans *Belgique en Guerre*, URL : <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/rex.html> (consulté le 30 mai 2025).

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ PERIN François, « Qui à fait et défait les gouvernements depuis 1919 », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 4, n°4, 1959, p. 2.

⁹² LENARD Patti T., « Les institutions démocratiques et la confiance représentative », dans *La dynamique de confiance, méfiance dans les démocraties multinationales*, 2012, p. 84.

⁹³ VANDROMME Pol, *Léon Degrelle au service d'Hitler*, Lausanne, éd. L'Âge d'Homme, 2005, p. 55.

⁹⁴ « Fascisme », dans *Perspective Monde*, URL : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1499> (consulté le 30 mai 2024).

définition doit être nuancée. D'après lui, « le fascisme se présente, au début des années 1930, comme un étatsisme à vocation totalitaire et un impérialisme résolu, se développant sur les ruines de la démocratie libérale et contre le communisme »⁹⁵. La différence notable que nous apporte Michel Winock dans sa définition du fascisme est le concept de « totalitarisme ». Ce concept se distingue de la dictature par son objectif d'institutionnalisation de sa domination sur le peuple. L'objectif des régimes totalitaires est de transformer « radicalement l'ordre politique, culturel et économique existant en fonction d'une idéologie homogène et unifiée autour de quelques principes »⁹⁶. Cette caractéristique totalitaire du fascisme le différencie d'autres régimes dictatoriaux, tels que les dictatures latino-américaines des années septante⁹⁷.

Cette pratique de centralisation des pouvoirs, de censure de l'information et de musèlement de l'opposition place l'idéologie fasciste aux antipodes de la démocratie. Avec une vision déterministe, on pourrait penser que la chute d'un régime démocratique lors de l'entre-deux-guerres aurait été obligatoirement provoquée par le fascisme. Or, Juan J. Linz contredit cette idée et explique qu'« on a observé et observera l'effondrement de démocraties politiques en l'absence de mouvements fascistes, cédant la place à des régimes que l'on pourra qualifier de fascistes »⁹⁸. Il n'empêche qu'au cours de l'entre-deux-guerres, les fascistes joueront un rôle important dans la crise démocratique de l'époque, cependant l'auteur rappelle que de nombreuses démocraties ont fait preuve de résilience et ont subsisté malgré tout, comme le Royaume-Uni, la Suède ou encore la Belgique⁹⁹.

Les pays démocratiques européens de l'entre-deux-guerres ont été en lutte perpétuelle contre les idéologies antidémocratiques que sont le communisme et le fascisme. Toutes deux ont joué un rôle dans l'affaiblissement des démocraties européennes et Juan J. Linz insiste sur le côté tripolaire des querelles politiques de cette époque. François Furet renforce cette idée et dit qu'« une des tragédies de l'histoire a été la réduction de l'anticommunisme au fascisme et celle de l'antifascisme à la sympathie pour l'Union soviétique »¹⁰⁰. Ici F. Furet, exprime la manipulation idéologique qui s'est faite pendant la guerre et qui consistait à croire que les pays démocratiques européens n'avaient jamais lutté contre les communistes après que ces derniers

⁹⁵ WINOCK Michel, « Qu'est-ce que le fascisme », dans *Le XXe siècle idéologique et politique*, 2013, p. 66.

⁹⁶ « Totalitarisme », dans *Perspective Monde*, URL :

<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1532> (consulté le 30 mai 2025).

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ LINZ Juan J., « L'effondrement de la démocratie, autoritarisme et totalitarisme dans l'Europe de l'entre-deux-guerres », dans *Revue internationale de politique comparée*, vol. 4, n°11, 2004, p. 531.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 532.

¹⁰⁰ FURET François, *Le Passé d'une illusion*, éd. Robert Laffont & Calmann-Lévy, Paris, 1995.

fussent devenus des alliés de circonstance alors que dans les faits, la lutte des régimes démocratiques envers les communistes était vive. Si l'on prend le cas de l'Allemagne, les communistes réussirent à déstabiliser le régime démocratique par leurs activités putschistes, facilitant de ce fait la montée au pouvoir d'Hitler¹⁰¹. Qui plus est, l'incendie du Reichstag attribué à tort aux communistes allemands a permis de renforcer Hitler à son arrivée au pouvoir en 1933, et de faciliter l'instauration de son régime totalitaire¹⁰².

En ce qui concerne le cas italien, la montée au pouvoir des fascistes et le déclin de la démocratie ont été renforcés principalement par la 1^{er} GM. En effet, Philippe Foro nous parle de « victoire mutilée » quand il évoque le nombre colossal de pertes italiennes pour le peu de récompenses après-guerre et en reporte la faute sur le gouvernement¹⁰³. De plus, suite aux grèves généralisées de 1919, le régime italien se fragilisa à un point tel qu'une république des Soviets fût proclamée à Florence en août 1920¹⁰⁴. Cette république ne durera certes que trois jours, mais démontre bien la fragilité du pouvoir italien à cette période. C'est dans cette atmosphère de révolution prolétarienne à laquelle s'ajoute une passivité du gouvernement italien qu'apparaît la peur d'une révolution communiste, en Italie, auprès de la bourgeoisie et de la noblesse conservatrice. C'est par cette peur que Mussolini s'érigera, lui et son idéologie fasciste, en protecteur de l'Italie contre le communisme. L'auteur précise que « de cette violence du début des années 1920, le fascisme sort renforcé dans la mesure où il obtient des appuis, y compris au sein des institutions de l'État »¹⁰⁵. Par ses techniques d'intimidation et ses actions violentes, Mussolini se verra offrir le pouvoir le 29 octobre 1922 par Victor-Emmanuel III dans la foulée de sa démonstration de force par sa marche sur Rome¹⁰⁶.

Comme nous avons pu le constater, les mouvements antidémocratiques que sont le communisme et le fascisme ont été assez actifs durant l'entre-deux-guerres. Ces derniers suite à des actions de révolte et de déstabilisation politique arriveront, dans certains pays, à s'emparer du pouvoir comme ce fut le cas en Russie et en Allemagne. Certains mouvements fascistes quant à eux profiteront de facteurs exogènes affaiblissant les démocraties en place pour s'emparer du pouvoir et y établir un régime autoritaire ou totalitaire comme en Italie. Il sera

¹⁰¹ LINZ Juan J., *Op. Cit.*, p. 532.

¹⁰² « L'incendie du Reichstag », dans *Lumni Enseignement*, URL : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000884/l-incendie-du-reichstag-muet.html> (consulté le 30 mai 2025).

¹⁰³ FORO Philippe, « La fin de l'Italie libérale et l'avènement du fascisme », dans *L'Italie fasciste*, 2016, p. 10-12.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 15.

¹⁰⁵ *Ibid.* p. 22.

¹⁰⁶ « La marche sur Rome », dans *Lumni enseignement*, URL : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000914/27-octobre-1922-la-marche-sur-rome-de-mussolini-muet.html> (consulté le 30 mai 2025).

intéressant pour le cas du mouvement rexiste d'étudier l'impact de ce dernier sur la démocratie belge des années trente en le mettant en comparaison avec ses homologues allemands et italiens.

La réforme de l'État et la crise de la démocratie libérale

Introduction :

Si les réformes qu'un État peut connaître tout au long de son histoire sont monnaie courante, réformer l'État en modifiant la constitution ou en changeant certaines attributions de pouvoir au sein même de ces institutions n'est pas nécessairement antidémocratique en démontrent les diverses réformes qu'a connu la Belgique depuis 1830¹⁰⁷. Cependant, quand on s'intéresse aux volontés de réformes, il convient de s'intéresser aux instigateurs des réformes et à leurs intentions. Dans notre cas d'étude, l'instigateur de la réforme de l'État est Paul Crokaert¹⁰⁸. Ancien ministre de l'armée sous le gouvernement Renkin¹⁰⁹, Paul Crokaert rédige un ouvrage politique « *La Réforme de l'État* »¹¹⁰ qu'il publie aux éditions Rex, en 1933, au lendemain de la chute de ce même gouvernement. Cet ouvrage voit le jour durant son mandat de sénateur. Son objectif est de dépeindre la situation de la Belgique, les problèmes qu'elle rencontre et d'apporter, selon lui, les réformes que la Belgique devrait nécessairement entreprendre pour se sortir de ses difficultés.

L'intérêt que revêt cet ouvrage politique est multiple. Premièrement, il est publié aux éditions Rex, qui ne sont rien d'autre que l'organe de propagande et de diffusion du parti rexiste. Retrouver l'ouvrage de Paul Crokaert au sein du catalogue rexiste induit que le message véhiculé par ce dernier est approuvé ou pour le moins proche de la ligne éditoriale rexiste. Deuxièmement, les propos tenus et les idées défendues par le sénateur P. Crokaert au sein de cet ouvrage sont une attaque directe de la démocratie parlementaire belge. Son objectif premier est de proposer une réforme de l'État pour répondre aux difficultés économiques et politiques causées par le krach boursier de 1929. Selon Paul Crokaert l'État belge est défaillant et se doit d'être réformé en profondeur pour stabiliser le régime¹¹¹. Là où les faits lui donnent raison, c'est que la situation politique et économique belge des années 1930 est instable. Cependant, les propositions de réformes faites par ce dernier sont une vraie menace pour la stabilité démocratique belge, car en proposant de toucher au système de séparation des pouvoirs, en faisant l'éloge de systèmes dictatoriaux et en proposant la mise en place d'un système corporatif

¹⁰⁷ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, « Le Sénat et ses réformes successives », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 14, n° 2119-2220, p. 38.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ « Le gouvernement Renkin 1931-1932 », dans *Les Belges, leur histoire et celle de leur patrie, la Belgique*, URL : <https://www.histoire-des-belges.be/listes/les-gouvernements-de-la-belgique-unitaire/gouvernement-renkin-1931-1932> (consulté le 30 avril 2026).

¹¹⁰ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933.

¹¹¹ *Ibid.*

similaire au corporatisme d'État, en place sous l'Italie fasciste de Mussolini, P. Crokaert propose implicitement de mettre en place une dictature. Enfin, cet ouvrage sera influent et particulièrement dans les sphères catholiques conservatrices. Ses idées et ses propositions seront reformulées à plusieurs reprises par d'autres activistes antiparlementaires tels que Charles Anciaux,¹¹² mais aussi Léon Degrelle.

Ce chapitre aura donc quatre objectifs. Le premier sera d'analyser la proposition de réforme de l'État défendu par P. Crokaert en étudiant ses propositions antiparlementaires et en déterminant en quoi chacune d'elles représente une menace pour la démocratie libérale belge. Deuxièmement, ce chapitre étudiera le danger que revêt la mise en place d'un système corporatif et sa non-compatibilité avec le modèle de démocratie libérale belge. Troisièmement, ce chapitre étudiera l'embrigadement de la jeunesse catholique dans la volonté de réforme de l'État et l'antiparlementarisme défendu par P. Crokaert et au sein du mouvement rexiste. Enfin, ce chapitre visera à comprendre comment les élites politiques belges ont lutté contre cette réforme de l'État et principalement ses idéaux dans l'intention de sauvegarder le système démocratique belge. Mais avant tout chose, une analyse sera portée sur les tentatives de réforme que connut le Parlement dans les années 1920. Elles découlent de la première vague d'antiparlementarisme en Belgique et posent les bases de la réforme de l'État de Paul Crokaert.

Le parlement :

La loi régit les hommes et nul ne peut ignorer la loi. Qui plus est, c'est elle qui définit ce qu'un régime est ou tend à devenir. C'est pourquoi s'intéresser au parlement, c'est s'intéresser au cœur de l'action politique d'une nation. Selon Giovanni Capoccia, le parlement est l'une, si pas l'institution la plus importante des régimes démocratiques¹¹³. Cette dernière est au cœur de la lutte pour la préservation de la démocratie, car c'est en son centre que s'affrontent les membres des partis pro et antidémocratiques. « Dans la plupart des démocraties, le parlement est dans les faits le lieu principal où se forment les majorités politiques pour lutter contre l'extrémisme, que ce soit en passant des législations spéciales ou simplement en supportant le gouvernement dans ses prises de mesures contre les extrêmes »¹¹⁴. Le parlement a donc bel et bien un rôle à jouer dans la lutte contre les extrêmes comme étant le lieu régissant les modalités du combat.

¹¹² ANCIAUX Charles, *L'Etat corporatif : lois et conditions d'un régime corporatif en Belgique : édition augmentée d'un projet de constitution suivi des fondements historiques de la souveraineté belge*, Bruxelles, éd. Espes, 1942.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ ANCIAUX Charles, *Op. Cit.*, 1942.

En ce qui concerne la Belgique des années 1930, il s'agit d'une monarchie parlementaire bicamérale comprenant un Sénat ainsi qu'une Chambre des représentants. Le rôle et le fonctionnement de ces deux entités dans les années 1930 ne sont pas exactement les mêmes qu'actuellement. En effet, diverses réformes de l'État ont modifié progressivement le rôle et le fonctionnement du parlement belge¹¹⁵. La seconde réforme de l'État de 1920-1921 est celle qui désignera les modalités de fonctionnement des deux entités jusqu'à la date de la réforme constitutionnelle du 5 mai 1993¹¹⁶. La seconde réforme de l'État naît au lendemain de la 1^{re} guerre mondiale et consiste en l'apport de plusieurs nouveautés. Premièrement, la modification du suffrage universel masculin par la suppression du système de vote plural a pour effet de redessiner le paysage politique belge. Cette modification du système électoral impacte autant que la mise en place du suffrage universel masculin plural de 1893 qui entraîna une nette montée en puissance du parti ouvrier belge largement avantagé par les nouvelles modalités de vote¹¹⁷. Deuxièmement, la réforme instaure une éligibilité sélective des femmes au droit de vote. Pour l'obtenir, il était nécessaire d'être une mère ou une femme veuve, non remariée, d'un soldat tombé au combat ou d'avoir été condamnée à la prison ou avoir été détenue préventivement au cours de l'occupation allemande pour des motifs d'ordre patriotique¹¹⁸. Ce suffrage aussi intitulé « le suffrage des morts »¹¹⁹ permettra à ces femmes de voter pour la Chambre des représentants ainsi que pour le Sénat. Il faudra attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour voir toutes les femmes acquérir le droit de vote et leur permettre de participer à leurs premières élections législatives, le 26 juin 1949¹²⁰. Enfin, la seconde réforme de l'État s'attaque au Sénat qui avait jusqu'alors été épargné par l'ancienne réforme de 1893. Cette fois-ci, c'est le rôle du Sénat et son accessibilité qui sont discutés. L'objectif de la réforme est de démocratiser un maximum l'accès au Sénat, ce qu'elle achèvera de faire au prix de longues négociations. Cependant « la réforme n'ayant pas poussé la différenciation du Sénat dans la spécialisation de ses compétences et fonctions, elle risque ainsi de ne plus justifier le maintien du bicamérisme. Plus démocratique, le Sénat devient aussi, par défaut d'imagination, moins utile, estimera le juriste Emmanuel Colla »¹²¹.

¹¹⁵ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, « Le Sénat et ses réformes successives », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 14, n° 2119-2220, p. 5-115.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 42.

¹¹⁷ BRACK Nathalie, de WAELE Jean-Michel, PILET Jean-Benoît, *Les démocraties européennes : institutions, élections et partis politiques*, Paris, éd. Armand Colin, coll. U, 2015, p. 52.

¹¹⁸ BRACK Nathalie, *Op. Cit.*, p. 25

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, « Le Sénat et ses réformes successives », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 14, n° 2119-2220, p. 28.

S'attaquer au Sénat signifie s'attaquer à un des deux piliers du système parlementaire belge. Pour rappel, le Sénat dans les années 1930 est toujours une institution législative puissante au vu des pouvoirs qui lui sont conférés. Elle partage le pouvoir législatif avec les députés de la Chambre des représentants. Elle peut voter, proposer et interpréter des lois conjointement avec la Chambre. Qui plus est, c'est elle qui valide, révisé ou rejette les propositions des parlementaires. Elle a un rôle de modération, l'objectif est de tempérer les ardeurs des parlementaires, les sénateurs étant en théorie de nature plus sage de par leur âge avancé, l'âge minimum requis pour être sénateur étant de 40 ans¹²². Qui plus est, la seconde réforme de l'État a vu l'apparition d'une liste conditionnelle de 21 points pour être éligible au Sénat. Cette modification de l'accessibilité visait à préserver le côté bourgeois conservateur du Sénat n'autorisant l'entrée qu'aux « personnes qui ont déjà détenu certaines fonctions économiques, sociales ou politiques, les détenteurs de diplômes et les ministres des Cultes. Une catégorie est maintenue pour les contribuables qui paient au moins 3 000 francs d'impôts directs et les propriétaires dont le revenu cadastral s'élève à 12 000 francs au moins »¹²³.

Quand on pense attaque envers le Sénat, on pense à des membres du parti catholique et à des politiciens comme Louis de Lichtervelde. Homme politique belge reconnu et influent dans la période de l'entre-deux-guerres et jusqu'à la question royale¹²⁴. Ce politicien affilié au parti catholique opte « pour une vision résolument corporatiste, avec limitation des libertés fondamentales et des prérogatives du Parlement »¹²⁵. On pense aussi à Paul Crockaert, catholique conservateur désireux de mettre fin à la responsabilité du gouvernement devant la Chambre des représentants sous prétexte d'assurer la stabilité gouvernementale¹²⁶. On pense aussi à Charles Du Bus de Warnaffe, député catholique pour qui « la liberté doit être bridée et ramenée à ses justes bornes, par mesure de conservation sociale » et que « l'État, gardien de l'ordre moral, doit être fondé sur la famille et les corporations »¹²⁷. Renaud de Briey ira même jusqu'à proposer que le Parlement devienne une entité composée de « six chambres corporatives discutant et votant les lois, chacune dans la sphère de sa compétence

¹²² *Ibid.*, p. 11.

¹²³ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 26.

¹²⁴ AUBERT Roger, HAAG Henri, « La notice sur Le Comte Louis de Lichtervelde : membre de l'académie », dans *Annuaire de l'Académie*, 1975, p. 71-93.

¹²⁵ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 38.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 38.

¹²⁷ ANCIAUX C., *L'État corporatif. Lois et conditions d'un régime corporatif en Belgique*, Bruxelles, éd. Cahiers corporatifs, 1935.

professionnelle »¹²⁸. Qui plus est, il ajoutera la volonté de déresponsabiliser les ministres devant la Chambre des représentants, ces derniers, selon lui, devant uniquement dépendre de la loi¹²⁹.

Vouloir réformer le parlement n'est pas une mauvaise chose en soi, en démontrant les diverses réformes de l'État. Cependant, proposer ce type de réforme c'est mettre à mal la démocratie en ouvrant les portes à l'autoritarisme¹³⁰. Toucher à la responsabilité des ministres envers la Chambre des représentants, c'est de l'irresponsabilité politique du moins si l'on tend à préserver la démocratie. Il est important de rappeler que le concept de séparation des pouvoirs défendu par Montesquieu au 18^e, dans son ouvrage « De l'esprit des lois »¹³¹ est ce qui pose les fondements du modèle démocratique. Une séparation entre le pouvoir judiciaire, législatif et exécutif est primordiale pour éviter l'émergence d'un modèle autoritaire¹³². Supprimer le pouvoir de contrôle du parlement envers le gouvernement équivaut à concentrer les pouvoirs aux mains de ce dernier, le libérant du contre-pouvoir qu'exerce habituellement la Chambre des représentants. Le contrôle parlementaire est un besoin nécessaire pour le maintien démocratique, la « nature essentielle du contrôle parlementaire se trouve dans la possibilité de contester les objectifs et l'action de l'exécutif »¹³³. S'il ne peut plus remettre en question le gouvernement, cela brise l'équilibre des pouvoirs et permet au gouvernement d'agir comme bon lui semble. Qui plus est, cela brise la représentation politique des citoyens qui ne peuvent plus faire pression sur le gouvernement via leurs représentants ce qui, par conséquent, supprime ou rend obsolète le principe d'opposition démocratique.

La responsabilité politique du gouvernement et de ses ministres est donc primordiale à la préservation de la démocratie et de son bon fonctionnement. Comme nous l'explique René Gérain, « c'est aux parlementaires que les ministres doivent fournir des explications et des justifications. Ce sont aussi les Chambres qui sanctionnent éventuellement les fautes politiques commises par les ministres en leur exprimant leur méfiance »¹³⁴. C'est pourquoi en cas de méfiance, la notion de responsabilité politique entre en jeu et de cette manière les

¹²⁸ SÄGESESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 38.

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ FELDMAN Jean-Philippe, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme : mythe et réalité d'une doctrine et de ses critiques », dans *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 3, n°83, 2010, p. 483.

¹³² MOUTON Stéphane, « La séparation des pouvoirs ? », dans *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 4, n°120, 2019, p.825.

¹³³ LAUVAUX Philippe, « Le contrôle, source du régime parlementaire, priorité du régime présidentiel », dans *Pouvoirs*, vol. 3, n°134, 2010, p. 26.

¹³⁴ GÉRAIN René, « La responsabilité politique des ministres devant les conseils culturels », dans *Res Publica*, vol. 1, n°17, 1975, p. 35.

parlementaires sont en mesure d'écarter un ministre de la vie politique par un processus d'impeachment, la sanction prononcée étant proportionnelle à la faute commise.

Les contre-pouvoirs sont les garants de la liberté dans nos sociétés démocratiques¹³⁵. C'est pourquoi on peut se demander pour quelles raisons ces députés et hommes politiques catholiques s'en prennent à cette institution. Pour répondre, tournons-nous vers le comte de Renaud de Briey. Comme mentionné plus haut, c'est lui qui évoquait l'idée d'une réforme du parlement visant à remplacer ce dernier par 6 chambres corporatives tout en retirant la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de la Chambre des représentants. Cette idée de réforme fût proposée par le comte Renaud de Briey en 1925 par le biais de son ouvrage « *Epreuve du Feu* »¹³⁶. Il est pertinent de souligner que la préface de cet ouvrage fut écrite conjointement par le dirigeant fasciste Benito Mussolini et l'essayiste et politiste français d'extrême-droite Charles Maurras. Il ne fait nul doute que les convictions politiques de Renaud de Briey tendaient plus vers le conservatisme d'extrême droite qu'on retrouvera quelque années plus tard au sein du parti rexiste. Cela se prouve aisément quand on sait que plusieurs des auteurs mentionnés plus haut expriment leurs idées dans « des ouvrages publiés par la maison d'édition Rex dont les dirigeants, en accord avec les enseignements de l'Église catholique, appellent à un renouveau moral de la société belge »¹³⁷.

Cette idée de renouveau moral et de refonte de la société belge qui motive certains membres du parti catholique à cette période est provoquée par l'encyclique *Quadragesimo Anno* de Pie XI datée de 1931¹³⁸. Ce dernier déplore la situation du monde au lendemain de la crise économique de 1929. Il s'oppose au capitalisme, au socialisme et au marxisme dépeints comme inefficaces pour résoudre la question sociale. L'Église, sous le pontificat de Pie XI, propose une alternative, « la doctrine sociale de l'Église » qui pousse les citoyens à se tourner vers le corporatisme¹³⁹. Vu comme une nouvelle voie pour remplacer la lutte des classes, le corporatisme est souvent associé au modèle fasciste. Défini par l'économiste Louis Rozenstock-Frank en 1934, le modèle corporatiste est « un système par lequel la production et la distribution sont organisées par les producteurs eux-mêmes, entrepreneurs et ouvriers réunis dans les corporations, sous le haut contrôle de l'État de manière que le risque appartient au

¹³⁵ MARTIN Patrick, « Les contre-pouvoirs ont-ils encore du pouvoir ? », dans *Constructif*, vol. 1, n°70, 2025, p. 1.

¹³⁶ DE BRIEY Renaud, *Epreuve du feu*, éd. Broché, 1925.

¹³⁷ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 38.

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ PIE XI, *Quadragesimo Anno de Pie XI*, Vatican, 1931.

producteur et non à l'État. Celui-ci intervient uniquement pour la protection des intérêts de caractère général, spécialement de nature politique »¹⁴⁰.

Le corporatisme, est donc la troisième voie envisagée pour lutter contre le capitalisme, le libéralisme et le socialisme. Défendu par l'Église catholique, il est vite repris par les mouvements fascistes italiens qui voient dans le corporatisme la solution à la défaillance de l'État provoqué par le modèle libéral. Giuseppe Bottai, grande figure du régime fasciste italien, soutient que l'ordre économique libéral défaillant ne peut être réparé et que selon lui, son remplacement par le système corporatif est le choix le plus optimal pour fournir un avenir économique prospère à l'Italie¹⁴¹. Selon ses mots, « l'ordre corporatif, majoritairement considéré comme un simple ordre juridique, apparaît désormais comme le système idéal d'une nouvelle civilisation politique. Discutable dans les détails de son exécution pratique, il est indiscutable dans son essence en tant que mode d'organisation rénovateur de la politique économique moderne »¹⁴². Cet élan pour le corporatisme ne s'arrêtera pas aux frontières de l'Italie. Les chrétiens catholiques français, au lendemain de la crise de 1929, sont invités par le *Quadragesimo Anno* du Pape à se tourner vers le modèle corporatiste ce qui aura une certaine influence dans l'avènement du régime de Vichy¹⁴³.

Il n'est donc pas étonnant de voir le modèle corporatiste se diffuser au sein du monde catholique belge au lendemain de la Première Guerre mondiale et principalement au lendemain de la crise économique de 1929¹⁴⁴. Toutefois, ce qui rend le modèle corporatif néfaste pour les institutions démocratiques, c'est la manière dont il veut réformer le système de représentation. En effet, dans le modèle corporatif fasciste, les corporations sont au centre du modèle représentatif. Cependant, à l'inverse du modèle corporatif initial, ces dernières sont institutionnalisées et ne disposent pas d'un pouvoir normatif autonome¹⁴⁵. Par conséquent, le modèle représentatif libéral est transformé, l'individu n'étant plus au centre du modèle représentatif mais bien les producteurs, réduisant donc la place de l'individu dans la société à

¹⁴⁰ ROZENSTOCK-FRANK Louis, « Le corporatisme fasciste », dans *Esprit*, vol. 2, n°23-24, 1934, p. 746.

¹⁴¹ GAGLIARDI Alessio, « De la crise de l'État à l'État corporatif. Le corporatisme dans la réflexion des économistes et des juristes italiens », dans *Études sociales*, vol. 1, n°157-156, 2013, p. 190.

¹⁴² BOTTAI Giuseppe, *Ripresa rivoluzionaria*, Rome, éd. Critica fascista, 1931. Traduit par GAGLIARDI Alessio, *Op. Cit.*, p. 190.

¹⁴³ RENIER Jérôme, « Diffusion et interprétation du Quadragesimo Anno », dans *Revue du Nord*, n° 290-291, 1991, p. 357.

¹⁴⁴ CAVAROCCI Francesca, « Le débat français des années 1930 face au modèle corporatif italien », dans *Laboratoire italien : politique et société*, vol. 32, 2024, URL : <https://doi.org/10.4000/1221d> (consulté le 16 mars 2026).

¹⁴⁵ GAGLIARDI Alessio, *Op. Cit.*, p. 191.

son métier¹⁴⁶. Par ce simple changement, le principe d'égalité propre aux démocraties libérales est bafoué¹⁴⁷. Toutefois, le réel danger pour le modèle démocratique est que cette institutionnalisation des corporations et leur reconnaissance par le gouvernement fasciste ne sont possibles que par une fascisation et une assimilation totale au régime¹⁴⁸. Ce qui a pour conséquence directe de concentrer les pouvoirs aux mains du gouvernement outrepassant le parlement, tout du moins s'il en reste encore un.

C'est pourquoi le modèle corporatif défendu par le comte Renaud de Briey et ensuite le mouvement rexistes représentent une vraie menace pour le système parlementaire belge. Outrepasser les pouvoirs du parlement et déresponsabiliser le gouvernement sont dans les deux cas des actions visant directement ou indirectement à mettre à mal le modèle démocratique belge. Sous couvert de protéger les citoyens et d'apporter une solution à la crise politique et économique des années 1930, le modèle corporatif sert de cheval de Troie à tous les partis fascistes désireux de mettre à bas la démocratie.

Ces tentatives autoritaires ont durant plusieurs années été défendues par des membres du parti catholique tels que Jules Renkin ou Hubert Pierlot, dans le sens où ces derniers étaient désireux de voir naître un modèle politique au gouvernement fort¹⁴⁹. Cette volonté découlait de l'instabilité politique chronique que connaissait la Belgique d'après-guerre. Cette situation politique compliquée jumelée aux collusions politico-religieuses et politico-financières a poussé bon nombre de jeunes catholiques à se distancer du modèle parlementaire belge, ces derniers n'éprouvant que du mépris pour leurs représentants politiques au vu des scandales de corruption¹⁵⁰. C'est de cette base et donc de l'Association des jeunes catholiques de Belgique que naîtra le mouvement rexiste qui, galvanisé par Léon Degrelle et la conjoncture politique belge, mettra en difficulté les institutions démocratiques. Il faudra attendre les élections de Bruxelles de 1937 et donc l'union de tous les partis derrière le gouvernement de Paul Van Zeeland pour voir une action de groupes unis pour préserver le modèle démocratique¹⁵¹.

¹⁴⁶ *Ibid.*

¹⁴⁷ BÉNOIT Francis-Paul, *La démocratie libérale*, Paris, éd. Presse universitaire de France, 1978, p. 345.

¹⁴⁸ GAGLIARDI Alessio, *Op. Cit.*, p. 191

¹⁴⁹ CHANOINE SIMON A., *Le parti catholique belge : 1830-1945*, Bruxelles, éd. La renaissance du livre, 1958, p. 94

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ *Ibid.*

L'antiparlementarisme dans la Belgique de l'entre-deux-guerres :

La vague d'antiparlementarisme que connaît la Belgique durant l'entre-deux-guerres est le symptôme de la crise que connaissent les démocraties libérales européennes en cette période. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, de nombreuses démocraties voient leur pouvoir vaciller aux mains de régimes autoritaires comme en Allemagne ou en Espagne¹⁵². Certaines démocraties voient leurs institutions être mises à mal par des courants autoritaires et antidémocratiques comme ce fut le cas en France qui connut de nombreuses violences politiques en son sein à la veille de la Seconde Guerre mondiale¹⁵³. Cependant, selon Juan Linz, le déclin des démocraties libérales dans la période de l'entre-deux-guerres ne peut pas toujours être attribué à l'idéologie fasciste¹⁵⁴. À son sens, « on a observé et observera l'effondrement de démocraties politiques en l'absence de mouvements fascistes, cédant la place à des régimes que l'on pourra qualifier de fascistes »¹⁵⁵. La nuance que Juan Linz apporte se trouve dans le fait que les démocraties libérales européennes ont été menacées par divers courants idéologiques antidémocratiques. Il confronte la vision dichotomique voulant que seuls les régimes fascistes aient représenté une menace sérieuse. Il rappelle de même que sous l'ensemble des démocraties européennes durant l'entre-deux-guerres, seules l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne ont sombré dans le fascisme¹⁵⁶, là où de nombreux autres pays ont pu préserver leurs démocraties libérales telles que la Belgique, la Finlande ou encore les Pays-Bas¹⁵⁷.

Quand Juan Linz affirme que la déstabilisation des régimes démocratiques n'est pas toujours due au fascisme, il évoque les mouvements communistes¹⁵⁸. En effet, tout autant antidémocratiques, les mouvements communistes ont joué un rôle dans la fragilisation des démocraties européennes. Si l'on prend le cas de l'Allemagne, les communistes ont réussi, par le biais d'actions putschistes, à déstabiliser la jeune république de Weimar et à représenter une menace tout aussi importante que celle du NSDAP¹⁵⁹. Qui plus est, si l'on s'attarde sur le cas espagnol, les communistes ont au cours des années 30' radicalisé le mouvement socialiste donnant lieu à une polarisation de la société espagnole entre procommunistes et profascistes en

¹⁵² MARTINEZ René, « La seconde république espagnole », dans *Humanisme*, vol. 1, n°276, 2007, p. 45.

¹⁵³ VIDAL George, « Violence et politique dans la France des années 1930 : le cas de l'autodéfense communiste », vol. 4, n°640, 2006, p. 901-922.

¹⁵⁴ LINZ Juan, « L'effondrement de la démocratie, autoritarisme et totalitarisme dans l'Europe de l'entre-deux-guerres », dans *Revue internationale de politique comparée*, vol. 4, n°11, 2004, p. 531.

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 532.

¹⁵⁷ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 432.

¹⁵⁸ LINZ Juan, *Op. Cit.*, p. 534.

¹⁵⁹ FLONNEAU Jean-Marie, « La République de Weimar : 1919-1933 », dans *Le Reich Allemand*, 2003, p. 92-156.

entraînant, par exemple, la fascisation des catholiques conservateurs espagnols dans leur lutte contre le communisme¹⁶⁰. Mais outre le fait que les actions directes des communistes ont représenté une menace pour les démocraties libérales européennes, leur simple présence dans l'échiquier politique a aussi eu son importance. En effet, aux yeux des mouvements fascistes, le communisme et le socialisme représentent une menace et lutter contre celle-ci est le leitmotiv des organisations fascistes ou simplement conservatrices, comme ce fut le cas en Espagne¹⁶¹. Le problème pour les démocraties libérales survient quand, aux yeux de la population, le communisme devient une menace si grande que seul le fascisme peut représenter un vrai barrage face à cette menace. En effet, à partir du moment où la population estime que l'État démocratique n'est plus en mesure de les protéger, c'est là que se répandent les visions antidémocratiques, l'État étant considéré comme trop faible. Selon Giovanni Capoccia cette situation s'explique par le fait que les régimes démocratiques luttent difficilement face à plusieurs entités extrémistes antidémocratiques¹⁶². Pour une démocratie, une entité extrémiste représente déjà une menace en soi, lutter contre elle nécessite de faire voter des lois ou de mettre en place des politiques de défenses communes. Ce genre d'entreprise demande une grande cohésion. De celle-ci résultent, par exemple, de grandes coalitions telles que celle du gouvernement Van Zeeland II. Cependant, ce que nous dit Giovanni Capoccia, c'est que dès lors qu'il existe d'autres formes d'entités extrémistes antidémocratiques, ces dernières vont lutter contre les coalitions ou endiguer ces processus de défense dès que le gouvernement s'attaque à l'une ou l'autre entité¹⁶³.

Pour les démocraties libérales européennes, la situation est donc compliquée. Les actes de violence politique présents en France¹⁶⁴ ou en Allemagne¹⁶⁵ ne font que polariser la société. L'incapacité des démocraties libérales à régler la situation rendent les démocraties libérales inefficaces aux yeux de la population. C'est la raison pour laquelle une partie de cette population se radicalise et cette partie se concentre principalement dans les milieux catholiques conservateurs¹⁶⁶. Cependant une nuance est à apporter, l'opposition au communisme n'est pas

¹⁶⁰ LINZ Juan, « L'effondrement de la démocratie, autoritarisme et totalitarisme dans l'Europe de l'entre-deux-guerres », dans *Revue internationale de politique comparée*, vol. 4, n°11, 2004, p. 534.

¹⁶¹ ARCE José Maria Marin, « L'extrême droite espagnole (1920-1945). Entre le fascisme et l'autoritarisme parlementaire », dans *Les familles politiques en Europe occidentale au XXe siècle*, n°267, 2000, p. 102.

¹⁶² CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 433.

¹⁶³ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 433.

¹⁶⁴ VIDAL George, « Violence et politique dans la France des années 1930 : le cas de l'autodéfense communiste », vol. 4, n°640, 2006, p. 901-922.

¹⁶⁵ FLONNEAU Jean-Marie, « La République de Weimar : 1919-1933 », dans *Le Reich Allemand*, 2003, p. 92-156.

¹⁶⁶ LINZ Juan, *Op. Cit.*, p. 533.

uniquement issue du fascisme, mais elle provient aussi du monde catholique, c'est pourquoi on retrouvera en Belgique dans les années 1930 une opposition claire au travers de nombreux journaux catholiques, mais aussi au travers de pamphlets politiques tels que l'ouvrage de Paul Crokaert. Cette opposition du monde catholique au communisme n'échappe pas au radicalisme et à la fascisation de certains de ses membres, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les membres du parti rexiste seront issus du parti catholique, mais aussi pourquoi certains membres du parti catholique se rapprocheront des mouvances antiparlementaires ainsi que des idées corporatistes issues du fascisme italien.

Cependant, comme Juan Linz l'expliquait plus haut en parlant des communistes, les démocraties libérales peuvent être et ont été menacées par d'autres mouvements que les mouvements fascistes¹⁶⁷. Dans le cas de la Belgique, la vague antiparlementaire se déroule en deux temps. La deuxième vague, la plus documentée, est celle du rexisme et du VNV qui a fait peser une vraie menace antiparlementaire fasciste sur la démocratie libérale belge. Cependant, le mouvement rexiste n'est pas le premier instigateur de ces idées antiparlementaires. En réalité, ce dernier ne fait que perpétuer des idées présentes depuis une dizaine d'années sur la scène politique belge. En effet, la première vague d'antiparlementarisme se déroule dans les années 1920 et au début des années 1930. C'est celle entreprise par des membres du parti catholique tel que Renaud de Briey, Louis de Lichtervelde, Paul Crokaert ou encore Charles Du Bus de Warneffe qui désire réformer l'État¹⁶⁸.

Ces volontés dangereuses de réforme de l'État sont l'apanage des milieux conservateurs catholiques. En effet, au début des années 1930, P. Crokaert publie « La Réforme de l'État »¹⁶⁹, L. de Lichtervelde publie « La structure de l'État belge »¹⁷⁰ et Renaud de Briey « Le parlement de demain »¹⁷¹. Chacun d'eux formule des critiques du système parlementaire belge et propose une réforme de l'État pour le transformer vers un système corporatif proche du corporatisme fasciste italien. Qui plus est, chacun de ces ouvrages fut édité à la maison d'édition Rex, ces derniers défendant les valeurs de renouveau moral défendues par le parti rexiste, mais aussi par le pape Pie XI au travers de son encyclique *quadragesimo Anno*¹⁷². Le fait que ces publications

¹⁶⁷ LINZ Juan, « L'effondrement de la démocratie, autoritarisme et totalitarisme dans l'Europe de l'entre-deux-guerres », dans *Revue internationale de politique comparée*, vol. 4, n°11, 2004, p. 531.

¹⁶⁸ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, « Le Sénat et ses réformes successives », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 14, n° 2119-2220, p. 38.

¹⁶⁹ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933.

¹⁷⁰ LICHTERVELDE Louis de, *La structure de l'État*, Louvain, éd. Rex, 1932.

¹⁷¹ BRIEY Renaud de, *Le parlement de demain*, éd. Rex., 1933.

¹⁷² PIE XI, *Quadragesimo Anno de Pie XI*, Vatican, 1931.

aient eu lieu au sein de l'édition Rex démontre une continuité dans le mouvement antiparlementaire qui ébranle la Belgique durant l'entre-deux guerres. Ce dernier débute par la publication d'un ouvrage de Renaud de Briey en 1925, intitulé « *Epreuve du Feu* »¹⁷³ dans lequel, comme mentionné précédemment, il désirait remplacer le Parlement par 6 chambres corporatives et retirer la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de la Chambre des représentants. Ce qui, inévitablement, dérègle le principe de séparation des pouvoirs rendant le gouvernement surpuissant et la chambre des représentants démunis face aux décisions du gouvernement. Le mouvement antiparlementaire atteint son apogée avec le mouvement rexiste, qui, aux élections de 1936, atteint 11% des sièges au Parlement au même moment où le VNV et le parti communiste font de gros scores aux élections législatives¹⁷⁴. Près d'un quart des sièges au Parlement sont aux mains de partis antiparlementaires et antidémocratiques. La menace pour le régime démocratique belge est donc bien sérieuse et l'arrivée au pouvoir du mouvement rexiste lui aurait sans nul doute laissé le champ libre pour mettre en place sa réforme de l'État.

Une petite précision apportée par Caroline Sägesser sur l'antiparlementarisme en Belgique est que certes les catholiques conservateurs représentent la majorité du mouvement antiparlementaire en Belgique, ils n'en ont pas pour autant le monopole¹⁷⁵. En effet, Henri de Man, lorsqu'il est président du POB, « prône le monocamérisme, avec assistance de conseils consultatifs, et le dessaisissement du Parlement des compétences économiques »¹⁷⁶. Qui plus est, en 1938, H. de Man plaide pour la mise en place d'une démocratie autoritaire, jugée selon lui comme étant plus efficace pour répondre aux enjeux économiques et politiques auxquels faisait face la Belgique¹⁷⁷. « Pour de Man, la démocratie parlementaire n'est pas capable de briser l'influence du pouvoir de l'argent. À ses yeux, la solution réside dans la mise en place d'un État autoritaire »¹⁷⁸.

Cette vision autoritariste de l'État de Henri de Man est similaire aux conclusions émises par les politiciens catholiques. Nombreux sont les auteurs qui ont prôné des modifications qui affaibliraient le Parlement et renforceraient l'autorité du pouvoir exécutif, ce qui représente une

¹⁷³ DE BRIEY Renaud, *Epreuve du feu*, éd. Broché, 1925.

¹⁷⁴ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 446.

¹⁷⁵ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 38.

¹⁷⁶ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 38.

¹⁷⁷ LUYTEN Dirk, « Politiek corporatisme en de crisis van de liberal ideologie (1920-1944) », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 1-2, n°24, 1992, p. 547.

¹⁷⁸ STUTJE Jan Willem, « Henri de Man », dans *Belgium WWII*, URL : <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnes/de-man-henri.html> (consulté le 14 mai 2026).

vraie dérive autoritaire¹⁷⁹. Mais qu'est-ce qui justifie ce tournant antiparlementaire dans la Belgique de l'entre-deux-guerres ? Pourquoi les politiciens belges du POB jusqu'aux catholiques émettent-ils des idées antiparlementaires ? Pour y répondre, il faut s'intéresser à leur vision de l'État ou du moins au diagnostic qu'ils en font. Pour eux, l'État ne remplit plus suffisamment son rôle, il est défaillant et démuné face à la situation du pays. Et ce qui justifie ou du moins provoque l'antiparlementarisme en Belgique c'est cette incapacité du gouvernement à réagir efficacement face à deux types d'événements clefs : la crise économique de 1929 et les scandales politico-financiers¹⁸⁰. En effet, chez les catholiques réactionnaires surtout, c'est-à-dire la branche du parti catholique la plus radicale et conservatrice, donc celle désireuse de réformer l'État vers un système plus autoritaire, on retrouve un rejet du modèle de démocratie parlementaire qui selon eux est perverti par le suffrage universel masculin qui serait l'origine de la crise de Régime que connaît la Belgique en cette période¹⁸¹. Mais surtout, la démocratie parlementaire serait minée par de nombreux scandales financiers déstabilisant le pays et incriminant le gouvernement, tel que l'affaire Barmat¹⁸². Le système de démocratie parlementaire aurait, selon eux, fait perdre toute autorité morale du gouvernement sur la société. Qui plus est, son incapacité à apporter des solutions viables aux problèmes économiques et sociaux rendait le système politique belge faible et moribond aux yeux des catholiques réactionnaires¹⁸³.

L'un des grands penseurs belges du catholicisme réactionnaire n'est autre que Paul Crokaert qui, au travers de son ouvrage « La réforme de l'État », condense la pensée antiparlementaire, antidémocratique et autoritaire des mouvements catholiques conservateurs. Ce sont ses idées qui seront reprises et défendues par Rex dans sa propre volonté de réforme de l'État. C'est pourquoi analyser le danger que représente la réforme de l'État de Paul Crokaert pour la démocratie libérale belge des années 1930, c'est comprendre à quel point l'ascension électorale de Léon Degrelle vers le pouvoir belge était une menace sérieuse pour l'intégrité et la préservation de sa démocratie.

¹⁷⁹ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 38.

¹⁸⁰ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 496.

¹⁸¹ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 496.

¹⁸² GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, éd. Hamburger, 2018.

¹⁸³ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 496.

La réforme de l'État selon Paul Crokaert et la mouvance antiparlementaire en Belgique :

Comme mentionné précédemment, Paul Crokaert est l'une des figures les plus influentes du catholicisme réactionnaire. Son ouvrage « La Réforme de l'État » a d'ailleurs reçu une critique plutôt favorable dans les journaux de l'époque et principalement la presse catholique¹⁸⁴. Qui plus est, Paul Crokaert par le biais de son ouvrage conduit à une radicalisation de la critique envers la démocratie au sein des classes moyennes de la société belge¹⁸⁵. Selon Dirk Luyten, cette radicalisation s'exprime principalement par une dénonciation du système parlementaire qui serait en réalité une ploutocratie¹⁸⁶. La puissance des banques ne venant pas de l'accumulation du capital, mais du fonctionnement démocratique lui-même qui permettrait l'enrichissement des financiers, et ce principalement à cause des socialistes. Son raisonnement se basant sur l'idée voulant que quand les socialistes sont au pouvoir, ces derniers dépensent allègrement les fonds de l'État. Cette pratique dépensière augmenterait donc drastiquement la pression fiscale que l'État subit, ce dernier devant emprunter aux banques ce qui d'une part les enrichirait et d'autre part leur donnerait un moyen de contrôle sur l'État¹⁸⁷.

Cet antiparlementarisme et cette critique de la démocratie libérale belge se dessinent assez tôt dans son ouvrage. En effet, Paul Crokaert fait assez vite le lien entre le déclin de la démocratie libérale et l'utilité d'un régime autoritaire. Selon lui : « si les trois quarts de l'Europe se sont mis en dictature, ce n'est assurément pas pour le plaisir, mais bien parce que, dans de nombreux pays, l'autorité était en déliquescence et même en carence. On discutait au lieu d'agir. On parlementait, au lieu de commander. Or, les peuples, lorsqu'ils souffrent, veulent un guérisseur et obéissent à celui qui promet la guérison [...], car ce qu'on reproche le plus aux gouvernements en temps de crise, c'est de laisser les problèmes sans solution. [...] Le temps est passé des hésitations, des interminables délibérations en présence et avec le concours obligé d'incompétences notoires. C'est pourquoi le parlementarisme est en déclin. [...] De plus, il arrive que les peuples en viennent à préférer une dictature politique avouée, publique, reconnue et responsable, aux dictatures occultes et irresponsables dont s'accommodent si volontiers toutes les prétendues démocraties parlementaires que compte encore l'Europe : à savoir les coteries mondaines et surtout les dictatures financières, les unes souvent mêlées aux autres,

¹⁸⁴ LUYTEN Dirk, « Politiek corporatisme en de crisis van de liberal ideologie (1920-1944) », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 1-2, n°24, 1992, p. 555.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 530.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 526.

¹⁸⁷ *Ibid.*

avec qui, qu'ils le veuillent ou non, les gouvernements doivent compter au point qu'on en vient à se demander parfois qui gouverne en vérité»¹⁸⁸.

Dans cet extrait, Paul Crokaert évoque deux thèmes principaux ; la préférence des masses pour l'autoritarisme comme étant plus direct et plus efficace dans la résolution de problèmes , mais aussi la corruption du modèle démocratique qui in fine ne représente plus le peuple et ne profite qu'à une caste financière qui serait secrètement aux commandes du gouvernement. Cet attrait pour l'autoritarisme est un danger pour la préservation de la démocratie et s'inscrit dans un courant antiparlementaire similaire à celui de Carl Schmitt sous la république de Weimar¹⁸⁹. Juriste ayant rejoint le parti Nazi, Carl Schmitt émet une critique du système parlementaire allemand dans lequel ressort la question de légitimité. L'ascension au pouvoir, en démocratie, nécessite une majorité atteinte par les urnes, mais aussi par le système de coalition le cas échéant où un parti ne dispose pas d'assez de voix à lui seul pour monter au gouvernement. Le fait est que, pour Carl Schmitt, la fine majorité rend illégitime le pouvoir en place dans sa prise de décision. Qui plus est, la lenteur du système parlementaire à devoir négocier et argumenter sur tout sujet de société frustre la population, et ce encore plus si elle ne se sent pas représentée au gouvernement¹⁹⁰. C'est pourquoi, pour Carl Schmitt, la mise en place d'un régime autoritaire est la solution à cette lenteur institutionnelle qui en cas de crise ralentit le processus décisionnel du gouvernement par des discussions alourdies au sein du Parlement par le pluralisme politique¹⁹¹. Selon Luka Petrovic, la volonté de Carl Schmitt de voir émerger un modèle autoritaire en cas de crise dans le sens où le gouvernement en place disposerait de pouvoir renforcé, représente une menace forte pour la préservation de la démocratie¹⁹². En effet, il suffirait que le parti au pouvoir en cas de crise désire mettre en place une dictature pour que la démocratie s'évapore aussitôt. Désirer réformer le système parlementaire pour le rendre plus efficace en cas de crise est une chose, cependant s'en soustraire en cas de problème supprime totalement le principe de représentation du citoyen et va totalement à l'encontre des fondements du modèle démocratique. Sans séparation des pouvoirs et sans représentation du peuple, un régime ne peut être qualifié de démocratie¹⁹³.

¹⁸⁸ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933, p. 11-12.

¹⁸⁹ PETROVIĆ Luka A., « The crisis of democracy: Schmitt's critique of liberal democracy », dans *Socioloski Preglet*, vol. 45, n°4, 2021, p. 1546-1568.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 1561.

¹⁹² *Ibid.*, p. 1567.

¹⁹³ FELDMAN Jean-Philippe, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme : mythe et réalité d'une doctrine et de ses critiques » , dans *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 3, n°83, 2010, p. 483.

Par cette analyse des volontés de réforme de Carl Schmitt, on comprend que les propositions faites par Paul Crokaert sont une menace pour la préservation de la démocratie libérale belge et s'inscrivent dans un courant antiparlementaire similaire à ce que l'on pouvait retrouver en Allemagne à la même période. Cependant, ce que P. Crokaert apporte comme analyse autoritaire, c'est que selon lui, il n'y a pas de mal à se diriger vers un modèle autoritaire ou dictatorial. Notamment parce que la démocratie ayant été pervertie par le libéralisme économique et la perte de son sens moral est devenue une dictature occulte où son système parlementaire est aux mains des financiers et des banques¹⁹⁴. C'est pourquoi à ses yeux, une dictature honnête sur sa nature est mieux qu'une démocratie parlementaire.

Pour Paul Crokaert la démocratie parlementaire est mauvaise et ce depuis son instauration. Il nous dit ceci : « Nous subissons aussi une crise profonde des institutions nées au XIXe siècle. L'organisation politique des nations modernes n'est pas à la hauteur de leur développement intellectuel et scientifique. [...] Les problèmes qui se posent à celui-ci ne sont plus seulement des problèmes de la politique et des problèmes de l'individu, mais avant tout des problèmes de l'économie et des problèmes de masses. Et jamais on n'a mieux compris que maintenant le mal immense accompli par la Révolution française, quand elle décréta la fin de tout corporatisme et promena cette idée mortelle à travers l'Europe, dans les fourgons de ses armées, en même temps que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – charte de l'individualisme public et civique. Et du même coup, s'institua le régime des clubs électoraux et des assemblées parlementaires et s'établit le règne de l'éloquence, la meilleure et la pire des choses »¹⁹⁵.

Au travers de ce passage, Paul Crokaert exprime deux idées. Premièrement que les institutions démocratiques rencontrent de nouvelles difficultés, c'est-à-dire les problèmes économiques et le problème des masses. Les problèmes économiques faisant évidemment référence à la crise économique qui ronge l'Europe depuis le krach boursier de 1929 et donc aux difficultés que rencontre le gouvernement belge pour redresser l'économie et lutter face au chômage, là où le problème des masses fait référence à la lutte des classes et donc aux mouvements socialistes et communistes. Comme précisé précédemment, la perception qu'ont les citoyens opposés au communisme, de la capacité de l'État à lutter contre ce dernier,

¹⁹⁴ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933, p. 11-12.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 34.

influence la puissance relative des partis autoritaires¹⁹⁶. C'est pourquoi, quand Paul Crokaert réserve un chapitre entier de son ouvrage à la menace que représente le socialisme et son impact sur la dégénérescence de la Belgique¹⁹⁷, ce dernier renforce les milieux antidémocratiques, les positions tranchées de Paul Crokaert vis-à-vis des socialistes ayant été reprises par Léon Degrelle dans ses campagnes antiparlementaires. En effet, selon lui la collusion entre l'hypercapitalisme et le socialisme est un fait. Ils « ont créé leurs banques qui, avec l'argent des honnêtes épargnants, ont spéculé honteusement. Une fois de plus des petites gens ont été dindon de la farce »¹⁹⁸. L'idée pour Degrelle est de faire perdurer l'image d'un socialisme néfaste et ennemi du peuple, ce dernier s'associant avec le grand capital faisant d'eux des « Banksters », des « pourris »¹⁹⁹.

C'est pourquoi, pour Paul Crokaert, les institutions démocratiques belges doivent être réformées. Mais quelles sont ses réelles propositions ? Il faut tout d'abord comprendre que dans l'entièreté de son ouvrage, Paul Crokaert reste relativement imprécis sur sa volonté de réforme. Dirk Luyten la décrira comme vague, mais profondément antidémocratique²⁰⁰. En effet, à de nombreuses reprises Paul Crokaert nous fait mention de son aversion pour le régime parlementaire. Il décrit à plusieurs reprises comment ce dernier est perverti par le mouvement socialiste, mais aussi par les institutions financières. Cependant, un élément est selon lui l'origine de l'incompétence du parlementarisme, la cause de la perversion du régime démocratique, c'est-à-dire le suffrage universel masculin²⁰¹. Dirk Luyten nous confirme l'aversion qu'à Paul Crokaert pour l'élargissement du suffrage évoquant sa colère envers l'évènement de Lophem²⁰², moment où le roi Albert 1^{er} émit l'idée de la mise en place du suffrage universel masculin, au lendemain de la 1^{re} guerre mondiale²⁰³. Selon D. Luyten, pour Paul Crokaert, le fait que les masses aient fait leur entrée dans le monde politique était une erreur. Elles sont « myopes et confondent l'intérêt particulier et l'intérêt général. Elles ne sont même pas capables d'élire des parlementaires »²⁰⁴. C'est pourquoi P. Crokaert nous dit ceci : « Le mal n'apparut guère tant qu'au cours du XIX^e siècle, les nations, installées dans le

¹⁹⁶ LINZ Juan, « L'effondrement de la démocratie, autoritarisme et totalitarisme dans l'Europe de l'entre-deux-guerres », dans *Revue internationale de politique comparée*, vol. 4, n°11, 2004, p. 534.

¹⁹⁷ CROKAERT Paul, *Op. Cit.*, p. 68-87.

¹⁹⁸ MAGAIN Marc, *Léon Degrelle : un tigre de papier*, éd. Didier Hatier, 1988, p. 42.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 42.

²⁰⁰ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 526.

²⁰¹ CROKAERT Paul, *Op. Cit.*, p. 38.

²⁰² LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 526.

²⁰³ BOUHON Frédéric, « L'avènement du suffrage universel masculin il y a un siècle : une « nécessité » face à une Constitution doublement rigide », dans *Journal des tribunaux*, n°39, 2021, p. 837.

²⁰⁴ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 526.

censitarisme et le suffrage restreint, ne considèrent qu'un petit nombre de citoyens comme formant le « corps électoral », c'est-à-dire le « pays légal ». De plus, le machinisme, le capitalisme, le phénomène des populations pléthoriques et concentrées, celui des villes tentaculaires ne produisirent que lentement leurs effets pléniers. Et il fallut attendre l'époque actuelle pour voir porter au paroxysme les difficultés et les maux que ces causes engendrent. Du jour où ces causes jouent pleinement, sans que puissent, en compensation, régner pleinement leurs conséquences heureuses, celles-ci étant paralysées par la crise, du jour où tous les citoyens indistinctement sont appelés à la vie politique, tous les illogismes et toutes les inconséquences d'un tel régime éclatent aux yeux, et chacun de se demander ce qu'il faut faire pour en changer »²⁰⁵.

Avec cet extrait, Paul Crokaert s'attaque à un des piliers du modèle démocratique. Remettre en question le droit de vote c'est remettre en question la démocratie et ouvrir la porte à l'autoritarisme. Selon D. Ziblatt et S. Levitsky ce comportement s'explique quand le groupe qui domine la sphère politique se sent menacé directement par les nouvelles conditions de vote²⁰⁶. La situation dans laquelle se trouve Paul Crokaert peut être comparée à l'élargissement du droit de vote aux États-Unis au lendemain de la guerre de Sécession. En effet, de par l'acte de reconstruction en 1867, le 15^e amendement²⁰⁷ décrète illégale toute restriction du droit de vote basée sur la race. Ce faisant, les anciens États sécessionnistes voient leur domination politique être mise à mal. En effet, entre 1867 et 1890 les anciens États sécessionnistes tels que la Virginie, l'Alabama, l'Akansas, la Floride ou encore le Texas perdront la domination du parti démocrate et ceci s'explique pour deux raisons. Premièrement « le nombre », la population afro-américaine, des suites de l'esclavage, représentait une grande partie de la population dans les États du sud, de 44 à 47% dans les États de Louisiane, Alabama ou la Géorgie et atteignant 55% dans l'État du Mississippi et 57% en Caroline du Nord²⁰⁸. La deuxième raison est le fait que, des suites de la guerre de Sécession, les Afro-Américains votèrent majoritairement pour les Républicains, eux qui avaient défendu l'abolition de l'esclavage²⁰⁹. Pour lutter contre cette situation et récupérer leur hégémonie, les ex-États sécessionnistes changèrent les conditions

²⁰⁵ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933, p. 35.

²⁰⁶ LEVITSKY Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018, p. 89-90.

²⁰⁷ « The right of citizens of the United States to vote shall not be denied or abridged by the United States or by any State on account of race, color, or previous condition of servitude ». dans « Fifteenth Amendment », dans *Constitution of the United State of America*, URL : <https://constitution.congress.gov/constitution/amendment-15/> (consulté le 17 mai 2026).

²⁰⁸ FOHLEN Claude, HEFFER Jean, WEIL François, « L'esclavage et l'Union », dans *Canada et États-Unis depuis 1770*, 1997, p.161.

²⁰⁹ LEVITSKY Steven, ZIBLATT Daniel, *Op. Cit.*, p. 89-90.

d'accès aux droits de vote en les conditionnalisant. Cependant, ne pouvant déroger au 15^e amendement, ces derniers ont décidé de conditionnaliser le vote en ne permettant de voter qu'à ceux disposant d'une propriété, payant des taxes ou encore réussissant un test d'écriture et de lecture²¹⁰. Ces mesures ont permis d'exclure une grande partie de la communauté afro-américaine des États du Sud et de restaurer la domination du parti démocrate.

Ces modifications électorales sont totalement antidémocratiques, c'est pourquoi la critique faite par Paul Crokaert du système électoral belge n'est pas négligeable. Qui plus est son message n'est pas isolé, ce dernier s'inscrit dans le courant général des mouvements catholiques conservateurs. En effet, la mise en place du suffrage universel masculin a été au lendemain de la Première Guerre mondiale sujette à débat. Catholiques, libéraux et socialistes s'opposèrent mutuellement sur les modalités de sa mise en place²¹¹. Les libéraux défendaient le suffrage universel masculin, les socialistes le masculin et le féminin, là où les catholiques s'y opposaient formellement sauf à la condition que le suffrage soit aussi accordé aux femmes²¹². Cette nuance du parti est purement politique. En effet, à cette époque le parti catholique domine l'échiquier politique belge. À lui seul, il possède 99 sièges sur 185 à la chambre des représentants, soit une large majorité²¹³. C'est pourquoi, pour le parti catholique, s'opposer au suffrage universel masculin est une nécessité pour protéger sa domination. Cependant, sa proposition d'accepter le suffrage universel masculin uniquement si les femmes y sont admises n'est pas dans un concept de mouvance féministe, loin de là. Si les catholiques désirent que les femmes puissent voter, c'est pour canaliser la montée en puissance que pourrait connaître le parti libéral ou le POB. C'est d'ailleurs pour cette raison que les libéraux et socialistes critiqueront mutuellement la proposition catholique, car tous deux accusaient « le parti catholique de vouloir instaurer le suffrage mixte dans le but d'augmenter son succès électoral »²¹⁴. Au cours de longues négociations, seul le suffrage universel masculin fut adopté et les conséquences sur les élections post-suffrage universel sont visibles. Après les élections le parti catholique perd son hégémonie et passe 99 à 70 députés, il se fait dépasser de près par le POB qui obtient 70 sièges là où il n'en possédait que 40 aux élections précédentes²¹⁵.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ BOUHON Frédéric, « L'avènement du suffrage universel masculin il y a un siècle : une « nécessité » face à une Constitution doublement rigide », dans *Journal des tribunaux*, n°39, 2021, p. 834-839.

²¹² *Ibid.*, p. 836-837.

²¹³ *Ibid.*, p. 838.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 837.

²¹⁵ « Résultat Chambre des Représentants 16 novembre 1919 », dans *IBZ : Résultats des élections Belgique*, URL : <https://resultatselection.belgium.be/fr/election-results/chambre-des-repr%C3%A9sentants/1919/royaume/164336> (consulté le 18 mai 2026).

Comme nous pouvons le constater, le parti socialiste est le grand gagnant du suffrage universel. La peur du parti catholique était fondée et cette peur est celle qui accompagne Paul Crokaert dans son mépris du suffrage universel. Comme mentionné précédemment, à de nombreuses reprises Paul Crokaert critique le socialisme, qui est selon lui la menace à abattre pour préserver la Belgique²¹⁶. Selon Dirk Luyten, son aversion pour le suffrage universel est sans nul doute dirigée vers le mouvement ouvrier belge²¹⁷. En effet, l'avis de Paul Crokaert se résume en ce passage : « Quant à la participation du peuple à la vie politique, elle doit certes rester active, mais ce qu'il ne faut point, c'est mettre l'État tout entier à sa merci. Car le peuple est exigeant et souvent la vue basse. Il prend volontiers pour l'intérêt national ce qui n'est que son intérêt individuel et immédiat. [...] C'est encore ici que le Marxisme, œuvre d'un israélite déraciné et révolté, a fait éclater son ignorance ou son mépris des vieilles communautés de civilisation chrétienne de l'Europe en bafouant leur passé, en prétendant bouleverser leur présent et en compromettant leur avenir »²¹⁸.

Le peuple est donc l'instigateur des maux de la Belgique durant l'entre-deux-guerres et est la raison de l'antiparlementarisme de Paul Crokaert. Le peuple est, selon lui, incompetent, mauvais et couplé à l'idéologie socialiste marxiste, ce dernier causerait la dégénérescence morale de l'État qui par l'action socialiste se retrouve soumis aux dictatures financières²¹⁹. Cette vision du peuple comme étant incompetent est vivement partagée par le milieu catholique conservateur. On retrouve d'ailleurs cette idée dans les propos de Renaud de Briey quand il estime que par l'extension du droit de vote, le Parlement offre ses pouvoirs à des personnes qui ne sont pas particulièrement compétentes²²⁰. Selon lui, l'égalitarisme et la souveraineté populaire qui forment les bases du système parlementaire sont contre nature, car les Hommes ne naissent pas égaux et seul Dieu et non le peuple peut être la source de l'autorité étatique²²¹. Pour Renaud de Briey, le peuple aux commandes provoque de l'instabilité, et ce, car il n'y a pas de continuité dans la succession du pouvoir. En effet, selon son interprétation, le fait que des courants politiques différents puissent, par le biais du modèle démocratique, se succéder au pouvoir leur donne l'opportunité de déconstruire tout ce que la législation précédente avait mis un mandat à bâtir. Cette inconstance fragilise l'État, la mise en place des politiques

²¹⁶ CROKAERT Paul, *Op. Cit.*, p. 68-87.

²¹⁷ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 526.

²¹⁸ CROKAERT Paul, *Op. Cit.*, p. 128-129.

²¹⁹ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 526.

²²⁰ LUYTEN Dirk, « Politiek corporatisme en de crisis van de liberal ideologie (1920-1944) », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 1-2, n°24, 1992, p. 500.

²²¹ *Ibid.*

économiques et sociales et freine les décisions politiques nécessaires pour faire face aux crises successives. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Renaud de Briey estimera, en certaines occasions, les régimes autoritaires comme nécessaires, ce dernier vantant les bienfaits d'une monarchie héréditaire dans laquelle son pouvoir serait tempéré par une représentation d'ordre de métier sur le modèle du corporatisme médiéval²²².

Cette vision du peuple comme étant néfaste est ce qui pousse les catholiques réactionnaires à proposer une vision élitiste de la société. En désirant modifier le droit de vote, Paul Crokaert désire revenir à une période où tous les hommes ne pouvaient pas voter et où le parti catholique dominait la sphère politique. Cette vision est ce qui marque principalement ses propositions de réforme des institutions démocratiques belges. Elles s'inscrivent dans une mouvance technocratique où seules les personnes compétentes sont considérées comme étant les seules à avoir la légitimité de voter et donc de commander. Pour Piotr Lewandoski, le désir d'un régime plus technocratique, quand le modèle démocratique est en crise, offre la possibilité de dérive autoritaire²²³. La technocratie n'a pas besoin de la démocratie, elle nécessite des spécialistes ou une élite dans la société. Elle a pour objectif d'optimiser la prise de décision dans l'objectif d'un bien commun et devient une solution pour la population quand la démocratie se trouve incapable d'apporter des solutions efficaces aux problèmes que rencontrent leurs sociétés²²⁴.

Dans les faits désirer que des personnes compétentes soit en charge au sein d'un gouvernement est logique, cependant, exclure une grande majorité des citoyens sous prétexte qu'ils ne sont pas compétents va à l'encontre du modèle démocratique. Il est nécessaire, pour qu'un régime soit considéré comme démocratique, qu'en son sein les citoyens et les citoyennes soient égaux en droit et aient la liberté d'exprimer leurs opinions²²⁵. Or, quand Paul Crokaert propose délibérément d'écarter la majorité de la population belge, ce dernier menace directement l'essence même de ce qui fait le modèle démocratique. Qui plus est, les institutions en démocratie sont les garantes des libertés et des droits de chacun²²⁶. C'est pourquoi s'attaquer aux institutions comme le fait Paul Crokaert est une attaque délibérément antidémocratique.

²²² *Ibid.*, p. 502.

²²³ LEWANDOWSKI Piotr, « Technocratic totalitarianism as a response to the crisis of democracy », dans *National Security Studies*, vol. 4, n°30, p. 25-40.

²²⁴ *Ibid.*, p. 34.

²²⁵ BÉNOÎT Francis-Paul, *La démocratie libérale*, Paris, éd. Presse universitaire de France, 1978, p. 345.

²²⁶ *Ibid.*, p. 345.

Comme nous pouvons le constater, l'opposition de Paul Crokaert vis-à-vis du suffrage universel est claire. Cependant, dans sa réforme de l'État ce dernier ne décide pas de toucher au suffrage²²⁷. Cette volonté est intéressante, car elle semble en opposition avec son discours. Normalement, dans les régimes autoritaires ou tendant vers l'autoritarisme, trafiquer les élections ou modifier les modalités d'accès au vote est une pratique courante pour permettre aux partis antidémocratiques de préserver leur hégémonie sur les institutions et le pouvoir²²⁸. Or, Paul Crokaert ne désire pas réformer le suffrage universel, il ne mentionne qu'une nostalgie de cette époque où il n'existait pas²²⁹. Cependant, il s'attaque bel et bien au suffrage dans sa réforme de l'État, mais de façon indirecte en s'attaquant à ce qui représente le peuple et lui donne sa voix, c'est-à-dire le Parlement. En effet, un bon Parlement est un « Parlement dirigé d'une main de fer »²³⁰. Qui plus est, par l'abandon de certains pouvoirs, le Parlement pourrait donc être « décongestionné et pourrait, ne se consacrer plus qu'à l'essentiel c'est-à-dire le bien commun »²³¹.

L'objectif de Paul Crokaert est d'assujettir le Parlement qu'il considère comme trop puissant. Selon lui, ce dernier concentre trop de pouvoir par sa capacité de veto vis-à-vis du gouvernement. Le parlement concentrerait donc à la fois le pouvoir législatif et à la fois le pouvoir exécutif. C'est pourquoi l'idée principale de la réforme de P. Crokaert est de retirer la responsabilité qu'a le gouvernement vis-à-vis du Parlement²³². Il le définit comme suit : « le Régime parlementaire qui, dans sa forme moderne et ultra-démocratique, met le gouvernement à la merci d'un vote, disons plutôt d'un caprice du Parlement. [...] La responsabilité ministérielle s'absorbe et s'anéantit dans le vote de défiance du Parlement, dont la seule suite et sanction est la démission du ministère. [...] Un gouvernement ne devrait plus, pour un oui ou pour un non, être obligé de se retirer et de faire place à un autre. Un gouvernement stable, fût-il médiocre, vaut toujours infiniment mieux qu'un gouvernement brillant, s'il est éphémère »²³³.

²²⁷ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933.

²²⁸ LITTLE Andrew, MENG Anne, « Measuring democratic backsliding », dans *Cambridge University Press*, 2024, p. 151.

²²⁹ CROKAERT Paul, *Op. Cit.*, 1933.

²³⁰ *Ibid.*, p. 45.

²³¹ *Ibid.*, p. 51.

²³² *Ibid.*, p. 55.

²³³ *Ibid.*, p. 55-57.

Cette volonté de mettre un terme à la responsabilité du gouvernement est justifiée par Paul Crokaert dans un objectif de stabilisation de l'État²³⁴. Il est vrai que durant l'entre-deux-guerres, c'est près de 17 gouvernements belges qui se succéderont des suites d'une instabilité politique chronique²³⁵ accentuée par le krach boursier de 1929 et des agitations autoritaires dans le pays. Comme évoqué précédemment, la « nature essentielle du contrôle parlementaire se trouve dans la possibilité de contester les objectifs et l'action de l'exécutif »²³⁶. S'il ne peut plus remettre en question le gouvernement, cela brise l'équilibre des pouvoirs et permet au gouvernement d'agir comme bon lui semble. C'est pour cela que cette proposition de réforme brise la représentation politique des citoyens qui ne peuvent plus, au travers de leurs représentants, avoir un levier de pression sur le gouvernement, ce qui de facto supprime le principe d'opposition démocratique. L'objectif avoué est donc de faire taire les masses en rendant les conséquences du suffrage universel inopérantes, le peuple ne pouvant plus réellement avoir un impact sur la politique du pays.

²³⁴ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, « Le Sénat et ses réformes successives », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 14, n° 2119-2220, p. 38.

²³⁵ PERIN François, « Qui a fait et défait les gouvernements depuis 1919 », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 4, n°4, 1959, p. 2.

²³⁶ LAUVAUX Philippe, « Le contrôle, source du régime parlementaire, priorité du régime présidentiel », dans *Pouvoirs*, vol. 3, n°134, 2010, p. 26.

La réforme de l'État et le corporatisme :

Pour réformer l'État, un modèle prime dans les milieux catholiques conservateurs, le corporatisme d'État. Perçu par Paul Crokaert comme l'alternative à la démocratie libérale, sa vision du corporatisme est fantasmée. En effet, quand il nous dit qu'il regrette : « qu'on ait, en 1792, dans nos vieux Pays-Bas, fait table rase du passé et de ses institutions ; qu'en 1831 assez aveuglément et sous le prestige de Londres et de Paris, on ait adopté servilement un régime parlementaire à la française et à l'anglaise, et qu'on ne se soit point plutôt demandé si le corporatisme, les États Provinciaux, les États généraux et les Conseils collatéraux, le tout rénové et mis en style moderne, n'auraient point formé les éléments de bonnes institutions publiques, car elles eussent permis au peuple de s'administrer de près, tout en étant gouverné de haut »²³⁷. Le corporatisme se veut donc comme l'héritier légitime du modèle de gouvernance belge, c'est à dire la réponse aux dérives du capitalisme et aux défaillances du libéralisme.

En effet, à plusieurs reprises les libertés et l'individualisme issus du libéralisme sont critiqués par les milieux catholiques conservateurs. En démontrant ces propos : « jamais on n'a mieux compris que maintenant le mal immense accompli par la Révolution française, quand elle décréta la fin de tout corporatisme et promena cette idée mortelle à travers l'Europe, dans les fourgons de ses armées, en même temps que la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen – charte de l'individualisme public et civique »²³⁸. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les milieux conservateurs chrétiens étaient désireux de réformer le suffrage universel pour lui retirer son caractère individualiste²³⁹. Cependant, durant les années 1920, ce mouvement réformateur chrétien antilibéral et antidémocratique était relativement faible. Il faudra attendre la crise économique de 1929 et les multiples scandales politiques pour voir un second souffle du mouvement corporatiste dans les sphères catholiques conservatrices belges²⁴⁰. Il est d'ailleurs important de souligner l'importance qu'a revêtu le Quadragesimo Anno de Pie XI²⁴¹.

Pour rappel, ce dernier déplore la situation du monde au lendemain de la crise économique de 1929. Il s'oppose au capitalisme, au socialisme et au marxisme dépeints comme inefficaces pour résoudre la question sociale. L'Église, sous le pontificat de Pie XI, propose une

²³⁷ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933, p. 40.

²³⁸ *Ibid.*, p. 34.

²³⁹ LUYTEN Dirk, « Politiek corporatisme en de crisis van de liberal ideologie (1920-1944) », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 1-2, n°24, 1992, p. 504.

²⁴⁰ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 505.

²⁴¹ *Ibid.*

alternative, « la doctrine sociale de l'Église » qui pousse les citoyens à se tourner vers le corporatisme²⁴². Cet appel du Pape a été extrêmement influent dans les sphères catholiques. Suffisamment pour que certains politiques et intellectuels belges propagent et développent le modèle corporatiste pour la Belgique²⁴³. On y retrouve bien évidemment Paul Crokaert, mais aussi Paul Segers, P. Nothomb, mais principalement Charles Anciaux, auteur de deux ouvrages portant sur le corporatisme en Belgique sortis respectivement en 1935, soit en plein dans le courant antiparlementaire de Paul Crokaert, mais aussi en 1942, c'est-à-dire sous l'occupation²⁴⁴.

L'importance que revêt Charles Anciaux pour le mouvement corporatiste en Belgique est grande, il est la tête pensante du modèle corporatiste belge dans les années 1930. Cependant, il n'en est pas le premier instigateur. En effet, dans les années 1920, Renaud de Briey dans sa proposition de réforme du Parlement désirait déjà un modèle corporatiste pour l'État belge²⁴⁵. Comme mentionné précédemment le Parlement devait devenir une entité composée de « six chambres corporatives discutant et votant les lois, chacune dans la sphère de sa compétence professionnelle »²⁴⁶. Cette réforme de l'État vers un modèle corporatiste a aussi été soutenue par Charles du Bus de Warneffe, député catholique pour qui « la liberté doit être bridée et ramenée à ses justes bornes, par mesure de conservation sociale » et que « l'État, gardien de l'ordre moral, doit être fondé sur la famille et les corporations »²⁴⁷.

L'objectif du corporatisme soutenu par le *Quadragesimo Anno* de Pie XI est de restaurer la morale au sein de la politique belge. Cependant, selon Dirk Luyten, le corporatisme belge n'avait pas réellement de structure définie et c'est Charles Anciaux qui proposera, au travers de ses ouvrages, une structure pour métamorphoser l'État belge en État catholique intégral²⁴⁸. Ses intérêts étaient multiples. En effet, la mise en place du corporatisme était un moyen de lutter contre l'influence du socialisme. Toujours dans le même courant idéologique opposant les catholiques aux socialistes, la réforme désirée par Charles Anciaux était soutenue par certains industriels qui voyaient dans le corporatisme une solution pour se débarrasser des syndicats²⁴⁹.

²⁴² PIE XI, *Quadragesimo Anno de Pie XI*, Vatican, 1931.

²⁴³ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 508.

²⁴⁴ ANCIAUX Charles, *L'Etat corporatif : lois et conditions d'un régime corporatif en Belgique : édition augmentée d'un projet de constitution suivi des fondements historiques de la souveraineté belge*, éd. Espes, 1942.

²⁴⁵ DE BRIEY Renaud, *Epreuve du feu*, éd. Broché, 1925.

²⁴⁶ SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, *Op. Cit.*, p. 38.

²⁴⁷ ANCIAUX C., *L'État corporatif. Lois et conditions d'un régime corporatif en Belgique*, Bruxelles, éd. Cahiers corporatifs, 1935.

²⁴⁸ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 509.

²⁴⁹ LUYTEN Dirk, *Op. Cit.*, p. 509.

Grands ennemis du profit à outrance, les syndicats soutenus et défendus par les socialistes représentaient, pour les industriels, un frein à leur croissance économique. C'est pourquoi, dans le modèle corporatiste, on retrouve une si grande opposition aux masses et au système parlementaire. En effet, le modèle de démocratie parlementaire libérale est un modèle qui offre, de par sa nature, une représentation du peuple plus ou moins complète en fonction du suffrage en vigueur. Pour rappel, selon le CRISP la démocratie libérale est un « régime dans lequel la souveraineté politique appartient aux citoyens, qui l'exercent soit directement, soit indirectement par la voie d'élections libres. Ce type de régime est basé sur les principes de liberté et d'égalité des citoyens devant la loi »²⁵⁰. Ce faisant, s'opposer à ce que les citoyens puissent voter, faire valoir leurs droits ou exprimer leur avis librement est une menace directe envers la démocratie libérale belge.

D'ailleurs, Charles Anciaux ne s'en cache pas, pour lui la démocratie parlementaire libérale devrait laisser sa place à la « société chrétienne du Moyen-Âge »²⁵¹ et donc au modèle corporatiste que l'on retrouvera d'ailleurs dans l'ouvrage de Paul Crokaert. Leurs visions du modèle corporatiste sont similaires, tous deux désirent retirer la responsabilité du gouvernement vis-à-vis du Parlement. Cependant, Charles Anciaux va plus loin. D'après lui le Parlement doit être dissous et remplacé par une chambre nationale dont les membres seraient élus non pas par le peuple, mais par les corporations, les élites intellectuelles et les communes. Le pouvoir législatif serait aux mains du Roi qui subsidierait bon nombre de compétences aux communes. La Chambre nationale n'aurait plus que le droit de valider le budget et d'émettre des suggestions aux ministres du Roi²⁵².

Comme nous pouvons le constater, ce modèle n'est absolument pas démocratique. Il supprime littéralement le système de représentation des masses qui n'ont plus l'opportunité d'avoir un impact réel sur les décisions prises par le gouvernement. Nous pouvons donc conclure que le modèle de corporatisme défini par Charles Anciaux et défendu par Paul Crokaert dans son désir de réforme de l'État est une menace claire envers la démocratie libérale belge. La mise en place d'une réforme de ce genre causerait la fin de la démocratie parlementaire et aurait pour conséquence d'entraîner la Belgique vers un autoritarisme. C'est pourquoi, quand, « nourri de fascisme latin dont les maîtres à penser et à agir (Mussolini,

²⁵⁰ CRISP, « démocratie », <https://www.vocabulairepolitique.be/democratie/> (consulté le 28 avril 2025).

²⁵¹ ANCIAUX Charles, « Banques, syndicats et encyclique », dans *Revue de l'Ordre corporatif*, vol. 1, n°10, 1936, p. 600.

²⁵² LUYTEN Dirk, « Politiek corporatisme en de crisis van de liberal ideologie (1920-1944) », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 1-2, n°24, 1992, p. 511.

Salazar, Maurras,...), le chef de Rex s’y référait [au corporatisme] sans trop de complexes »²⁵³, il est clair que la menace de voir un modèle corporatiste, similaire à celui de l’Italie fasciste, remplacer la démocratie libérale belge était tout à fait imaginable.

²⁵³ GÉRARD-LIBOIS Jules, « Rex 1936-1940 », dans *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, vol. 1, n°1226, 1989, p. 10.

Les mesures du parti catholique envers le mouvement rexiste et la préservation de la démocratie belge

Le mouvement catholique conservateur a eu un impact important sur la société belge durant l'entre-deux-guerres. Paul Crokaert, au travers de son ouvrage « La Réforme de l'État »²⁵⁴, a posé une critique structurée du modèle de démocratie libérale belge. Cette vision, amplifiée par le Quadragesimo Anno de Pie XI, a influencé la jeunesse catholique belge en lui donnant une vision de ce à quoi la société devrait ressembler pour être en accord avec l'Église catholique. En effet, « dans le rang des démocrates chrétiens ou d'associations telles que l'ACJB²⁵⁵, une probité exemplaire est exigée de la part de la sphère gouvernante »²⁵⁶. Cet embrigadement de la jeunesse catholique était déjà mentionné dès 1933 par Paul Crokaert qui, en parlant de l'État, nous disait que « la jeunesse, quelle que soit sa couleur, [ne] veut plus en entendre parler »²⁵⁷. Cette vision antiparlementaire de la jeunesse catholique belge est d'autant plus importante qu'elle est instrumentalisée par Léon Degrelle. Cette utilisation de la jeunesse représente, dans l'entre-deux-guerres une vraie menace pour la démocratie belge, car elle se fait au dépens du parti catholique. En effet, pour rappel le parti rexiste de Léon Degrelle découle du parti catholique, considéré alors comme le parti des conservateurs. La venue de Léon Degrelle et le schisme entre le parti catholique et son électorat conservateur a donné naissance au parti rexiste²⁵⁸. Le parti catholique et le parti rexiste sont tous deux intimement liés et c'est pourquoi saisir l'influence qu'avait Degrelle sur le mouvement catholique est nécessaire pour comprendre comment le parti et les élites catholiques ont dû agir pour lutter contre le mouvement rexiste et préserver la démocratie. C'est pourquoi ce chapitre retrace la naissance du parti rexiste, l'influence de Léon Degrelle sur ce dernier et principalement sur la jeunesse catholique. Il explique comment les élites politiques et le monde catholique ont agi pour lutter contre le rexisme et ce faisant protéger la démocratie libérale belge.

Naissance du parti rexiste et le parti catholique :

Les premiers pas du mouvement rexiste se font au travers des journaux. Léon Degrelle, alors étudiant à Louvain s'attire, dès ses vingt ans, les grâces de l'abbé Norbert Wallez directeur du journal le *Vingtième siècle*, soit le deuxième journal catholique après *La Libre Belgique*²⁵⁹. Proche des milieux conservateurs, antisémite et admiratif de Mussolini, l'abbé Norbert Wallez

²⁵⁴ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933.

²⁵⁵ ACJB : Association Catholique de la Jeunesse Belge.

²⁵⁶ SEANEN Frédéric, *Léon Degrelle*, Paris, éd. Perrin, 2025, p. 70.

²⁵⁷ CROKAERT Paul, *Op. Cit.*, p. 36.

²⁵⁸ MAGAIN Marc, *Léon Degrelle : un tigre de papier*, Bruxelles, éd. Didier Hatier, 1988, p. 31.

²⁵⁹ LA CROIX Arnaud de, *Degrelle : 1906-1994*, Bruxelles, éd. Racine, 2016, p. 37-38.

s'intéresse au jeune étudiant qu'est Léon Degrelle après que ce dernier, avec l'aide d'autres étudiants catholiques, ait décidé de saccager l'exposition soviétique à Bruxelles. Pour l'abbé Wallez et suivant le courant anticommuniste et antisocialiste, Degrelle est « l'élite des jeunes gens [qu'il qualifie] de patriote »²⁶⁰. Pour le milieu conservateur chrétien, Degrelle représente à ses débuts un élément prometteur pour véhiculer leurs idées. C'est pourquoi il se verra offrir par le journal le Vingtième siècle un poste de rédacteur à des fins de propagande.

C'est en 1930, après une ascension fulgurante dans le milieu catholique conservateur que Léon Degrelle se voit offrir le poste de directeur des éditions de l'ACJB par l'abbé Picard, éditions qui seront rebaptisées Rex en référence au Christ-Roi, de son nom latin Christus Rex²⁶¹. Dès lors l'importance de Degrelle dans le mouvement catholique et principalement au sein de sa jeunesse ne fait plus que croître. En effet, en tant que directeur des éditions Rex, ce dernier se retrouve invité au sein de nombreux cercles catholiques. De par ses qualités d'orateur, Degrelle séduit le public et devient un élément central du monde catholique²⁶².

Cependant, plus le temps passe et plus Degrelle dérange. En effet, dès les années 1931, Degrelle se rapproche de Paul Crokaert et du mouvement antiparlementaire. Ce dernier est en totale cohésion avec le discours corporatiste et antidémocratique des milieux les plus conservateurs du parti catholique²⁶³. Paul Crokaert, voit en Degrelle, la figure pouvant représenter aux mieux ses idées quand ce dernier critique ouvertement dans *Le Soir* les collusions politico-financières. Selon lui : « l'oligarchie financière est le seul gouvernement qui n'ait pas été renversé »²⁶⁴ depuis la fin de la Première Guerre mondiale c'est pourquoi Degrelle lutte activement, via ses journaux, contre l'hypercapiatalisme. À ses yeux, Paul Crokaert apparaît comme un précurseur du mouvement rexiste, à la différence près que dans son ouvrage la Réforme de l'État, Paul Crokaert ne désigne pas spécifiquement d'ennemis, il reste assez général en parlant des financiers et des socialistes²⁶⁵. Degrelle quant à lui n'hésite pas condamner les élites politiques et s'attaque ouvertement à bon nombre de parlementaires. Le problème pour le parti catholique est qu'il est la cible principale de ces accusations²⁶⁶. Paul Van Zeeland sera d'ailleurs une cible de prédilection pour le parti rexiste qui l'accusera de collusion

²⁶⁰ LA CROIX Arnaud de, *Op. Cit.*, p. 37.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 42.

²⁶² *Ibid.*, p. 52.

²⁶³ SEANEN Frédéric, *Léon Degrelle*, Paris, éd. Perrin, 2025, p. 70.

²⁶⁴ *Le Soir*, 6 novembre 1933, p. 3.

²⁶⁵ CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933.

²⁶⁶ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 71.

politico-financière au sein de l’Affaire de la Cagnotte et l’Affaire Barmat, qui firent toutes deux grand bruit au sein des années 1930²⁶⁷.

Ces attaques ciblées contre le parti catholique dérangent et les idées antiparlementaires radicales vont à contre sens du discours principal du parti. C’est pourquoi, le 21 février 1936, le parti catholique annonce sa rupture avec Rex. Il est dès lors interdit à tous les membres du parti catholique de s’associer de près ou de loin avec des adhérents du mouvement de Degrelle. « Si celui-ci si veut continuer son action politique, il doit organiser son propre parti, sa propre structure politique, mettre sur pied sa propre doctrine »²⁶⁸. Par cet événement, Degrelle devient le plus jeune président de parti de l’époque et ce dernier étant basé sur l’ACJB, il est, du moins à ses débuts, considéré comme un simple mouvement de jeunesse. Cependant, c’est cette jeunesse qui représentera une menace pour la démocratie. Coupé de son électorat le plus jeune, le parti catholique s’affaiblit. Il se retrouve amputé d’une partie non négligeable de son électorat jeune, mais aussi des catholiques les plus conservateurs. Cet engouement de la jeunesse est décrit par José Streel, rexiste de la première heure, comme ceci : « la jeunesse catholique imprégnée de maurrassisme, a été écartée de l’action politique par la condamnation de Maurras et de l’Action française par Rome. Aussi s’est-elle engagée massivement dans les rangs de l’Action catholique qui a entretenu cette désaffection pour la politique. Mais parvenue à l’âge d’homme, cette jeunesse, détournée du parlementarisme par son passage à l’Action française, ne peut trouver sa place au sein du parti catholique. C’est Rex qui en réalité va offrir cette place aux jeunes catholiques »²⁶⁹.

Cette adhésion des jeunes au parti rexiste s’explique aussi par le fait qu’entre 1930 et 1936, Degrelle a pu, au travers de ses journaux, véhiculer son message, et ce sans grande résistance du parti catholique. C’est pourquoi le moment de rupture entre les deux mouvements marque réellement la première action politique des élites catholiques envers le mouvement rexiste.

La résistance des élites catholiques et la préservation de la démocratie :

Quand on parle de résistance des régimes démocratiques, on étudie principalement l’action de leur gouvernement et la marge de manœuvre qui est la leur pour répondre aux menaces antidémocratiques en temps de crise. Giovanni Capoccia théorise quatre grands piliers d’actions légales pour lutter face aux menaces autoritaires. Le premier est de renforcer les

²⁶⁷ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 95.

²⁶⁸ MAGAIN Marc, *Léon Degrelle : un tigre de papier*, Bruxelles, éd. Didier Hatier, 1988, p. 31.

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 31-32.

institutions démocratiques en octroyant certains pouvoirs spéciaux aux gouvernements pour lutter efficacement en cas de crise, mais en s'assurant aussi de l'intégrité et de la loyauté des institutions étatiques et de l'armée. Le deuxième pilier est l'interdiction ou l'endiguement des partis ou groupes considérés comme des menaces directes pour le régime démocratique. Cette technique étant la plus visible et la plus radicale. Le troisième pilier, le plus juridique, est celui qui consiste à légiférer contre les messages de haine et les propagandes antidémocratiques dans le but d'empêcher la prolifération de désinformation et l'embrigadement des masses. Enfin, le dernier pilier est celui de la protection de l'ordre public pour préserver un maximum la stabilité du pays et empêcher toute violence politique pouvant être instrumentalisée par les extrêmes²⁷⁰.

Ces solutions concernent le gouvernement dans son action de préservation de la démocratie. Cependant, quand il s'agit de lutter contre l'autoritarisme, les actions de résistance se retrouvent à plusieurs niveaux et pas uniquement au gouvernement. En effet, le choix et les actions de chaque parti politique, qu'il soit ou non au gouvernement joue un rôle dans l'ensemble du processus de préservation de la démocratie. Mais pas que, les instances religieuses, les journaux, la population sont aussi déterminants dans ces situations de crises et ceci est d'autant plus véridique en ce qui concerne le cas belge. En effet, quand on s'intéresse aux actions mises en place par les élites prodémocratique du parti catholique on réalise que les actions de résistance au rexisme ont principalement eu lieu via le parti lui-même et moins via le gouvernement. Ce qui est intéressant c'est, que selon moi, les piliers théorisés par Giovanni Capoccia peuvent aussi s'appliquer directement aux partis politiques à la différence notable que la prise de décision au sein de partis politiques est plus libre et plus directe que le processus démocratique ordinaire. C'est pourquoi mon hypothèse veut que les actions entreprises par le parti catholique aient été efficaces, car la résistance aux rexistes s'est faite à la fois au niveau du gouvernement et à la fois au niveau du parti.

Le premier pilier théorisé par G. Capoccia évoque le renforcement des institutions démocratiques comme outils de lutte contre l'extrémisme²⁷¹. La loyauté des institutions, mais aussi du corps militaire représente une nécessité pour la préservation du régime en place. En effet, dans les études portant sur les coups d'État, le soutien de l'armée définit si oui ou non le coup d'État sera effectif²⁷². Au sein d'un parti politique, cette loyauté peut être associée à ses

²⁷⁰ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research* , vol. 39, 2001, p. 435.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 435.

²⁷² TOUKAP YIMELE Laurence Beatrice, ELEMO ZOGO Thérèse, TAMNO TEKAM Jacques Éric, KENECK-MASSIL Joseph, « Pourquoi les coups d'État se produisent-ils dans les pays en développement ? », dans *Revue économique*, vol. 3, n°76, 2025, p. 437-491.

membres et le coup d'État à une dérive idéologique du parti. Il aurait été tout à fait plausible que le parti catholique, comprenant une certaine masse conservatrice, puisse via Degrelle se radicaliser dans son message. Cela a d'ailleurs été le cas, car pour rappel, entre 1930 et 1936 Léon Degrelle a été en mesure d'influencer profondément le monde catholique via le journal le Vingtième siècle, mais aussi par ses nombreuses interventions dans les milieux catholiques²⁷³.

La réaction du parti catholique vis-à-vis de cette menace s'est faite à deux échelons, celui du parti et celui du gouvernement. L'action à l'échelon du parti a été la scission claire et nette entre la sphère catholique conservatrice pro-Degrelle et le parti catholique, le 21 février 1936²⁷⁴. Cette décision prise par le parti de vouloir s'éloigner de l'extrémisme défendu par Degrelle et principalement d'interdire toute relation entre eux est, selon Giovanni Capoccia, une des actions les plus cruciales à la réussite du processus préservation de la démocratie belge²⁷⁵. Cette action politique d'exclusion du rexisme par le parti catholique s'inscrit dans le concept d'alliance fatale²⁷⁶. En s'interdisant toute coalition avec le parti rexiste, il définit l'action des élites catholiques comme « une réaction consciente de lutte contre l'extrémisme »²⁷⁷. Qui plus est, en préférant la formation d'une coalition hétérogène large pour éviter la montée au pouvoir du parti rexiste, on peut affirmer que les élites politiques belges n'ont pas sous-estimé le mouvement et ce d'autant plus après sa percée fulgurante aux élections de mai 1936²⁷⁸. Un fait non négligeable dans l'exclusion du rexisme est le soutien de la hiérarchie catholique belge. En effet, autant que pour le parti catholique, les propos et les actions de Degrelle lui ont aliéné bon nombre de hauts dignitaires du clergé. À titre d'exemple, Monseigneur Rasneur, évêque de Tournai désapprouve l'agissement de Degrelle et « interdit que les publications de Rex soient vendues dans les locaux appartenant à l'Église »²⁷⁹. Ce qui dérange le clergé ce sont les méthodes violentes employées par Degrelle pour véhiculer son message. L'Église catholique est opposée aux violences politiques et l'incident de l'affaire Moreau marque le moment de désolidarisation du clergé vis-à-vis du mouvement rexiste. En effet, cette affaire incrimine Degrelle et ses partisans dans une agression physique et verbale

²⁷³ LA CROIX Arnaud de, *Degrelle : 1906-1994*, Bruxelles, éd. Racine, 2016, p. 52.

²⁷⁴ MAGAIN Marc, *Léon Degrelle : un tigre de papier*, Bruxelles, éd. Didier Hatier, 1988, p. 31.

²⁷⁵ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 436.

²⁷⁶ LEVITSKI Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018, p. 21.

²⁷⁷ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 436.

²⁷⁸ « Résultat Chambre des Représentants 24 mai 1936 », dans *IBZ : résultats des élections Belgique*, URL : <https://resultatselection.belgium.be/fr/election-results/chambre-des-repr%C3%A9sentants/1936/royaume/164071> (consulté le 23 mai 2026).

²⁷⁹ SEANEN Frédéric, *Léon Degrelle*, Paris, éd. Perrin, 2025, p. 76.

envers un ancien abbé défroqué et critique de l'Église, M. Moreau²⁸⁰. Au travers de ce scandale, Degrelle s'érige en chevalier blanc du monde catholique et grand défenseur de la foi. C'est cette idolâtrie de sa personne qui poussera l'Église catholique à le répudier, car « les autorités ecclésiastiques voient dans Rex un détournement du message christique au service des ambitions de son chef et désapprouvent ses procédés (accusations publiques, violence verbale). [C'est la raison pour laquelle] le Cardinal Van Roy lui a intimé l'ordre de se distinguer de l'ACJB. [...] Le mouvement Rex naissant se retrouve [...] condamné par les institutions mêmes qu'il prétend défendre »²⁸¹.

En ce qui concerne la résistance du parti catholique à l'échelle du gouvernement deux événements sont cruciaux dans le processus de préservation de la démocratie. Le premier est celui de la coalition hétérogène. De nature à fragiliser la stabilité d'un gouvernement, les coalitions hétérogènes sont une des solutions employées par les régimes démocratiques pour éviter toute coalition avec les extrêmes²⁸². C'est-à-dire que préférer mettre en place une coalition regroupant des idéologies très différentes, en sachant pertinemment que la gouvernance du pays sera plus difficile, est une vraie décision des élites politiques pour préserver le modèle démocratique. Ici, on évoque l'union, la cohésion gouvernementale et les stratégies communes pour préserver la stabilité du pays. Ceci peut être comparé à l'ancêtre du cordon sanitaire en Belgique qui interdit toute coalition avec des partis considérés comme une menace pour la démocratie belge afin de la préserver²⁸³. C'est pourquoi quand les socialistes, libéraux et catholiques décident de suivre Paul Van Zeeland pour former un nouveau gouvernement après les élections de mai 1936, c'est en toute conscience de la gravité de la situation. En effet, après les élections de mai 1936 le pays est laissé un mois entier sans gouvernement, mois durant lequel les activistes communistes multiplient les grèves et paralysent des sites industriels²⁸⁴. Cette situation d'instabilité profite au mouvement rexiste qui multiplie les conférences et réussites politiques. Le Roi Léopold III est opposé au mouvement rexiste, « il est rétif aux systèmes totalitaires et fermement attaché au jeu normal de nos institutions politiques »²⁸⁵. C'est pourquoi, sous demande du Roi et après avoir exposé sa vision de la situation aux chefs de partis, une coalition est trouvée en seulement deux jours²⁸⁶. Pour

²⁸⁰ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 74-75.

²⁸¹ *Ibid.*, p. 76-77.

²⁸² CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 436.

²⁸³ GEYS Benny, HEYNDELS Bruno, VERMEIR Jan, « Explaining the formation of minimal coalitions: Anti-system parties and anti-pact rules », dans *European Journal of Political Research*, n°45, 2025, p. 961.

²⁸⁴ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 97.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 96.

²⁸⁶ HÖJER Carl-Henrik, *Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940*, Bruxelles, éd. CRISP, 1969.

Giovanni Capoccia, l'action du Roi représente une des défenses en provenance de ceux qui dirigent l'État²⁸⁷. Quand ceux qui sont à la tête de l'État saisissent à temps la menace et agissent en conséquence, les probabilités de réussite de leur entreprise de préservation de la démocratie augmentent drastiquement. Cependant, cette réussite n'est pas due qu'au Roi mais on la doit aussi aux socialistes. En effet, grands gagnants des élections de 1936, les socialistes sont censés former le gouvernement et diriger la coalition. Mais au vu de la difficulté de la situation et de leur incapacité à réunir suffisamment de parlementaires, ils acceptent sous conseil du Roi de se mettre en retrait et de supporter la candidature de Van Zeeland comme formateur du gouvernement. Ces derniers affirmant mettre leur désir de préserver la démocratie au-dessus de leurs intérêts personnels et de leur désir de diriger la coalition²⁸⁸.

Cette cohésion entre les partis démocratiques et la prise au sérieux de la menace rexiste s'exprime sous plusieurs formes. À l'échelle du gouvernement, un discours marque l'unité de la coalition, il s'agit du discours de Schaarbeek de Paul Henry-Spaak qui nous dit ceci : « Il ne s'agit plus d'administrer le pays dans une atmosphère un peu solennelle et un peu artificielle ; il faut prendre le contact avec la masse ; à la vague que le rexisme fait déferler sur le pays, il faut en opposer une tellement plus forte, tellement plus irrésistible, qu'avant six mois les gens, étonnés, auront déjà oublié la crainte de la dictature qu'à fait passer sur eux l'éloquence de M. Degrelle. [...] La campagne que M. Degrelle mène aujourd'hui, c'est une lutte contre l'État. L'État tel que nous le concevons. Pour défendre cet État, il faut qu'on nous donne les armes nécessaires. Il faut avoir le courage et la volonté de renforcer l'État et de lui permettre de repousser les attaques dirigées contre lui »²⁸⁹.

Par ce discours, le message est clair, tous les partis politiques de la coalition doivent s'unir et l'État ne doit pas hésiter à agir contre les rexistes. La prise en considération des propos de P-H Spaak est ce qui permettra à l'État d'agir directement face au deuxième évènement de notre analyse, c'est-à-dire la marche sur Bruxelles. Cet évènement et la réaction de l'État s'inscrivent dans le quatrième pilier de défense pour les régimes démocratiques de G. Capoccia. Pour rappel, le quatrième pilier est celui qui comprend les actions du gouvernement dans le maintien de l'ordre public et la non-prolifération de la violence politique²⁹⁰ et celui qui par des législations spécifiques entend empêcher tout putsch ou coup d'État de la part des extrêmes.

²⁸⁷ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 442.

²⁸⁸ LEVITSKI Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018, p. 28-29.

²⁸⁹ LEGROS Usnard, *Un Homme...un chef. Léon Degrelle*, Bruxelles, éd. Rex, 1937, p. 191.

²⁹⁰ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 435-436.

Or, la marche sur Bruxelles désirée par Léon Degrelle, en réponse au discours de P-H Spaak, est dans les faits une tentative de coup d'État. La volonté de Léon Degrelle était de voir monter sur Bruxelles 250 000 rexistes pour l'épauler dans son désir d'obtenir le pouvoir par le peuple²⁹¹. Aux yeux du gouvernement, cette tentative de marche est prise très au sérieux et rappelle sans nul doute la marche sur Rome de Mussolini. La manifestation sera interdite par le ministère de l'Intérieur, Degrelle sera arrêté et avec lui le Lieutenant-Colonel Lambert Chardome²⁹². Ce dernier revêt une importance capitale, car c'est lui qui propose son aide à Degrelle pour prendre le pouvoir de force via un putsch. « Commandant le corps des chasseurs ardennais [il] lui aurait proposé d'occuper la capitale avec ses troupes dans la perspective d'un putsch »²⁹³. Par conviction, Degrelle décline l'offre clamant avoir « dit non, parce que, je tiens à le répéter, c'était dans la légalité et le libre consentement du peuple que je voulais gagner. J'étais sûr de le convaincre et de me hisser au pouvoir porté par lui. Pourquoi recourir à la force matérielle alors que je disposais de la force suprême, celle de la conviction? »²⁹⁴

Les convictions de Léon Degrelle ne suffiront pas, seulement 3000 à 5000 rexistes seront présents le jour de la marche sur Bruxelles²⁹⁵. L'interdiction et la prise au sérieux de l'évènement par le gouvernement sont, selon Giovanni Cappocia, une action cruciale de la préservation du modèle démocratique belge. En interdisant la manifestation, en arrêtant Degrelle et certains de ses journalistes, l'État censure le mouvement rexiste et l'empêche de diffuser sa propagande. Qui plus est, la marche sur Bruxelles a aussi accéléré les procédures de poursuites judiciaires de certains membres du parti rexistes, accélérant leurs condamnations et les écartant du système²⁹⁶.

L'action du gouvernement dans le processus de lutte contre le mouvement rexiste est bien concrète et ne s'arrête pas là. En effet, une vraie campagne de propagande est mise en place par les élites prodémocratiques belges pour récupérer la faveur de l'opinion publique. Cette stratégie est expliquée par G. Capoccia comme étant le principe de « couper l'herbe sous le pied »²⁹⁷ de son adversaire. Car dans un modèle démocratique où la voix du peuple compte dans la formation des gouvernements, la bataille pour l'opinion publique revêt une importance

²⁹¹ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 116-117.

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ *Ibid.*, p. 117.

²⁹⁴ DANNAU Wim, *Ainsi parla Léon Degrelle*, vol. 2, Wemmel, éd. Bypols, 1972, p. 27.

²⁹⁵ MAGAIN Marc, *Léon Degrelle : un tigre de papier*, Bruxelles, éd. Didier Hatier, 1988, p. 81.

²⁹⁶ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 448-449.

²⁹⁷ CAPOCCIA Giovanni, *Ibid.*, p. 442.

capitale²⁹⁸. C'est pourquoi les élites politiques du parti catholique ont joué un rôle central dans la lutte contre le rexisme en luttant à la fois au niveau du gouvernement pour récupérer l'opinion publique générale, mais à la fois au sein de son parti pour récupérer sa jeunesse catholique sous emprise rexiste.

A l'échelon du gouvernement, cette bataille pour l'opinion publique se joue au lendemain de la formation du gouvernement Van Zeeland II. Comme mentionné précédemment, de grands mouvements de grèves ont secoué le pays à la formation du gouvernement. Les ouvriers soutenus par le parti communiste manifestent pour faire valoir leurs droits et réclament de meilleures conditions de travail²⁹⁹. Le parti rexiste profite de cette agitation pour déstabiliser le pays. En effet, ils critiquent tout d'abord le gouvernement qu'il qualifie d'incompétent pour ne pas être en mesure de gérer le mouvement de grève. Cependant, dès lors que la manifestation prit une ampleur telle qu'elle se répandit dans tout le pays, le mouvement rexiste décida de l'exploiter à des fins politiques en se disant du côté des ouvriers comme nous le démontrent ces propos dans le *Pays réel* ; « Ouvrier ! Courage. Ténacité. Dignité. Le pays est avec vous ! »³⁰⁰. Toutefois, Paul Van Zeeland reste pragmatique et décide de neutraliser les rexistes en résolvant tout simplement la situation. En effet, P. Van Zeeland, s'inspire de l'accord de Matignon entre le gouvernement français de Léon Blum et les syndicats travailleurs et le patronat. C'est pourquoi, via la coalition gouvernementale, un accord est trouvé entre les grévistes et le gouvernement qui accepte la mise en place de certaines de leurs mesures, c'est-à-dire « les congés payés, assurances obligatoires contre la maladie et l'invalidité [et] avancement de l'âge de la retraite »³⁰¹. Cette situation enrage le parti rexiste qui accuse le gouvernement de l'avoir privé de ses réformes, rendant son discours inopérant. Pourtant, l'action du gouvernement fonctionne, le soulèvement social s'essouffle et prend fin définitivement le 24 juin³⁰². Cette action symbolise une victoire pour les élites prodémocratiques et affaiblit le discours de rex et sa capacité à déstabiliser le pays.

A l'échelon de leur parti, les élites catholiques belges lancent une contre-offensive sur deux fronts. Le premier est celui de sa jeunesse qui comme expliqué précédemment a été, via l'ACJB, sous l'influence des milieux catholiques conservateurs de 1930 à 1936³⁰³. L'influence de Degrelle est telle, sur le milieu catholique francophone, qu'un grand nombre de jeunes se

²⁹⁸ CRISP, « démocratie », <https://www.vocabulairepolitique.be/democratie/> (consulté le 28 avril 2025).

²⁹⁹ SEANEN Frédéric, *Léon Degrelle*, Paris, éd. Perrin, 2025, p. 98.

³⁰⁰ *Le Pays Réel*, 15 juin 1936, p. 1.

³⁰¹ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 98.

³⁰² *Ibid.*

³⁰³ MAGAIN Marc, *Op. Cit.*, p. 31-32.

retrouvent attirés dans les rangs rexistes par son talent d'orateur et son aptitude à instrumentaliser les scandales politico-financiers à ses fins³⁰⁴. C'est pourquoi dès 1935, sous l'impulsion Hubert Pierlot, alors président du parti catholique, une campagne destinée à la jeunesse du parti est mise en place et voit la création du Front des jeunes catholiques. Ce mouvement se veut prodémocratique, opposé aux rexistes et rempart à la fascisation de la jeunesse catholique³⁰⁵. Il s'avère assez efficace et s'inscrit dans la campagne de nettoyage du parti catholique par les élites prodémocratique qui se séparent, au moment de la rupture avec Rex, de tous les éléments extrêmes du parti³⁰⁶. Cette pratique et cette volonté des élites catholiques prodémocratiques ont été certaines des nombreuses actions ayant permis la préservation de la démocratie belge. En nettoyant ses rangs, le parti catholique s'assure de la loyauté de ses membres et de la préservation du modèle de démocratie parlementaire défendu par le parti.

Le deuxième front de la contre-offensive catholique est celui de son électorat flamand. En effet, au lendemain de l'accord entre le parti rexiste et le VNV du 6 octobre 1936, la sonnette d'alarme est lancée pour les dirigeants du parti catholique³⁰⁷. Par cet accord, Degrelle désire régler le problème linguistique qui ronge la Belgique et se montrer aux yeux du grand public comme étant le réconciliateur de la nation. Cependant, il est impensable pour le parti catholique de lui laisser ce rôle. C'est pourquoi, ce dernier décide de donner plus de visibilité en son sein à son électorat flamand en se séparant en deux entités, le *Parti Social-Chrétien* en Wallonie et le *Katholieke Vlaamse Volks-partij* en Flandre³⁰⁸. Cette séparation et cette prise en considération de l'électorat flamand constituent ce qui a permis au parti catholique de récupérer une partie de son électorat tout en coupant l'herbe sous le pied du parti rexiste, le laissant démuni c'est-à-dire privé du bienfait d'être considéré comme un parti désireux de régler le problème linguistique et affaibli par le désistement de bon nombre de ses membres farouchement opposés au VNV considéré alors comme un parti collaborationniste et désireux de voir le pays disparaître³⁰⁹. Ce pari risqué de Léon Degrelle, s'avère donc être un échec pour le mouvement rexiste qui se retrouve diminué et sans aucun avantage apparent.

³⁰⁴ CONWAY Martin, « Building the Christian City: Catholics and Politics in Inter-War Francophone Belgium », dans *Cambridge University Press*, n°128, 1990, p.143.

³⁰⁵ LEVITSKI Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018, p. 27-28.

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 27.

³⁰⁷ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 105.

³⁰⁸ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 447.

³⁰⁹ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 105.

Enfin, le dernier élément marquant de la résistance des élites politiques prodémocratiques se trouve à la veille des élections de Bruxelles de 1937 opposant Paul Van Zeeland et Léon Degrelle³¹⁰. En effet, la campagne de propagande électorale du bloc démocratique s'inscrit dans une atmosphère de soutien de l'ensemble des partis politiques et des instances d'autorité telles que l'Église dans une lutte commune contre la menace rexiste. La méthode employée est celle de l'union et de la stabilité aux dépens des oppositions politiques, chaque parti estimant la préservation du modèle démocratique supérieur à ses intérêts personnels³¹¹. Cette alliance de dernière minute s'inscrit aussi dans le concept d'alliance fatale dans le sens où l'opposition féroce de tous les partis à l'ascension au pouvoir du mouvement rexiste est une démonstration claire de leur volonté de protection du modèle démocratique³¹². C'est pourquoi à la veille des élections une mobilisation sans précédent des partis politiques s'organise via leurs journaux. Communistes, socialistes et libéraux publient des articles en faveur de Van Zeeland³¹³. Le *Soir* dépeint ces élections comme les prémices d'une guerre civile. Le journal *La voix du peuple*, invite tous les communistes à voter Van Zeeland dans leur lutte contre le fascisme. Les journaux de gauche invitent « Paul Van Zeeland à se présenter contre Degrelle en champion de la démocratie »³¹⁴ et les libéraux emboîtent le pas. Même les rangs hésitants du banc catholique finissent par se ranger derrière Van Zeeland après l'intervention du Cardinal Van Roey. Ce dernier, exaspéré des agissements et des attaques incessantes de Degrelle vis-à-vis du monde catholique tint ce discours : « Nous avons espéré ne pas devoir intervenir publiquement au sujet des élections du 11 avril [...]. Mais comme nous sommes directement mis en cause et que notre silence est interprété comme une approbation, il nous est impossible de ne pas parler. Nous déclarons donc [...] que, loin d'avoir nos apaisements au sujet de Rex, nous sommes convaincus qu'il constitue un danger pour le pays et pour l'Église. Par conséquent, le devoir de tout catholique loyal dans les élections du 11 avril est clair, et toute abstention doit être réprouvée »³¹⁵. L'intervention de l'Église catholique belge assène un coup fatal à Degrelle en l'attaquant directement dans son électorat pour qui la parole de l'Église compte.

Ce soutien exceptionnel des partis politiques belges et du clergé a permis une victoire écrasante de Paul Van Zeeland qui obtient 76% des voix contre seulement 19% pour Léon

³¹⁰ LA CROIX Arnaud de, *Degrelle : 1906-1994*, Bruxelles, éd. Racine, 2016, p. 91.

³¹¹ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 437.

³¹² LEVITSKI Steven, ZIBLATT Daniel, *Op. Cit.*, p. 11-32.

³¹³ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 90-91.

³¹⁴ VERMEYLEN Pierre, *Mémoire sans parenthèse*, Bruxelles, 1985, p. 56.

³¹⁵ LA CROIX Arnaud de, *Degrelle : 1906-1994*, Bruxelles, éd. Racine, 2016, p. 92.

Degrelle³¹⁶. Cette action de résistance des élites politiques belges, mais aussi des dirigeants du parti catholique démontre la résilience de la démocratie libérale belge. Selon Wolfgang Merkel la : « résilience démocratique est la capacité d'un régime démocratique à absorber les challenges extérieurs, le stress interne, ainsi qu'à s'adapter de manière dynamique à l'évolution des conditions fonctionnelles de la gouvernance démocratique sans tomber dans un changement de régime et sans abandonner ou porter atteinte aux principes, fonctions et normes qui définissent la démocratie »³¹⁷. Ce faisant, par l'analyse des actions de résistance des élites politiques belges et des dirigeants prodémocratique du parti catholique, on peut conclure que ces derniers ont, de par leurs mesures, eu les réflexes nécessaires à la survie du modèle démocratique belge. Sans leur comportement hostile et précautionneux, la Belgique aurait eu de grandes chances de sombrer dans un régime autoritaire comme ce fut le cas en Allemagne ou en Italie. Le soutien du clergé, des partis politiques prodémocratiques et l'action de reconquête électorale du parti catholique ont été sans nul doute des éléments essentiels et effectifs du plan de lutte contre l'autoritarisme et le courant antiparlementaire qui ont frappé la Belgique durant l'entre-deux-guerres.

³¹⁶ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 93.

³¹⁷ Traduction personnelle du texte, MERKEL Wolfgang, « What is democratic resilience and how can we strengthen it ? », dans *Toda Peace Institut*, n°169, 2023, p. 3.

L'instrumentalisation des scandales politico-financiers comme outils du déclin démocratique :

Lors de la séance parlementaire du 7 octobre 1937, le député rexiste Usnard Legros confronte le gouvernement belge à l'affaire Barmat. C'est au cours de longs débats que le gouvernement, représenté par le ministre des Finances Henri de Man, défendit sa politique et ses actions vis-à-vis de ce scandale politico-financier³¹⁸. Cette action politique agressive du bloc rexiste envers le gouvernement est intéressante et particulièrement en 1937, car l'affaire Barmat n'était pas nouvelle. Cette dernière datait des années 1920 et trouvait ses origines dans la République de Weimar. Comprendre l'affaire Barmat c'est comprendre l'instrumentalisation qu'en fit le parti rexiste comme outil de propagande antigouvernementale. Cependant, pour comprendre comment l'affaire Barmat a pu être instrumentalisée par l'extrême droite wallonne, il est nécessaire de retourner aux origines de ce scandale afin de saisir l'impact qu'a eu ce dernier sur la société belge. Comprendre l'affaire Barmat du temps de la République de Weimar c'est comprendre l'instrumentalisation de cette affaire par l'extrême droite allemande. Cette dernière posant les bases d'un mécanisme d'exploitation antisémite d'un scandale politico-financier dans l'objectif de déstabiliser le gouvernement. Cette pratique ayant été réutilisée par Léon Degrelle dans sa propre instrumentalisation de l'affaire en Belgique.

L'affaire Barmat du temps de la république de Weimar

C'est le 31 décembre 1924 que débuta officiellement l'affaire Barmat aux yeux du grand public quand les journaux allemands firent mention de l'arrestation de Julius Barmat, l'arrestation de ses frères Herschel et Salomon Barmat ainsi que l'arrestation de divers dirigeants du groupe d'investissement Barmat et de certains fonctionnaires de la banque d'État prussienne³¹⁹. Ces arrestations furent l'étincelle qui mit le feu aux poudres, car nombreux sont ceux qui avaient été accusés, au sein du gouvernement, d'avoir participé directement ou indirectement à ce scandale de corruption. On identifia rien de moins que le président du Reich Friedrich Ebert, accusé depuis déjà plusieurs années par l'opposition communiste, populiste et conservatrice d'être impliqué dans cette affaire³²⁰.

Concrètement, qu'est-ce que l'affaire Barmat ? On entend dire que c'est un scandale politique ou alors un scandale financier, mais dans les faits qu'est-ce qui est reproché à Julius

³¹⁸ « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 1-73.

³¹⁹ GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, éd. Hamburger, 2018, p. 9.

³²⁰ GEYER Martin H., *Op. Cit.*, p. 9.

Barmat ? Juridiquement, les chefs d'inculpations qui lui sont reprochés, à lui et à tous ceux qui ont été impliqués dans cette affaire, sont d'avoir délibérément spéculé de manière irresponsable avec l'argent de la Banque Nationale Prussienne. La banque avait prêté plusieurs millions au groupe d'investissement Barmat sans aucun examen préalable initialement obligatoire. Ces prêts avaient été facilités par le versement de pots-de-vin auprès de nombreux fonctionnaires de l'État et de la Banque Nationale prussienne³²¹. Qui plus est, il est aussi reproché au groupe Barmat d'avoir mis en place un système de fraude au crédit à grande ampleur au sein de la république de Weimar. On peut donc dire que ce complot œuvrait à grande échelle, mais sa dénonciation n'était pas due à son ampleur. En effet, le fait que les forces de police des étrangers de Berlin aient arrêté Julius Barmat était dû à une tout autre enquête portant sur les agissements de Iwan Kutisker³²² : homme d'affaires lituanien spécialisé dans la revente de matériel militaire de la Grande Guerre. Ce dernier avait été poursuivi et arrêté par la police berlinoise pour avoir escroqué plusieurs millions à la Banque Nationale prussienne³²³. Son arrestation fit grand bruit et attira l'attention autour des agissements de la banque. C'est ce scandale financier qui poussa les autorités à investiguer plus en profondeur. Qui plus est, le comportement passif de la banque vis-à-vis du scandale était plus que suspect. Tout portait à croire que les plus hautes sphères de la banque étaient impliquées dans cette arnaque à grande échelle. C'est par le travail du ministère de la justice appuyé par la presse berlinoise que l'entière vérité du complot fut découverte, le cas de Kutisker n'étant que le sommet émergé de l'iceberg³²⁴.

Les journaux, le scandale et l'antisémitisme :

La découverte de l'affaire Barmat se transforma en pain béni pour la presse. En effet, une actualité aussi brûlante et touchant les plus hautes sphères du pouvoir fit classiquement le bonheur des journaux. Cependant, les scandales politiques ou financiers n'étaient pas nouveaux, alors qu'est-ce qui a donné à l'affaire Barmat une si grande ampleur ? Premièrement, Julius Barmat, ses frères et Iwan Kutisker avaient deux points communs. Ils étaient de confessions juives et tous originaires des pays de l'Est, Julius Barmat et ses frères étant des réfugiés juifs ukrainiens et Iwan Kutisker provenant de Lituanie³²⁵. Cette affiliation au judaïsme dans une société allemande antisémite a donné cours à toutes les théories du complot et aux spéculations les plus farfelues. Il est important de rappeler qu'au lendemain de la Grande

³²¹ GEYER Martin H, *Op. Cit.*, p. 9-10.

³²² *Ibid.*, p. 10.

³²³ *Ibid.*

³²⁴ *Ibid.*, p. 11.

³²⁵ *Ibid.*

Guerre, les milieux extrémistes véhiculaient l'idée que la défaite de l'Allemagne était due à la trahison des juifs allemands qui auraient poignardé dans le dos l'ensemble de la nation³²⁶. C'est pourquoi l'affaire Barmat fut reprise par les nationalistes allemands qui l'instrumentalisèrent sur fond d'antisémitisme. « Le juif » étant leur bouc émissaire pour justifier les maux de l'Allemagne³²⁷. Qui plus est, cette instrumentalisation rentrait dans le cadre d'une mouvance antiparlementaire qu'on retrouvait en Allemagne au lendemain de la guerre au sein de divers partis opposés à la république de Weimar³²⁸. En effet, les royalistes, les fascistes et les communistes n'étaient pas de grands fervents du modèle démocratique. La culture politique allemande était, en ce temps, peu favorable au parlementarisme, cette dernière étant attachée au modèle de monarchie constitutionnelle et au « système dualiste dans lequel l'exécutif, représenté par l'empereur et le chancelier, est prépondérant face au Reichstag élu au suffrage universel »³²⁹.

Deuxièmement, une raison pour laquelle l'affaire Barmat-Kutisker était devenue célèbre, c'est que cette dernière était de loin le plus gros scandale politico-financier de l'Allemagne. Jamais auparavant une affaire de ce genre n'avait pris autant d'ampleur et l'arrestation dès le début de l'affaire du ministre des postes Anton Höfle affola l'opinion publique³³⁰. Son arrestation fit naître des soupçons sur de nombreux autres politiciens. Les journaux s'en donnèrent à cœur joie et la presse nationaliste allemande profita de la situation pour attaquer toutes les personnalités qu'elle n'aimait pas ou préférait voir écarter de la vie politique³³¹. Cette instrumentalisation de l'affaire avait donc pour objectif de déstabiliser le gouvernement et de mettre à mal la république de Weimar. L'utilisation du scandale et des polémiques par l'extrême droite allemande avait pour objectif de discréditer et de faire perdre la confiance des citoyens envers leur gouvernement. En effet, comme nous l'explique Paul Dumouchel « c'est l'État, la relation de confiance entre l'État et son mandataire, ainsi que celle entre l'État et le public qui sont lésés, meurtris et mis à mal »³³² quand la corruption opère. Exploiter ce genre d'évènement lorsqu'on est dans l'opposition et non impliqué dans le

³²⁶ CALIMANI Riccardo, « L'antisémitisme en Allemagne », dans *Le préjugé anti-juif*, 2009, p. 155.

³²⁷ MONIER Frédéric, « La corruption, fille de la modernité ? », dans *Revue internationale et stratégique*, vol. 1, n°101, p. 69.

³²⁸ PATIN Nicolas, « L'antiparlementarisme dans l'historiographie allemande », dans *Parlement : Revue d'histoire politique*, vol. 3, 2013, p. 172.

³²⁹ BAECHLER Christian, « Culture politique et crise de la démocratie de Weimar », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue Allemande*, vol. 2, n°42, 2010, p.209.

³³⁰ GEYER Martin H, *Op. Cit.*, p. 11.

³³¹ *Ibid.*, p. 12.

³³² DUMOUCHEL Paul, « L'État démocratique menacé par la corruption », dans *Les cahiers de la justice*, vol. 2, n°2, 2022, p. 304.

scandale est fort utile, politiquement parlant. En effet, cela sert à discréditer les partis au pouvoir, à se positionner en défenseur de l'intégrité du système politique et donc à se renforcer électoralement ou du moins à affaiblir significativement les partis impliqués.

Dans le cas de l'extrême droite allemande, le fait d'insister sur la religion des coupables se basait sur un antisémitisme courant pour l'époque. Dans les faits, cet antisémitisme s'inscrivait dans le même modèle de stigmatisation que les faits divers, théorisé par Jérôme Berthaud³³³. En effet, l'élément important du scandale ce n'est pas le fait que Julius Barmat et Iwan Kutisker soient juifs, ce qui est scandaleux c'est plutôt le système de fraude à grande échelle qui a été mis en place avec de hautes personnalités de l'État et de la Banque Nationale prussienne. Leur appartenance religieuse relève du détail. Cependant l'insistance de l'extrême droite allemande à l'égard de leur religion s'inscrit dans « l'ethnicisation » du scandale³³⁴. L'objectif n'est pas tant de critiquer la corruption qui peut régner au sein de la République de Weimar, mais bien de l'associer aux juifs et donc d'enrichir et renforcer leurs discours xénophobes d'une nouvelle « preuve » de véracité. Ceci peut aussi être démontré par le fait que le scandale Barmat-Kutisker n'étant pas isolé, il n'était qu'un énième scandale de corruption parmi tant d'autres,³³⁵ cependant l'extrême droite allemande s'y est réellement intéressée, car une partie des coupables étaient juifs et remplissaient donc le rôle parfait pour leur rhétorique xénophobe et antisémite, Julius Barmat et Iwan Kutisker étant, qui plus est, d'origine étrangère.

L'affaire Barmat se conclut en Allemagne en 1928 avec la condamnation de Julius Barmat à 11 mois de prison et une amende pour corruption, mais non pour fraude. L'annonce de la sentence relança la polémique en Allemagne. La sentence fût décriée par la presse qui l'illustrait du proverbe suivant : « La montagne a accouché, mais n'a donné naissance qu'à une souris »³³⁶. Il est vrai qu'il est étonnant de voir une aussi petite peine pour un aussi gros scandale. Le parquet de Berlin se défendit en justifiant que selon eux, il n'existait aucune grande affaire de corruption. Que cette affaire se résumait à un simple échec économique couplé d'imprudence et d'incompétence, le tout dans une période économique incertaine où régnait l'inflation³³⁷. Selon Martin Geyer, cette réaction de la justice allemande s'explique par

³³³ BERTHAUD Jérôme, DARRAS Éric, LAURENS Sylvain, « Pourquoi les faits-divers stigmatisent-ils ? », dans *Réseaux*, vol. 5, n°157-158, p. 89-124.

³³⁴ *Ibid.*, p. 89.

³³⁵ GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, éd. Hamburger, 2018, p. 11.

³³⁶ GEYER Martin H., *Op. Cit.*, p. 15.

³³⁷ *Ibid.*

l'importance de cette affaire dont la conclusion menaçait l'intégrité et la crédibilité même de la république de Weimar et de sa justice³³⁸.

L'affaire Barmat a eu, entre 1924 et 1928, un impact significatif sur la crédibilité de la jeune république de Weimar, la fragilisant et donnant du grain à moudre à l'extrême droite et l'extrême gauche dans leurs tentatives de décrédibiliser le modèle démocratique. Les communistes voyaient en l'affaire Barmat l'exemple de la corruption et des dégâts qu'engendrait le modèle capitaliste là où les nationalistes allemands et la droite radicale voyaient en ce scandale, qu'ils nommaient le « panama » de la République de Weimar³³⁹, la matérialisation d'un complot juif au sein de la République³⁴⁰.

L'affaire Barmat, la Belgique et le Rexisme

L'instrumentalisation de l'affaire Barmat par le mouvement rexiste est un élément essentiel de la menace qu'a fait peser Léon Degrelle sur la démocratie belge. Selon Martin Geyer, le scandale Barmat aurait causé la chute du gouvernement Van Zeeland II fin 1937³⁴¹. Pour rappel, la raison principale de la chute du gouvernement Van Zeeland II était que le mécontentement de la population restait élevé malgré le fait que le gouvernement démissionnaire ait réussi à stabiliser la situation économique du pays³⁴². En effet, la mesure politique de dévaluer le franc, prise par Paul Van Zeeland, était audacieuse, mais efficace. Dévaluer sa valeur de 28% a permis de mettre un terme à la crise de déflation, provoquée par le krach boursier de 1929, que connaissait la Belgique³⁴³. Cette opération a permis de stabiliser le franc, d'alléger la dette publique, de contrôler les crédits bancaires, ainsi que de diminuer le chômage par la mise en place de grands travaux publics³⁴⁴. Cependant, cette décision économique était très impopulaire au sein de la population, mais aussi au sein du gouvernement. Nombreux sont les catholiques et les libéraux qui se sont opposés à cette réforme. En effet, « dans la nuit du 29 au 30 mars [1935], la Chambre approuva le programme du gouvernement par 107 voix contre 54 et 12 abstentions. 12 libéraux sur 22, 31 catholiques sur 71 avaient voté

³³⁸ GEYER Martin H., *Op. Cit.*, p. 15.

³³⁹ Référence au scandale politico-financier de la construction du canal du Panama dans lequel des financiers de confession juive sont accusés d'avoir corrompu des parlementaires et fait perdre des millions de francs à la République française dans la désastreuse construction du canal du Panama.

³⁴⁰ GEYER Martin, « Contested narratives of the Weimar Republic : The case of the Kutisker-Barmat scandal », dans *Weimar Publics/Weimar Subjects : Rethinking the political culture of Germany in the 1920s*, 2010, p. 212.

³⁴¹ GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, éd. Hamburger, 2018, p. 404.

³⁴² GEYER Martin H., *Op. Cit.*, p. 400.

³⁴³ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 48-49.

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 40.

contre tandis que 66 socialistes sur 69 votaient favorablement »³⁴⁵. Par ce vote, le gouvernement cassa avec son image d'un gouvernement fort et uni dans sa volonté de « rénovation nationale »³⁴⁶. Voir une aussi grosse opposition de certains membres du parti catholique, envers une proposition gouvernementale présentée par Paul Van Zeeland lui-même, démontre bien la scission et les divergences que l'on pouvait retrouver au sein du parti catholique, mais aussi du gouvernement.

Ce climat de division et cette fragilité gouvernementale furent repérés et exploités par Léon Degrelle et ce, particulièrement via l'affaire Barmat. D'ailleurs, quand on évoque l'affaire Barmat, on parle de son édition belge aussi appelée « L'affaire des livres sterling »³⁴⁷. En effet, après avoir purgé sa sentence en Allemagne, Julius Barmat et son frère Henry décidèrent de s'installer en Belgique pour recommencer leurs affaires. Après l'achat de deux établissements bancaires, il ne fallut pas longtemps pour que ces derniers réitèrent le même système de fraude aux crédits qu'au sein de la république de Weimar sauf que cette fois-ci, c'est la banque d'Appenzell Rhodes ainsi que la Banque Nationale de Belgique qui furent mises en cause dans le scandale³⁴⁸.

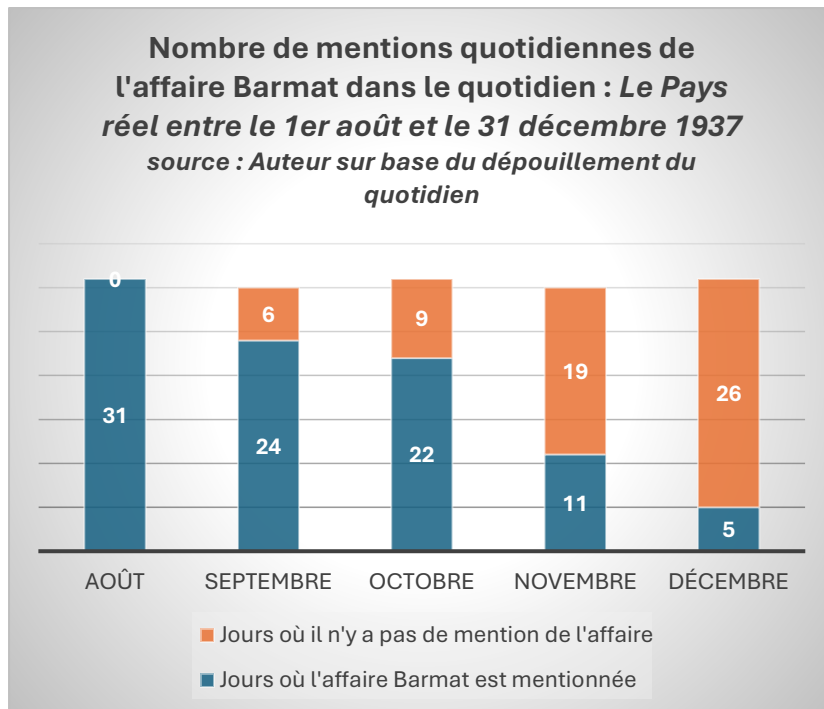
Le mode opératoire était similaire et au même titre qu'en Allemagne, l'extrême droite wallonne a été en mesure d'exploiter ce scandale politico-financier. Pour ainsi dire, après avoir analysé 5 mois de publications du quotidien rexiste « Le Pays réel », j'ai pu être en mesure de ressortir quelques chiffres pertinents :

³⁴⁵ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 41.

³⁴⁶ *Ibid.*

³⁴⁷ « Chambres des représentants : session extraordinaire, séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales Parlemantaires*, 1937, p. 13.

³⁴⁸ GEYER Martin H., *Op. Cit.*, p. 16.



Sur 5 mois de publications, soit du mois d'août au mois de décembre, l'affaire Barmat a été mentionnée 93 jours sur 153. Ce chiffre démesuré peut nous démontrer l'importance qu'a revêtu ce scandale politico-financier pour le parti rexiste. Cependant, quand on analyse le nombre de jours où l'on mentionne l'affaire Barmat par mois, on peut se poser une question. Que s'est-il passé entre octobre et novembre ? Pourquoi n'a-t-on plus que 11 mentions de l'affaire en novembre pour 22 mentions au mois d'octobre, 24 mentions au mois de septembre et 31 mentions au mois d'août, soit sa totalité ?

En réalité, ceci s'explique par la chute du gouvernement Van Zeeland II, le 25 octobre 1937³⁴⁹ et la mise en place du gouvernement Janson. En effet, la raison principale pour laquelle on observe une diminution de mention de l'affaire Barmat dans le quotidien *Le Pays* réel, est que Léon Degrelle associait ce scandale principalement à Paul Van Zeeland. Dès lors que ce dernier n'est plus au pouvoir, il n'y a plus autant d'intérêt pour le parti rexiste d'instrumentaliser cette affaire, Paul-Émile Janson n'étant pas mêlé au scandale. De plus, si l'affaire Barmat avait été aussi importante aux yeux des rexistes, il aurait été logique de voir une continuité dans le traitement médiatique du scandale, même après le départ de Paul Van Zeeland cependant, le procès ayant été clôturé fin 1938 par un verdict rendant coupable Julius Barmat de corruption et de malversation financière, à titre posthume, force est de constater son absence médiatique fin 1937. Cette dernière s'explique donc par l'instrumentalisation qu'en fait le mouvement

³⁴⁹ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 101.

rexiste contre Paul Van Zeeland et le gouvernement, dans l'objectif de le salir dans l'opinion publique et de déstabiliser le gouvernement en le rendant complice d'un scandale politico-financier.

Paul Van Zeeland, l'affaire Barmat, le scandale de la cagnotte et son instrumentalisation existe :

Le graphique présenté précédemment démontre qu'il existe une instrumentalisation de l'affaire Barmat c'est pourquoi il est nécessaire de comprendre pourquoi et comment Léon Degrelle a instrumentalisé ce scandale. Tout d'abord, quand on cherche à comprendre comment le mouvement existe a exploité ce scandale politico-financier, il convient de s'intéresser à la propagande et au principe même d'orienter l'opinion publique.

Il faut savoir que depuis le Moyen Âge, le terme de propagande est utilisé, premièrement dans le milieu religieux, ensuite dans le milieu politique. De plus, le terme de propagande n'est pas péjoratif, il est coutume, et ce jusqu'au 20^e siècle de l'employer quand on parle du discours véhiculé par un parti ou un gouvernement, de manière générale³⁵⁰. Cependant, à la suite de la propagande fasciste de l'entre-deux-guerres et principalement de la propagande hitlérienne, le terme devient péjoratif et sert à définir la stratégie de communication politique d'un gouvernement autoritaire ou d'une personne tendant vers ce type de régime³⁵¹. C'est pourquoi, quand on emploie le terme de propagande pour désigner la communication mise en place par le parti existe, on tend vers la deuxième catégorie, soit le côté péjoratif.

L'utilisation de la propagande par Léon Degrelle est similaire à celle faite par les autres partis dans le sens où elle cherche à orienter l'opinion publique. L'objectif principal étant de convaincre, véhiculer ses idées et discréditer son adversaire³⁵². Qui plus est, en démocratie, la propagande est d'autant plus importante qu'elle est le seul moyen légal qu'ont tous les partis pour convaincre la population de voter pour eux. Selon Jürgen Habermas, l'opinion publique a pris un rôle encore plus important dès lors que les régimes se sont parlementarisés, que la presse s'est démocratisée, ainsi que l'accès au vote³⁵³. En effet, sous un régime dictatorial ou dans une monarchie absolue, l'opinion publique est importante, mais mise au second plan, car le régime est toujours en mesure de réprimer par la force toute contestation. De plus, le modèle dictatorial

³⁵⁰ LABERGES Yves, « De la propagande à la communication politique : perspectives sur l'opinion publique en France, au Québec, aux États-Unis », dans *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n°2, 2007, p. 519-520.

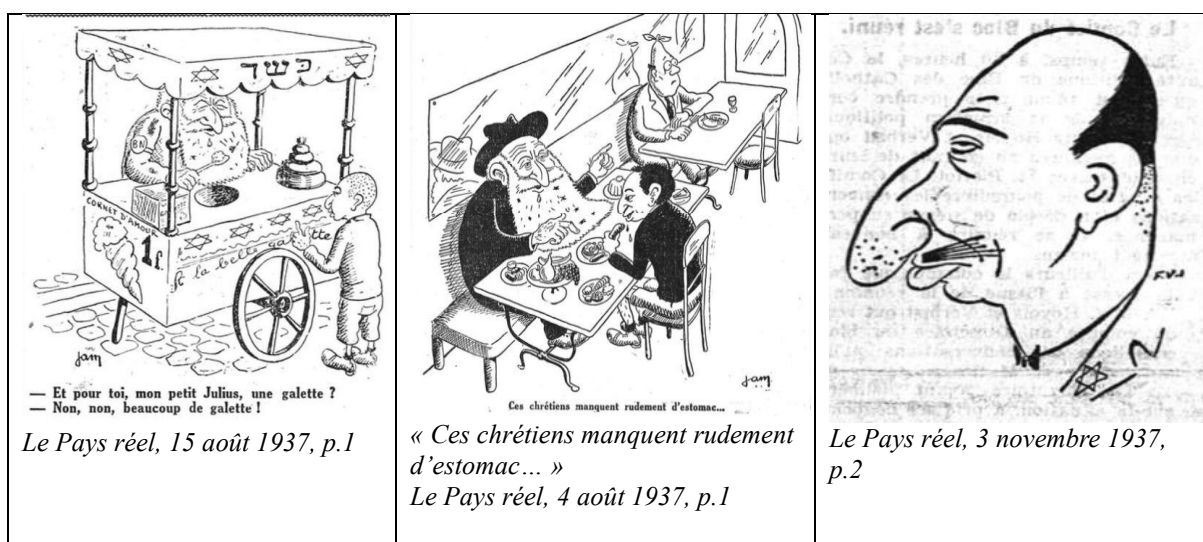
³⁵¹ *Ibid.*, p. 519.

³⁵² *Ibid.*, p. 520.

³⁵³ HAEGEL Florence, « Opinion publique et médiatisation politique », dans *La Science politique*, 2024, p. 151-152.

ne nécessite pas un renouvellement pluriannuel de son dirigeant, à l'inverse des régimes démocratiques.

C'est pourquoi, pour Léon Degrelle, exploiter tout ce qui peut être utilisé pour faire valoir ses idées et discréditer le gouvernement est utile selon les règles du modèle démocratique belge. Raison pour laquelle la pratique de la propagande par Degrelle s'inscrit dans l'utilisation des scandales et l'exacerbation des faits divers via la presse. Selon Dominique Pinsolle, l'instrumentalisation politique des faits divers se métamorphose en scandale une fois aux mains de l'opposition qui transforme le fait divers en un outil parfait pour discréditer un adversaire politique³⁵⁴. Cependant, dans le cas de l'affaire Barmat, la méthode employée par Léon Degrelle pour discréditer Paul Van Zeeland est légèrement différente de celle analysée par Dominique Pinsolle³⁵⁵. En effet, cette dernière s'inscrit dans l'exploitation du fait divers, mais par l'extrême droite. À la différence de l'instrumentalisation faite par le journal républicain dans l'exemple de Pinsolle, l'extrême droite ajoute un penchant xénophobe³⁵⁶ et dans notre cas antisémite, comme le démontre les illustrations suivantes :



Comme nous pouvons le constater, la représentation de Julius Barmat faite par le *Pays réel* est affiliée au modèle de représentation antisémite des juifs. On y retrouve des éléments caractéristiques tels que les grandes oreilles ou le nez crochu utilisés dans un but principalement

³⁵⁴ PINSOLLE Dominique, « Du fait divers au scandale national. La fortune médiatique des incidents du 7 décembre 1931 à Bordeaux », dans *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, n°19, 2013, p. 117-129.

³⁵⁵ *Ibid.*

³⁵⁶ SWEENEY Nadia, « Extrême droite : la stratégie du fait divers », dans *Politis*, 2023, URL : <https://www.politis.fr/articles/2023/11/extreme-droite-la-strategie-du-fait-divers/> (consulté le 14 avril 2026).

discriminatoire³⁵⁷. Ce type de représentation, à cette période, se retrouve principalement sous le régime nazi de l'Allemagne, mais aussi dans les modules de propagande de nombreux partis fascistes. Cependant, ils ne sont pas nouveaux, on retrouvait déjà ce type de représentation au 19^e siècle lors de l'affaire Dreyfus³⁵⁸, comme nous le montre la caricature suivante :



L'instrumentalisation de l'affaire Barmat faite par Léon Degrelle imite donc le même modèle que celui des milieux conservateurs allemands dans les années 1920³⁶⁰. L'objectif est le même, à savoir salir la figure de P. Van Zeeland et discréditer le gouvernement au passage. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on retrouve, comme plus haut, une si grande mention de l'affaire Barmat durant l'année 1937, mais aussi la publication d'un ouvrage aux éditions Rex uniquement centré sur cette affaire³⁶¹.

³⁵⁷ MATARD-BONUCCI Marie-Anne, « L'image, figure majeur du discours antisémite ? », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 4, n°72, 2001, p. 27.

³⁵⁸ TILLIER Bertrand, « Les caricatures antisémites pendant l'affaire Dreyfus », dans *Hommes et migrations*, n°1216, 1998, p. 93-103.

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 97.

³⁶⁰ GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, éd. Hamburger, 2018, p. 11.

³⁶¹ DEGRELLE Léon, *Frank – Barmat – Van Zeeland*, éd. Rex, 1937.

Comment Léon Degrelle instrumentalise-t-il l'affaire Barmat ?

L'instrumentalisation de l'affaire Barmat par Léon Degrelle est efficace. Pour rappel, selon Martin Geyer, elle aurait permis de faire tomber le gouvernement Van Zeeland II³⁶². Cette efficacité surprenante s'explique principalement par un climat politique belge très favorable. En effet, Léon Degrelle n'en est pas à son premier coup d'éclat et encore moins le premier à dénoncer les collusions entre le monde politique et le monde de la finance³⁶³. Les premiers à dénoncer cela sont les socialistes qui, dans la personne d'Eugène Soudan, proposent une loi en 1926 visant à lutter contre le cumul des mandats politiques et financiers³⁶⁴. L'objectif étant d'empêcher des motivations personnelles d'impacter les besoins nationaux. C'est pourquoi, entre 1929 et 1931, le journal socialiste « *Le peuple* déclenche une campagne de longue haleine, contre les ministres, présidents, administrateurs ou commissaires de sociétés. [Leur but étant de] prouver qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que le gouvernement subisse l'influence des gens d'affaires puisque sept ministres sur douze cumulent 41 mandats de président ou administrateur de sociétés »³⁶⁵.

Ce type de cumul des mandats sera par la suite, dans une seconde vague, critiqué par le parti catholique. Intitulées « les campagnes contre le mur d'argent », les actions catholiques contre les collusions politico-financières prendront place entre 1932 et 1933³⁶⁶. Ces dernières découlent de l'encyclique *quadragesimo anno* de Pie XI, qui pour rappel critique l'incompétence des modèles socialiste, communiste et capitaliste dans leurs gestions de la crise de 1929, ainsi que les dérives de l'hypercapitalisme³⁶⁷. C'est pourquoi, nombreux membres du parti catholique critiqueront ouvertement le modèle de cumul des mandats au sein des institutions démocratiques belges. Cependant, les catholiques, à la différence des socialistes, ne se focaliseront pas sur des affaires bien précises, mais préféreront accuser de manière plus générale en s'attaquant plutôt aux principes³⁶⁸.

Enfin, l'élément ayant le plus facilité Léon Degrelle dans sa critique des collusions politico-financière est le cas d'Armand F. Janssens. Homme d'affaires anversois, Armand Janssens a, au début des années 1930, perdu une grande partie de sa fortune dans des investissements non fructueux. Désireux de recevoir une compensation de l'État, comme avait

³⁶² GEYER Martin H., *Op. Cit.*, p. 404.

³⁶³ WALLEF Danielle, « Les collusions devant l'opinion », dans *Belgisch Tijdschrift voor nieuwste geschiedenis*, n°3-4, 1976, p. 450.

³⁶⁴ *Ibid.*., p. 445-446.

³⁶⁵ *Ibid.*, p. 446.

³⁶⁶ *Ibid.*, p. 448.

³⁶⁷ PIE XI, *Quadragesimo Anno de Pie XI*, Vatican, 1931.

³⁶⁸ WALLEF Danielle, *Op. Cit.*, p. 447.

pu en bénéficier la Banque Belge du Travail après son effondrement financier de suite au Krash boursier de 1929, A. Janssens entame les démarches, mais en vain³⁶⁹. En effet, la politique de prêt de l'État est sélective et les affaires d'Armand Janssens ne rentrent pas dans ses priorités. C'est pourquoi, en 1934, A. Janssens s'attaque au gouvernement au travers de son hebdomadaire « Rénovation »³⁷⁰. Il sera le premier à transformer en scandale les affaires de collusion de l'État à des fins purement politiques. En effet, A. Janssens créera son propre parti et réussira l'exploit d'obtenir 45 000 voix dès ses premières élections. Cependant, la carrière politique de A. Janssens fut brève, ce dernier ne disposant pas de grand talent d'orateur, il ne put convaincre indéfiniment son électorat et abandonna donc ses ambitions politiques dès son échec aux élections suivantes³⁷¹.

Armand Janssens a échoué politiquement, mais son échec a été bénéfique à Léon Degrelle qui s'inspira de ses méthodes et de ses pratiques pour dénoncer à son tour les scandales politico-financiers au travers du quotidien Rex³⁷². Qui plus est, le fait que les collusions politiques et financières aient été critiquées par de nombreux autres acteurs politiques a en quelque sorte donné de la légitimité aux discours de Rex. En effet, Léon Degrelle n'apporte pas de discours nouveaux, il vogue sur une multitude de scandales dénoncés par les journaux traditionnels depuis déjà plusieurs années. Auprès de la population, le discours de Rex reste, à ses débuts, dans un carcan similaire aux autres journaux. La particularité du traitement de l'information par le quotidien rexiste se trouve dans l'utilisation de l'amalgame et un penchant antisémite. L'instrumentalisation de l'affaire Barmat par Léon Degrelle dans l'objectif de nuire à Paul Van Zeeland est, dans les faits, un mix entre deux affaires distinctes. La première étant l'affaire des livres sterling liée à Julius Barmat et la deuxième étant le scandale de la cagnotte, lié à Paul Van Zeeland.

Le scandale de la cagnotte est ce qui fera chuter le gouvernement Van Zeeland II et ce pour l'impact qu'il a eu sur l'opinion publique et le Premier ministre. Ce scandale éclot au lendemain de la victoire électorale du 13 juin 1936, date à laquelle les catholiques, socialistes et libéraux sont en mesure de former un gouvernement et date à laquelle le parti rexiste chute drastiquement dans les sondages³⁷³. La première mention du scandale de la cagnotte ne revient pas à L. Degrelle, mais à un membre du parti catholique. Gustave Sap, économiste et ancien

³⁶⁹ WALLEF Danielle, *Op. Cit.*, p. 451.

³⁷⁰ *Ibid.*, p. 451.

³⁷¹ *Ibid.*, p. 451-452.

³⁷² *Ibid.*, p. 452.

³⁷³ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 82-90.

ministre des Finances, il dénonce les agissements de la banque et incrimine P. Van Zeeland le 16 mars 1937³⁷⁴. Son objectif est clair, faire chuter le gouvernement dans lequel il n'a obtenu aucun poste de ministre et se faire valoir lors de sa campagne pour les élections bruxelloises du 11 avril 1937. C'est la raison pour laquelle, G. Sap s'attaque au premier ministre au sein de la chambre des représentants en l'accusant d'avoir continué à percevoir des sommes d'argent en provenance de la Banque après sa démission³⁷⁵. Ces accusations seront vite démenties par le Premier ministre qui s'exprimera directement au parlement comme suit : « Depuis que je suis au gouvernement, déclare-t-il, je n'ai plus touché un centime de rémunération, de n'importe où, à n'importe quel titre, ni directement, ni indirectement, en dehors de ce que l'État me paie »³⁷⁶.

Par cette déclaration, l'affaire fut momentanément close. Il faudra attendre le 28 juillet 1937 pour voir Léon Degrelle s'emparer de l'affaire sous le conseil de Gustave Sap en relançant une vague médiatique via son quotidien « *Le Pays réel* »³⁷⁷. L'objectif reste le même, faire tomber le gouvernement sauf que cette fois-ci l'affaire est prise au sérieux. Une commission d'enquête menée par Henri de Man eut pour objectif de mettre au clair cette histoire qui inculpait à la fois le Premier ministre, mais aussi le gouvernement. Pour rappel, les mentions de l'affaire Barmat et de la Banque, toutes deux jumelées au sein du « *Pays réel* », sont couvertes pendant l'entièreté du mois d'août, 80% du mois de septembre et 70% du mois d'octobre³⁷⁸. Autant dire que l'acharnement médiatique était total. En ce qui concerne les résultats de l'enquête, il est avéré que Paul Van Zeeland a bel et bien reçu des sommes de la Banque Nationale après son départ. Cependant, « ces paiements pouvaient, selon de Man, être interprétés comme des contributions personnelles des membres du Comité de direction aux frais particuliers de Van Zeeland comme ministre. Dès lors, il ne s'agissait pas de rémunérations. Leur omission dans la déclaration fiscale pouvait se justifier de la même manière »³⁷⁹. La pratique était légale, mais dans les faits malsaine et aux yeux de l'opinion publique, il y avait tromperie. Le rapport de Henri de Man protégeait P. Van Zeeland en remettant la faute principalement sur le Conseil général dans lequel P. Van Zeeland ne siégeait pas. Le gouverneur

³⁷⁴ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 95.

³⁷⁵ VAN NIEUWENHUYSE K., *Het conflict Sap-Van Zeeland, 1934-1940*, Leuven, mémoire en histoire, KUL, 1997, p. 138-142.

³⁷⁶ « Séance du 16 mars 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 1012.

³⁷⁷ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 96.

³⁷⁸ DEGRELLE Léon (éd.), « *Le Pays réel : 1^{er} août-31 décembre* », éd. Rex, 1937.

³⁷⁹ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 96.

de la banque, Louis Franck fut invité par de Man à démissionner pour limiter les dégâts du scandale, mais ce dernier défendu par le Premier ministre refusa de quitter son poste³⁸⁰.

Cette situation très délicate pour le gouvernement fut une aubaine pour le mouvement rexiste. Eux qui depuis plusieurs années dénonçaient les malversations politiques et financières au travers de slogans marquants tels que les « bankster »³⁸¹ avaient tout à gagner d'un scandale par lequel la culpabilité était prouvée. Cependant, dans la pratique, l'exploitation du scandale était douteuse. Comme mentionné plus haut, il n'y a pas de lien entre Paul Van Zeeland et l'affaire Barmat. Il n'empêche que le journal rexiste accuse le Premier ministre d'être lié à ce second scandale. Paul Van Zeeland étant jugé, par le rapport de H. de Man, non coupable, son action n'étant pas illégale, mon hypothèse voudrait que le rapprochement que le parti rexiste porte à l'affaire Barmat soit dû à deux éléments. Premièrement, mouiller P. Van Zeeland à l'affaire Barmat c'est l'impliquer dans un scandale où les prévenus sont déjà reconnus coupables. Deuxièmement, l'impliquer dans l'affaire Barmat permettrait aux rexistes d'associer P. Van Zeeland à d'autres scandales politiques rongant l'Europe depuis quelques décennies et s'inscrivant dans les mouvances antisémites, telles que l'affaire Stavisky ou l'affaire du Panama.

L'affaire Stavisky, le scandale du Panama et l'affaire Barmat sont trois scandales financiers qui, aux yeux de l'extrême droite, représentent les preuves de leurs affirmations antisémites de l'existence d'un complot dans lequel des financiers juifs dirigeraient secrètement la société³⁸². Qui plus est, l'affaire Stavisky est contemporaine à l'affaire Barmat et partage avec elle plusieurs similitudes. Ce scandale qui éclate en janvier 1934 en France est dans les faits une pyramide de Ponzi orchestrée à grande échelle. Le premier point de similitude est que cette affaire est un scandale de collusion politico-financière dans lequel plusieurs hauts membres du gouvernement sont impliqués³⁸³. Cette affaire provoquera la chute du gouvernement et ira jusqu'à remettre en question l'institution judiciaire qui s'illustre par des suspicions portées à l'encontre du procureur Georges Pressard qui aurait bloqué des poursuites à l'encontre de Stavisky³⁸⁴. Un second point n'est autre que l'instrumentalisation de cette affaire

³⁸⁰ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 96.

³⁸¹ COLIGNON Alain, « Degrelle Léon », dans *Belgium WWII*, URL : <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnes/degrelle-leon.html> (consulté le 18 avril 2026).

³⁸² GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, éd. Hamburger, 2018, p. 16.

³⁸³ AMSON Charles, AMSON Daniels, MOORE Jean-Gaston, JANVILLE Thomas, « Stavisky, ou le procès de la collusion », dans *Le Grand procès*, 2007, p. 287-297.

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 297.

par l'extrême droite et principalement l'Action française³⁸⁵. En effet, les ligues d'extrême droite, populistes et anti-gouvernementalistes manifestent, le 6 février 1934, donnant lieu à des affrontements violents et laissant place à des slogans hostiles à la République tels que : « Gouvernement de voleurs ! Assassins et voleurs ! » ou encore « Vendus ! Traîtres ! Assassins ! »³⁸⁶. Ce type de slogan étant très similaire aux nombreuses accusations portées par Léon Degrelle contre le gouvernement belge et le monde financier.

L'instrumentalisation de l'affaire Barmat par Léon Degrelle a donc eu pour objectif d'imputer une responsabilité à Paul Van Zeeland en assimilant l'affaire de la cagnotte et les lourds antécédents de Julius Barmat. Cette pratique lui permis aussi de faire un lien nébuleux entre l'affaire Stavisky et l'affaire Barmat, lui permettant de surfer sur une mouvance antisémite en s'alignant sur la propagande nazie quand elle disait vouloir mettre fin à la « corruption juive »³⁸⁷. L'objectif de Léon Degrelle était donc de reproduire ce qui s'est déroulé en France suite à l'affaire Stavisky, c'est-à-dire faire chuter le gouvernement pour arriver au pouvoir par le soutien d'un peuple uni contre les élites.

Les réactions des hommes politiques face à l'instrumentalisation de l'affaire Barmat dans l'optique de préserver la démocratie :

L'instrumentalisation de l'affaire Barmat faite par Léon Degrelle a été une des attaques les plus violentes envers le régime démocratique belge. Cette affaire n'a en elle-même pas fait tomber le gouvernement, mais par la médiatisation de l'affaire de la cagnotte, ainsi que par les demandes répétées des parlementaires rexistes, l'enquête ouverte par Henri de Man a été le coup fatidique au gouvernement Van Zeeland II³⁸⁸. Pour rappel, les tensions populaires des suites des réformes difficiles prises par le gouvernement en ces temps incertains étaient les principales raisons de la chute du gouvernement³⁸⁹. La médiatisation de l'affaire Barmat et du scandale de la cagnotte n'étaient que les coups de grâce portés à un gouvernement déjà fragilisé. Cependant, force est de constater que la démocratie belge a tenu, ses institutions ont tenu et la démocratie a persisté. Quelles en sont les raisons ? Comment les politiciens belges ont-ils manœuvré pour préserver la démocratie ?

³⁸⁵ SCHMID Anne-Catherine, « L'affaire Stavisky et l'Action française. Instrumentalisation intellectuelle et conséquences militantes », dans *Scandales et corruption à l'époque contemporaine*, Paris, éd. Armand Colin, 2014.

³⁸⁶ AMSON Charles, AMSON Daniels, MOORE Jean-Gaston, JANVILLE Thomas, *Op. Cit.*, p. 297.

³⁸⁷ GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, éd. Hamburger, 2018, p. 393.

³⁸⁸ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 96.

³⁸⁹ GEYER Martin H., *Op. Cit.*, p. 400.

Pour y répondre, deux concepts théoriques sont à rappeler. Le premier est celui de « couper l’herbe sous le pied »³⁹⁰ de son adversaire théorisée par Giovanni Capoccia. Cette théorie veut que les élites politiques prodémocratique mettent tout en œuvre pour décrédibiliser le discours des extrêmes. Pour ce faire, le gouvernement peut contredire des accusations mensongères en mettant en place des enquêtes parlementaires et en fournissant des preuves concrètes. Ce dernier peut aussi mettre en place des politiques de réformes pour répondre à des demandes populaires, comme ce fût le cas pour les agitations ouvrières au lendemain de la formation du gouvernement Van Zeeland II³⁹¹. Ces réformes empêchent les mouvements extrêmes d’instrumentaliser ces révoltes à des fins électorales et le tout se fait dans le respect des institutions démocratiques et ne représente donc pas une dérive autoritaire. Le deuxième concept théorique est celui de la coalition hétérogène. Le problème de cette coalition est qu’elle représente une menace en ce sens qu’elle a, de par sa nature, les moyens de déstabiliser le pays³⁹². Une union entre deux partis très différents peut engendrer de la discorde sur divers sujets de société. Plus les discussions sont difficiles, plus cette coalition peut engendrer des blocages au sein du processus législatif, mais plus généralement dans la gestion globale du pays. Ce genre de conflits intragouvernementaux projettent une image de faiblesse et d’incompétence sur le gouvernement, ce qui de facto profite à l’opposition et est accentué si cette dernière est forte³⁹³. C’est pourquoi, une coalition hétérogène se doit de rester soudée dans l’optique de préserver l’équilibre gouvernemental et donc la stabilité du pays.

Les actions des élites gouvernementales selon le concept de « coupé l’herbe sous le pied » :

Le premier exemple d’application de cette théorie s’inscrit dans la volonté d’Henri de Man de contredire le discours rexiste vis-à-vis du Premier ministre via l’enquête parlementaire qu’il a mené sur l’histoire de la cagnotte. En effet, H. de Man nous dit ceci : On ne m’a pas laissé ignorer que beaucoup de gens, dont j’estime par ailleurs l’opinion, pensent que j’aurais pu montrer moins d’intransigeance et de souci scrupuleux du détail véridique dans l’exposé de ce que je crois être la vérité. Cependant, en agissant comme je l’ai fait, c’est-à-dire en exposant au plein jour des faits critiquables, j’estime que j’ai mieux rempli mon devoir à l’égard du pays que je ne l’aurais fait si j’avais caché ou voilé quoi que ce soit. Car comment jugerions-nous nous-même un pays où [...] le gouvernement donnerait l’impression qu’il n’est pas

³⁹⁰ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 442.

³⁹¹ SEANEN Frédéric, *Léon Degrelle*, Paris, éd. Perrin, 2025, p. 98.

³⁹² CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 437

³⁹³ *Ibid.*

suffisamment sûr de lui-même pour juger ouvertement, en toute indépendance ? Nous soupçonnerions, à tort ou à raison, je ne sais quelles collusions occultes, je ne sais quelles faiblesses devant la loi morale »³⁹⁴.

En réalisant le rapport et en faisant preuve d'objectivité quitte à mettre en avant les dérives du Premier ministre, Henri de Man protège le gouvernement en le rendant juste et légitime auprès de la population. Ce qui de facto fait entrer l'enquête sur le scandale de la cagnotte dans le principe de couper l'herbe sous le pied à son adversaire³⁹⁵. Comme mentionné plus haut, faire disparaître un problème instrumentalisé par un adversaire politique permet de l'affaiblir en rendant incohérent son discours. Car en menant l'enquête tant demandée par le parti rexiste et en la menant correctement, le gouvernement montre patte blanche et se dédouane de toute responsabilité vis-à-vis du scandale, l'objectif étant de neutraliser son influence sur la stabilité politique du pays. D'autant plus qu'en utilisant le parlement pour jouir de sa liberté d'expression, le gouvernement se défend sans outrepasser la loi et H. de Man le dit lui-même : « Assurément, les événements dont nous avons à nous occuper maintenant ont montré que la liberté, et en particulier la liberté d'opinion qui se manifeste dans la presse et dans les assemblées délibératives, comporte aussi sa rançon ; car elle peut servir également à propager le mensonge et à créer du scandale. [...] Si un pays comme le nôtre peut supporter sans dommage la libre confrontation de toutes les opinions, il n'en est pas moins vrai que pour être digne de la liberté, il faut savoir en user dignement »³⁹⁶. Autrement dit, en respectant le modèle démocratique, on évite d'user de traits autoritaires qui offrent la possibilité aux menaces antidémocratiques de faire de même³⁹⁷.

Un second exemple de l'application de cette théorie peut être rattachée au comportement Paul Van Zeeland vis-à-vis du scandale financier. En effet, pour rappel, le scandale politico-financier autour de P. Van Zeeland est instrumentalisé par le parti rexiste comme démontré plus haut par l'analyse des occurrences de l'affaire mentionnée au sein du quotidien rexiste le « *Pays réel* »³⁹⁸. Même si, au travers de son rapport, H. de Man a pu prouver l'innocence de P. Van Zeeland, il n'en reste pas moins que les attaques envers sa personne faites par le quotidien

³⁹⁴ « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 12.

³⁹⁵ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 442.

³⁹⁶ « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 12.

³⁹⁷ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 442.

³⁹⁸ DEGRELLE Léon (éd.), « Le Pays réel : 1^{er} août-31 décembre », éd. Rex, 1937.

rexiste ne diminuent pas. En effet, même si le rapport est disponible dès le début du mois de septembre, pendant 80% de ce mois et 70% du mois d'octobre le scandale continue de faire la une du journal³⁹⁹. C'est pourquoi, après avoir reconnu ses torts, le Premier ministre décide de se défendre le 7 septembre auprès de la chambre représentants, non pas pour conserver son pouvoir, car ce dernier annonce sa volonté de démission, mais pour rétablir la vérité et protéger la démocratie⁴⁰⁰. En démissionnant, P. Van Zeeland empêche les rexistes de continuer l'instrumentalisation de cette affaire et ce dernier redore l'image du gouvernement auprès de l'opinion publique. C'est pourquoi le 10 septembre « les deux chambres votèrent à une écrasante majorité un ordre du jour qui rendait hommage à l'intégrité et au désintéressement du Premier ministre »⁴⁰¹. Après son discours, le roi charge son secrétaire de convaincre Paul Van Zeeland de retarder sa démission, ce qu'il accepte. Cependant, comme mentionnées plus haut, les attaques envers sa personne ne diminuèrent pas c'est pourquoi le 25 octobre 1937, le Premier ministre posa sa démission et déclara auprès de tous que « l'union nationale me semble plus nécessaire que jamais »⁴⁰².

Les actions des élites gouvernementales face la menace rexiste dans le cadre d'une coalition hétérogène :

Dans notre cas d'étude, comprendre comment Paul Van Zeeland et les élites politiques belges ont réagi face à ce scandale politico-financier explique pourquoi et comment la démocratie a résisté à la chute du gouvernement. Tout d'abord, il faut s'intéresser au nœud du scandale, soit l'affaire de la cagnotte. Paul Van Zeeland, comme expliqué plus haut était au cœur de ce scandale, son erreur politique première a été de nier les accusations à son encontre au lancement de l'affaire et donc d'avoir perçu des rémunérations de la part de la Banque Nationale après avoir quitté ses fonctions⁴⁰³. En effet, révélée par le rapport de H. de Man, la culpabilité de Paul Van Zeeland ne faisait aucun doute, même si son agissement était légal, son action était malsaine aux yeux de l'opinion publique. Paul Van Zeeland avait menti ouvertement et ce faisant, la confiance aurait pu, par principe, être brisée et renforcer les rexistes dans leur croisade antigouvernementale. Or le gouvernement a décidé de rester solidaire avec Paul Van

³⁹⁹ DEGRELLE Léon (éd.), « Le Pays réel : 1^{er} août-31 décembre », éd. Rex, 1937.

⁴⁰⁰ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 100-101.

⁴⁰¹ *Ibid.*, p. 100.

⁴⁰² *Ibid.*, p. 101.

⁴⁰³ « Séance du 16 mars 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 1012.

Zeeland. La coalition, certes hétérogène, est restée unie derrière le premier ministre pour rester forte face aux rexistes.

Le soutien apporté par le gouvernement à Paul Van Zeeland s'illustre lors de la séance parlementaire de 1937⁴⁰⁴. Nombreux membres du gouvernement défendent habilement les positions de l'État et restent fermes face aux tentatives rexistes de semer la discorde. Henri de Man en fait partie et étant celui qui a mené l'enquête parlementaire sur ce scandale, il est d'autant plus intéressant d'étudier sa posture vis-à-vis de l'affaire. En effet, H. de Man défend le gouvernement et par des moyens démocratiques. Premièrement, ce dernier rectifie la vérité sur le scandale de la cagnotte, l'objectif étant d'éclaircir l'affaire auprès de tous, mais principalement de démentir les fausses informations et accusations éhontées portées par le quotidien rexiste « *Le Pays réel* ». D'après H. de Man : « Une certaine presse, spécialisée dans la fabrication et l'exploitation de scandales, trouverait moins de lecteurs crédules si plus de gens savaient, par exemple, que l'argent du contribuable n'est pas en jeu à la Banque Nationale et que l'État n'est pour rien dans la rémunération de ses dirigeants. La masse de nos concitoyens ne retient des discussions sur des sujets compliqués comme celui des nominations et des émoluments à la Banque Nationale que quelques impressions générales, presque toujours simplistes et souvent erronées, dont le sentiment naturel des gens de conditions modestes à l'égard de ceux qui gagnent des centaines de milliers de francs par an ne les prédispose que trop à croire sans examen ceux qui leur racontent, par exemple que la Banque Nationale est une espèce de repaire de brigands où de hauts fonctionnaires, et même des ministres, pillent l'argent des contribuables ! »⁴⁰⁵

Comme nous le démontre son discours, H. de Man vise à restaurer la vérité pour, d'une part lutter face aux fabulations répandues par les rexistes, mais d'autre part lutter contre l'impact négatif de la propagande mensongère de Rex sur la population belge. Contredire le discours de Rex est nécessaire pour préserver la démocratie belge, car le laisser faire reviendrait à lui donner raison et donc affaiblir le gouvernement face à ses attaques antiparlementaires. Cependant, lutter face à ce type de propagande en démocratie est risqué et nécessite d'agir selon la loi. En effet, les démocraties sont en proie à un dilemme, d'un côté, interdire, suspendre ou lutter contre des groupes politiques ou idéologiques sous prétexte qu'ils représentent une menace pour le régime est une restriction claire des droits civils et politiques de ces dites

⁴⁰⁴ « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 1-73.

⁴⁰⁵ « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 12.

entités⁴⁰⁶. Abuser de cette pratique peut induire des tendances autoritaires, le gouvernement justifiant ses pratiques par sa volonté de lutter contre les extrêmes⁴⁰⁷. D'un autre côté, tolérer des partis antidémocratiques revient à leur donner de la légitimité. C'est pourquoi, Henri de Man rectifie la vérité selon la loi et met en avant des arguments et des preuves pour que l'opinion publique puisse être indépendante de toute influence extérieure. H. de Man agit ainsi, car en démocratie, la capacité de chaque citoyen de disposer d'un sens critique est déterminante pour la préservation du modèle démocratique. Selon Slobodan Milacic, la perte de sens critique fait planer un grand danger sur la démocratie, car sans sens critique, la population est moins vigilante face à des pensées autoritaires ou antidémocratiques⁴⁰⁸. Qui plus est, un des piliers de la démocratie est le droit à la critique. S'il n'est pas respecté ou appliqué, la démocratie risque d'être négligée et son système déstabilisé⁴⁰⁹. C'est la raison pour laquelle démentir les fabulations rexistes avec des faits permet à chaque citoyen de former sa propre opinion et donc protéger le modèle démocratique.

La position prise par H. de Man est aussi assurément politique. Contredire les calomnies du parti rexiste est aussi motivé par son devoir de restaurer l'image du pays, en tant que ministre chargé de l'affaire. En effet, aux yeux de la presse étrangère, les propos tenus par le quotidien rexiste dépeignent la Belgique comme étant un pays corrompu dans lequel le gouvernement est au centre du scandale. C'est pourquoi H. de Man dit ceci : « si le mal est grand quand il s'agit de notre pays, il devient bien plus grave encore quand on pense à la répercussion qu'ont au-delà de nos frontières certains titres sensationnels, qui représentent à peu près tout ce que la grande masse des lecteurs de la presse étrangère a appris récemment de ce qui s'est passé chez nous. L'impression qui prévaut chez des millions de lecteurs de journaux dans les autres pays se réduit hélas ! à ceci : c'est que dans une des principales institutions bancaires de Belgique, un grave scandale a éclaté, dans lequel le gouvernement et le Premier ministre lui-même sont impliqués. Voilà à quelles déformations grossières de la vérité conduit le jeu du prisme à travers lequel les faits apparaissent aux yeux des grandes masses »⁴¹⁰.

⁴⁰⁶ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 432.

⁴⁰⁷ *Ibid.*

⁴⁰⁸ BEN ACHOUR Rafaâ, GICQUEL Jean, MILACIC Slobodan, *La démocratie représentative devant un défis historique*, Bruxelles, éd. Bruylant, 2006, p. 6.

⁴⁰⁹ *Ibid.*

⁴¹⁰ « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 12.

Par ce discours, la position d'Henri de Man est claire. Il est nécessaire de restaurer la vérité pour défendre l'image de la Belgique, car si un scandale interne au pays peut mener à changer l'opinion publique et à modifier le paysage politique belge, à l'échelle internationale ce genre de scandale a un tout autre niveau de conséquence. La confiance envers un État est un facteur clef des flux d'investissements au sein d'un pays⁴¹¹. C'est pourquoi quand il existe de la corruption au sein d'un État, les investissements étrangers diminuent. Cette diminution s'explique par le fait que la corruption restreint et ralentit le développement économique d'un État, rendant donc les investissements moins rentables et donc moins attrayants pour les banques et organismes financiers étrangers⁴¹². C'est pourquoi, en vertu de son rôle de ministre des Finances, Henri de Man a lutté pour préserver l'intégrité du gouvernement et ce même si il est d'une couleur politique opposée à celle du Premier ministre.

Enfin, pour finir de démontrer l'implication d'Henri de Man dans son entreprise de protection de l'État et sa volonté de lutter contre les rexistes, il suffit de se tourner vers la fin de son discours : « Et j'espère ne pas avoir parlé en vain en leur rappelant, au surplus que, quelles que soient nos divergences d'opinions sur les problèmes en discussion, il y a des considérations supérieures qui doivent nous inspirer tous et qui devraient déterminer ce que j'appellerais le niveau de ce débat : la recherche de la vérité, le désir de guérir des maux là où il y en a au lieu de les envenimer, la volonté de prévenir des fautes en réformant les régimes qui les auraient fait naître, la préoccupation sincère de rectifier des jugements erronés ou exagérés qui peuvent s'être propagés faute d'une information suffisante jusqu'à présent ; enfin, et par-dessus tout, le souci de montrer au monde que ceux qui tiennent entre leurs mains le destin de la Belgique sont capables de le guider non seulement vers plus de prospérité, mais aussi vers la réalisation des valeurs morales et spirituelles supérieures, sans lesquelles les biens matériels ne sont rien, et qui font seules la grandeur d'un peuple et le prestige d'un pays »⁴¹³.

En mettant en avant le fait qu'il faille s'unir en laissant de côté leurs divergences d'opinions, on retrouve l'idée d'unification du gouvernement dans un objectif commun plus grand à savoir la protection de la démocratie belge. Cette stratégie d'Henri de Man est celle de

⁴¹¹ « Confiance dans les pouvoirs publics », dans OCDE, URL : <https://www.oecd.org/fr/themes/confiance-dans-les-pouvoirs-publics.html> (consulté le 22 avril 2026).

⁴¹² HASAN Rashedul, ASHFAQ Muhammad, « Corruption and its diverse effect on credit risk: global evidence », dans *Futur Bussiness Journal*, n°7, 2021, p. 1-13.

⁴¹³ « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 13.

mettre en place un gouvernement fort et uni qui comme théorisé plus haut renforce le gouvernement et lui permet plus de marges de manœuvre face aux rexistes⁴¹⁴.

En dernier lieu, ce qui peut expliquer la résistance du système politique belge à la chute du gouvernement Van Zeeland II, c'est l'attitude solidaire des élites belges, mais surtout leur volonté de ne pas mettre en place de nouvelles élections. En effet, qui dit chute du gouvernement dit reconstitution d'un cabinet. Actuellement, quand le gouvernement chute des suites d'une motion de défiance de la part du Parlement, c'est la Chambre des représentants qui propose un successeur au Roi qui le nomme Premier ministre, ce dernier prenant ses fonctions quand le nouveau gouvernement prête serment⁴¹⁵. Or en 1937, c'est la constitution belge de 1831 qui fait office de loi et cette dernière est beaucoup moins précise dans les conditions de démission et succession d'un gouvernement. En effet, l'article 65 précise juste que « le Roi nomme et révoque ses ministres »⁴¹⁶. Ce faisant, le choix d'un nouveau Premier ministre résulte des négociations entre les partis de la coalition au pouvoir. Cependant, la décision doit être prise rapidement, car si la Belgique reste dans une impasse politique, des élections seront relancées et cela risque d'offrir plus de sièges aux extrêmes qu'ils n'en occupent déjà. Or, la coalition étant hétérogène, il est de nature plus difficile de se mettre d'accord⁴¹⁷. Toutefois, dans notre cas d'étude, l'establishment a très vite cherché un successeur à Paul Van Zeeland et a proposé, en premier lieu, à Paul-Henri Spaak le rôle de Premier ministre⁴¹⁸. Ce dernier a refusé, car selon lui, il manquait d'expérience en matière de gestion des finances et en termes d'expérience politique⁴¹⁹. Il faut savoir que même si le choix du nouveau Premier ministre en la personne de Paul-Emile Janson a été relativement rapide, la cohésion au sein du gouvernement quant à elle a montré quelques vacillements principalement causés par Henri de Man. En effet, fin stratège et désireux d'occuper le poste de P. Van Zeeland, Henri de Man a joué sur les deux tableaux, défendant Van Zeeland aux yeux du grand public tout en le discréditant au sein du gouvernement⁴²⁰. D'ailleurs la succession au poste de gouverneur de la Banque Nationale a donné lieu à des négociations houleuses qui mirent réellement en péril la survie de la coalition. En effet, à la suite de sa démission, P. Van Zeeland s'est proposé en tant que candidat au poste

⁴¹⁴ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 439.

⁴¹⁵ « Chapitre III Du Roi et du Gouvernement fédéral, Section II Du Gouvernement fédéral, article 96 », dans *Constitution Belge*, URL : https://www.senate.be/doc/const_fr.html#s332 (consulté le 23 avril 2026).

⁴¹⁶ « chapitre II : du Roi et des ministres, article 65 », dans *Constitution belge du 7 février 1831*, URL : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/be1831.htm> (consulté le 23 avril 2026).

⁴¹⁷ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 442.

⁴¹⁸ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 100.

⁴¹⁹ DUMOULIN Michel, *Spaak*, Bruxelles, éd. Racine, 1999, p. 98-99.

⁴²⁰ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 99-100.

de gouverneur de la Banque Nationale ce dernier étant soutenu par une bonne partie du gouvernement, dont Paul-Henri Spaak. Cependant, ce ne fut pas le cas de tous, bon nombre de voix s'y sont opposées à gauche comme à droite de l'échiquier politique, dont faisait partie H. de Man⁴²¹. Selon Paul-Henri Spaak, avoir poussé Van Zeeland à quitter le gouvernement était déjà une injustice, mais lui refuser le poste de gouverneur était impensable. Selon lui, on lui avait « mis une corde autour de cou et puis on a serré jusqu'à ce qu'il consente à se désister »⁴²². Durant les négociations, P-H Spaak ira même jusqu'à menacer de quitter le gouvernement, action qui aurait à coup sûr augmenté le risque de déclencher de nouvelles élections. Seule l'action de Paul Van Zeeland de renoncer à la candidature stoppa net les dissensions au sein de la coalition.

Le poste de gouverneur de la Banque Nationale fut offert à G. Janssens⁴²³ et le poste de Premier ministre à Paul-Emile Janson le 23 novembre 1937⁴²⁴. La nomination de ce nouveau gouvernement a permis d'éviter de nouvelles élections qui auraient pu renforcer le partis rexiste, le rendant plus dangereux. En effet, plus un parti est grand plus l'exclure des coalitions fragilise la stabilité politique du pays et force les régimes à opter pour des coalitions de plus en plus hétérogènes⁴²⁵. Fort heureusement pour les démocrates belges, cette situation a été évitée et aux yeux de la population, le gouvernement Janson n'avait rien de nouveau. Ce dernier définissant ses objectifs comme étant dans la continuité du gouvernement précédent et dans l'intention d'achever leur œuvre⁴²⁶. La réaction des élites gouvernementale face aux menaces rexistes et dans un contexte de coalition hétérogène a été la clef de la préservation de la stabilité du gouvernement. La réactivité des élites, leurs transparences et leur soutien mutuel en dépit de leurs divergences politiques ont été des facteurs déterminants dans la préservation de la démocratie belge.

⁴²¹ DUMOULIN Michel, *Spaak*, Bruxelles, éd. Racine, 1999, p. 98-99.

⁴²² *Ibid.*, p. 99.

⁴²³ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 102.

⁴²⁴ DUMOULIN Michel, *Op. Cit.*, p. 98.

⁴²⁵ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 437.

⁴²⁶ STENGERS Jean, « Paul-Emile Janson », dans *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques*, n°59, 1973, p. 246.

Conclusion :

Comme nous avons pu le constater, la démocratie libérale belge a connu, durant l'entre-deux-guerres, une période charnière de son histoire. Nombreux sont ceux qui se sont attaqués à ses institutions et ont proposé des réformes pouvant démanteler le modèle de démocratie parlementaire. En passant des mouvements catholiques conservateurs antiparlementaires jusqu'au mouvement rexiste de Léon Degrelle, la Belgique a pu et ce par un processus de résistance de ses élites politiques prodémocratiques protéger son modèle gouvernemental et lutter contre l'autoritarisme. La Belgique a fait preuve de résilience et au travers de ce travail nous avons tenté de répondre à notre question de recherche : « Comment les élites politiques belges ont-elles résisté aux menaces antidémocratiques et autoritaires durant la période de l'entre-deux-guerres ? ».

Pour répondre à cette question, dans la première partie de ce mémoire, nous avons développé l'hypothèse que les actions entreprises par le parti catholique ont été efficaces, car la résistance aux rexistes s'est faite à la fois au niveau du gouvernement et à la fois au niveau du parti. En effet, à l'échelon du parti, la décision du parti catholique de faire scission avec la sphère conservatrice pro-Degrelle du parti s'inscrit dans le premier pilier de défense démocratique théorisé par G. Capoccia, évoquant le renforcement des institutions démocratiques comme outils de lutte contre l'extrémisme⁴²⁷. Pillier dans lequel la loyauté des institutions, mais aussi du corps militaire représente une nécessité pour la préservation du régime en place. Au sein d'un parti politique, cette loyauté peut être associée à ses membres et le coup d'État à une dérive idéologique du parti. C'est pourquoi, cette décision d'écarter l'ensemble des membres du parti pouvant représenter une menace interne par des penchants autoritaires et antiparlementaires, est une des méthodes employées par les élites du parti catholique pour s'assurer de la loyauté de ses membres, mais aussi pour défendre leur vision du modèle de démocratie parlementaire belge. Qui plus est, en s'interdisant toute collaboration politique avec le parti rexiste, l'action des élites catholiques s'inscrit dans le concept d'alliance fatale⁴²⁸. En s'interdisant toute coalition avec le parti rexiste, il définit l'action des élites catholiques comme « une réaction consciente de lutte contre l'extrémisme »⁴²⁹. En ne commettant pas l'erreur de s'allier au mouvement rexiste, le parti catholique évite à la Belgique de connaître un sort similaire à celui que connut la République de Weimar. Qui plus est, le

⁴²⁷ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 435.

⁴²⁸ LEVITSKI Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018, p. 21.

⁴²⁹ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 436.

soutien de l'Église catholique à l'exclusion du parti rexiste a permis d'influencer l'électorat catholique au profit de la sphère démocratique en affaiblissant le milieu conservateur antiparlementaire.

La deuxième grande action du parti catholique à l'échelon de son parti fut la campagne de récupération de la jeunesse catholique, mais aussi la campagne de récupération de son électorat flamand. En effet, comme analysé dans la première partie, Léon Degrelle a, entre les années 1930 et 1936, eu une grande influence sur la jeunesse du parti catholique⁴³⁰. À la scission entre le mouvement rexiste et le parti catholique, une grande partie de son jeune électorat a été influencée par son talent d'orateur et son aptitude à instrumentaliser les scandales politico-financiers à ses fins⁴³¹. C'est pourquoi, dans l'optique d'affaiblir le mouvement rexiste et pour récupérer la jeunesse, le parti catholique a créé le *Front de la jeunesse catholique*. Cette stratégie ayant été payante, le parti catholique a pu affaiblir le parti rexiste tout en renforçant sa position sur l'échiquier politique, jouant donc un rôle dans la préservation de la démocratie belge. En ce qui concerne le plan d'action du parti catholique pour récupérer son électorat flamand, ce dernier s'inscrit au lendemain de l'accord controversé entre le parti rexiste et le VNV⁴³². Perçue comme une menace d'envergure, le parti catholique a décidé d'endiguer l'influence grandissante du parti rexiste en Flandre en scindant le parti catholique en deux entités, une pour la Flandre et une pour la Wallonie, lui permettant de donner plus de visibilité à son l'électorat flamand. Cette stratégie permit au parti catholique d'affaiblir Léon Degrelle en récupérant une partie de son électorat et en empêchant Degrelle de se présenter comme l'unificateur de la Belgique⁴³³.

À l'échelon du gouvernement, nous avons démontré que les actions des élites politiques gouvernementales ont joué un rôle crucial dans la préservation du modèle démocratique. En effet, compte tenu de la situation difficile que représentait la mise en place d'une coalition hétérogène pour former le gouvernement, le choix des élites politiques gouvernementales de mettre l'intérêt collectif et la lutte contre le rexisme avant leurs divergences politiques représente une des décisions ayant le plus permis la préservation de la démocratie. En effet, en préférant l'intérêt général à leurs ambitions personnelles, les élites politiques gouvernementales ont favorisé la stabilité du pays. Qui plus est, le soutien émis par le Roi Léopold III dans la

⁴³⁰ MAGAIN Marc, *Op. Cit.*, p. 31-32.

⁴³¹ CONWAY Martin, « Building the Christian City: Catholics and Politics in Inter-War Francophone Belgium », dans *Cambridge University Press*, n°128, 1990, p.143.

⁴³² SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 105.

⁴³³ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 105.

formation du gouvernement, ainsi que la cohésion entre les divers partis de la coalition ont été des facteurs favorables au processus de préservation de la démocratie. Le soutien apporté par Paul-Henry Spaak au gouvernement lors du discours de Schaarbeek ainsi que sa détermination à mettre tout en œuvre pour lutter contre la menace rexiste, est un des nombreux exemples démontrant l'importance qu'a revêtu la menace rexiste et à quel point celle-ci fut prise au sérieux par les élites politiques belges⁴³⁴.

Les décisions prises au gouvernement ont bien entendu été déterminantes quand il s'est agi de contrecarrer la tentative de coup d'État qu'a été « la marche sur Bruxelles »⁴³⁵. En effet, l'action du gouvernement d'interdire la manifestation rexiste et d'ainsi arrêter légalement un grand nombre d'entre eux a permis au gouvernement d'accélérer de nombreuses procédures judiciaires visant plusieurs membres du parti rexiste et permettant donc d'écarter bon nombre d'éléments considérés comme dangereux pour la démocratie belge. En interdisant la manifestation, en arrêtant Degrelle et certains de ses journalistes, l'État censure le mouvement rexiste et l'empêche de diffuser sa propagande. Cette réaction du gouvernement s'inscrit dans le quatrième pilier de défense pour les régimes démocratiques de G. Capoccia, comprenant les actions du gouvernement dans le maintien de l'ordre public et la non-prolifération de la violence politique et qui par la mise en place de législation spécifique entend empêcher tout putsch ou coup d'État de la part des extrêmes⁴³⁶. Cette réactivité du gouvernement a été un élément crucial de la préservation de la démocratie. Elle a en partie été possible par l'étonnante union qui régnait au sein de la coalition gouvernementale, lui permettant d'agir plus aisément dans son objectif de protection de la démocratie.

Enfin, la dernière conclusion apportée dans la première partie du mémoire est l'exceptionnel soutien qu'a connu Paul Van Zeeland lors des élections bruxelloises de 1937. Élections durant lesquelles l'ensemble des partis politiques des libéraux aux communistes, mais aussi l'Église catholique belge ont soutenu la candidature de Van Zeeland contre Léon Degrelle, provoquant une écrasante victoire électorale dans l'optique d'empêcher la montée au pouvoir du parti rexiste⁴³⁷. Ce faisant, par l'analyse des actions de résistance des élites politiques belges et des dirigeants démocratiques du parti catholique, on peut conclure que ces derniers ont, de par leurs mesures, eu les réflexes nécessaires à la survie du modèle démocratique belge. Sans

⁴³⁴ LEGROS Usnard, *Un Homme...un chef. Léon Degrelle*, Bruxelles, éd. Rex, 1937, p. 191.

⁴³⁵ SEANEN Frédéric, *Op. Cit.*, p. 116-117.

⁴³⁶ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research*, vol. 39, 2001, p. 435-436.

⁴³⁷ DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997, p. 93.

leur comportement hostile et précautionneux, la Belgique aurait eu de grandes chances de sombrer dans un régime autoritaire comme ce fut le cas en Allemagne ou en Italie. Le soutien du clergé, des partis politiques prodémocratiques et l'action de reconquête électorale du parti catholique ont été sans nul doute des éléments essentiels et effectifs du plan de lutte contre l'autoritarisme et le courant antiparlementaire qui ont frappé la Belgique durant l'entre-deux-guerres.

En ce qui concerne la seconde partie du mémoire, les réponses apportées à la question de recherche ont été divisées en deux catégories correspondant à deux concepts de défense démocratique : le concept de « couper l'herbe sous le pied »⁴³⁸ de son adversaire et le concept de coalition hétérogène⁴³⁹. Selon le premier concept, la résistance des élites démocratiques belges s'est faite, en premier lieu, par l'enquête parlementaire d'Henri de Man sur le scandale de la cagnotte, scandale politico-financier incriminant le Premier ministre et instrumentalisé par Léon Degrelle comme outil de déstabilisation de l'État. En réalisant son rapport et en faisant preuve d'objectivité et de transparence quitte à mettre en avant les dérives du Premier ministre, Henri de Man restaure la confiance des citoyens envers le gouvernement en le rendant juste et légitime. L'objectif du rapport d'Henri de Man étant d'éclaircir les zones sombres du scandale pour empêcher Léon Degrelle de l'instrumentaliser à des fins de déstabilisation du pouvoir en place, permettant ainsi au gouvernement de se dédouaner de toute responsabilité vis-à-vis du scandale. Qui plus est, en respectant le modèle démocratique lors de la rédaction du rapport, Henri de Man évite d'user de traits autoritaires et évite d'offrir la possibilité aux rexistes d'en faire de même. En second lieu, la réaction de Paul Van Zeeland, vis-à-vis du scandale a été la solution permettant de mettre fin à l'instrumentalisation qu'en faisait le parti rexiste. En effet, après analyse du quotidien rexiste le *Le Pays Réel*, il est patent que ce dernier a fait vivre au Premier ministre un harcèlement médiatique en l'incriminant par de fausses accusations. Seule la démission de Paul Van Zeeland au poste de Premier ministre a permis de sauvegarder l'intégrité du gouvernement, ce dernier faisant passer l'intérêt général avant le sien. Par cette action, le Premier ministre a ainsi empêché le parti rexiste d'instrumentaliser l'affaire Barmat et le scandale de la cagnotte afin de faire chuter le gouvernement et relancer des élections.

La seconde catégorie, celle portant sur l'analyse des actions de résistance des élites gouvernementales belges aux dépens d'une coalition hétérogène nous apporte de nouveaux

⁴³⁸ CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research* , vol. 39, 2001, p. 442.

⁴³⁹ *Ibid.*, p. 437

angles de réponses. En effet, pour rappel, Paul Van Zeeland avait menti lors de ses premières accusations vis-à-vis de l'affaire de la cagnotte⁴⁴⁰. On aurait pu s'attendre à un lynchage médiatique de la part des divers partis de la coalition qui auraient pu en profiter pour s'attirer plus de couvertures médiatiques. Cependant, un grand soutien a été apporté au Premier ministre dans un esprit de corps : tous unis contre le rexisme, le gouvernement protège et soutient son chef. En visant à restaurer la vérité, H. de Man offre au gouvernement les moyens de soutenir le Premier ministre et de mettre en priorité la stabilité du gouvernement. Cette force de la coalition gouvernementale belge va au contraire de la théorie voulant que les coalitions hétérogènes soient plus difficilement gouvernables, les divergences politiques pouvant être la cause de nombreux blocages institutionnels et décisionnels. Or, le choix des élites gouvernementales de mettre en place un gouvernement fort et uni renforce ce dernier et lui permet plus de marges de manœuvre face aux rexistes⁴⁴¹.

En dernier lieu, ce qui peut expliquer la résistance du système politique belge à la chute du gouvernement Van Zeeland II, c'est l'attitude solidaire des élites belges, mais surtout leur volonté de ne pas mettre en place de nouvelles élections. Cette décision politique est ce qui a empêché la tenue de nouvelles élections, conservant ainsi l'avance électorale des partis prodémocratique vis-à-vis des partis autoritaires et permettant ainsi de préserver plus aisément le modèle démocratique belge.

Comme nous avons pu le constater, les actions des élites politiques belges ont été les clefs de la préservation du modèle démocratique belge. En évitant de s'associer avec les extrêmes, en unissant leurs forces et en luttant contre l'autoritarisme via des moyens légaux et dans le respect des institutions démocratiques, les élites politiques belges ont préservé la démocratie belge dans une période de crise économique et politique profonde.

Les limites de ce mémoire ont été circonscrites par des contraintes matérielles. Il existe de nombreuses raisons qui ont permis la préservation de la démocratie parlementaire belge. Ce mémoire s'est focalisé sur les actions mises en place par le parti catholique et les coalitions gouvernementales des gouvernements Van Zeeland dans leur lutte contre le parti rexiste. Il serait pertinent d'affiner les recherches sur l'ensemble des actions entreprises par l'ensemble des partis politiques individuellement vis-à-vis de la menace rexiste. Qui plus est, l'intervention du clergé, du Roi et la menace qu'a représenté le VNV n'ont été qu'effleurés au cours de ma

⁴⁴⁰« Séance du 16 mars 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 1012.

⁴⁴¹ CAPOCCIA Giovanni, *Op. Cit.*, p. 439.

recherche. S'attarder sur l'impact de ces facteurs dans le processus de préservation de la démocratie belge permettrait d'approfondir nos connaissances sur le sujet. Enfin, une analyse approfondie de l'impact de la presse dans les propagandes pro-rexistes et anti-rexistes serait aussi pertinente pour approfondir la recherche.

Bibliographie :

Articles de revue

1. ANCIAUX Charles, « Banques, syndicats et encyclique », dans *Revue de l'Ordre corporatif*, vol. 1, n°10, 1936, p. 591-609.
2. ALLARD Julie, « La justice, pouvoir et contre-pouvoir démocratique », dans *Revue de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles*, vol. 7, 2023, p. 4-21.
3. AMSON Charles, AMSON Daniels, MOORE Jean-Gaston, JANVILLE Thomas, « Stavisky, ou le procès de la collusion », dans *Le Grand procès*, 2007, p. 287-297.
4. ARCE José Maria Marin, « L'extrême droite espagnole (1920-1945). Entre le fascisme et l'autoritarisme parlementaire », dans *Les familles politiques en Europe occidentale au XXe siècle*, n°267, 2000, p. 87-108.
5. AUBERT Roger, HAAG Henri, « La notice sur Le Comte Louis de Lichtervelde : membre de l'académie », dans *Annuaire de l'Académie*, 1975, p. 71-93.
6. BAKKE Elisabeth, SITTE Nick, « The EU's *Enfants Terribles*: Democratic Backsliding in Central Europe since 2010 », dans *Perspective on politics*, 2020, p. 22-37.
7. BAECHLER Christian, « Culture politique et crise de la démocratie de Weimar », dans *Revue d'Allemagne et des pays de langue Allemande*, vol. 2, n°42, 2010, p. 209-224.
8. BELLESCIZE Ramu de, « Le mythe de la Magna Carta comme point de départ du consentement à l'impôt », dans *Gestion et finances publiques*, vol. 1, n°1, 2021, p. 14-21.
9. BERMEO Nancy, « On democratic Backsliding », dans *Journal of Democracy* vol. 27, n°1, 2016, p. 5-19.
10. BERSTEIN Serge, « Chapitre IV - Naissance du libéralisme politique : le modèle français (XVIII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 139-211.
11. BERTHAUD Jérôme, DARRAS Éric, LAURENS Sylvain, « Pourquoi les faits-divers stigmatisent-ils ? », dans *Réseaux*, vol. 5, n°157-158, p. 89-124.
12. BOUHON Frédéric, « L'avènement du suffrage universel masculin il y a un siècle : une « nécessité » face à une Constitution doublement rigide », dans *Journal des tribunaux*, n°39, 2021, p. 833-843.
13. CALIMANI Riccardo, « L'antisémitisme en Allemagne », dans *Le préjugé anti-juif*, 2009, p. 155-178.

14. CAPOCCIA Giovanni, « Defending democracy : Reactions to political extremism in inter-war Europe », dans *European Journal of Political Research* , vol. 39, 2001, p. 431-460.
15. CAVAROCCI Francesca, « Le débat français des années 1930 face au modèle corporatif italien », dans *Laboratoire italien : politique et société*, vol. 32, 2024, URL : <https://doi.org/10.4000/1221d> (consulté le 16 mars 2026).
16. CHALIAND Gérard, MOUSSET Sophie, « Habeas Corpus (Charles II d'Angleterre ~ 1679) », dans *L'Héritage occidental*, 2002, p. 707-711.
17. COMTE-SPONVILLE André, « La tolérance », dans *Petit traité des grandes vertus*, 1999, p. 209-228.
18. CONWAY Martin, « Building the Christian City: Catholics and Politics in Inter-War Francophone Belgium », dans *Cambridge University Press*, n°128, 1990, p. 117-151.
19. DANNEQUIN Fabrice, « La place du politique chez Schumpeter », dans *L'Économie politique*, vol. 1, n°17, 2003, p. 82-93.
20. DIAMOND Larry, « Democracy in Decline: How Washington Can Reverse the Tide », dans *Foreign Affairs*, vol. 95, n°4, 2016, p. 151-159.
21. DUBIGEON Yohan, « Démocratie et représentation », dans *Revue Projet*, vol. 5, n°378, 2020, p. 27-30.
22. DUMOUCHEL Paul, « L'État démocratique menacé par la corruption », dans *Les cahiers de la justice*, vol. 2, n°2, 2022, p. 301-312.
23. FELDMAN Jean-Philippe, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme : mythe et réalité d'une doctrine et de ses critiques » , dans *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 3, n°83, 2010, p. 483-496.
24. FLONNEAU Jean-Marie, « La République de Weimar : 1919-1933 », dans *Le Reich Allemand*, 2003, p. 92-156.
25. FOHLEN Claude, HEFFER Jean, WEIL François, « L'esclavage et l'Union », dans *Canada et États-Unis depuis 1770*, 1997, p. 159-188.
26. FORO Philippe, « La fin de l'Italie libérale et l'avènement du fascisme », dans *L'Italie fasciste*, 2016, p. 9-37.

27. GAGLIARDI Alessio, « De la crise de l'État à l'État corporatif. Le corporatisme dans la réflexion des économistes et des juristes italiens », dans *Études sociales*, vol. 1, n°157-156, 2013, p. 187-209.
28. GÉRAIN René, « La responsabilité politique des ministres devant les conseils culturels », dans *Res Publica*, vol. 1, n°17, 1975, p. 31-52.
29. GÉRARD-LIBOIS Jules, « Rex 1936-1940 », dans *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, vol. 1, n°1226, 1989, p. 1-40.
30. GEYER Martin, « Contested narratives of the Weimar Republic : The case of the Kutisker-Barmat scandal », dans *Weimar Publics/Weimar Subjects : Rethinking the political culture of Germany in the 1920s*, 2010, p. 211-235.
31. GEYS Benny, HEYNDELS Bruno, VERMEIR Jan, « Explaining the formation of minimal coalitions: Anti-system parties and anti-pact rules », dans *European Journal of Political Research*, n°45, 2025, p. 957-984.
32. GODIN Christian, « Qu'est-ce que le populisme ? », dans *Cité*, vol. 1, n°49, 2012, p. 11-25.
33. GOUJON Alexandra, « Chapitre 2. La démocratie représentative », dans *Cursus*, 2015, p. 23-38.
34. HABERMAS Jürgen, « Trois versions de la démocratie libérale », dans *Le débat*, vol. 3, n°125, 2003, p. 122-131.
35. HAEGEL Florence, « Opinion publique et médiatisation politique », dans *La Science politique*, 2024, p. 151-175.
36. HASAN Rashedul, ASHFAQ Muhammad, « Corruption and its diverse effect on credit risk: global evidence », dans *Futur Bussiness Journal*, n°7, 2021, p. 1-13.
37. HOLEINDRE Jean-Vincent, « Une brève histoire de la démocratie, d'Athènes à nos jours », dans *Constructif*, vol. 1, n°61, 2022, p. 14-17.
38. INGLEHART Ronald F., NORRIS Pippa, « Trump, Brexit, and the Rise of Populism: Economic Have-Nots and Cultural Backlash », dans *HKS Faculty Research Working Paper Series*, vol. 16, n°26, p. 1-53.
39. KELEMEN Daniel, « Europe's Other Democratic Deficit: National Authoritarianism in Europe's Democratic Union », dans *Gouvernement & Opposition*, n°52, p. 211-238.

40. KURSKA Jolanta, « Communiquer contre la peur. L'expérience de la fondation Geremek », dans *Hermès, la Revue*, vol. 1, n°77, 2017, p. 93-101.
41. LABERGES Yves, « De la propagande à la communication politique : perspectives sur l'opinion publique en France, au Québec, aux États-Unis », dans *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n°2, 2007, p. 519-526.
42. LACROIX Jean-Michel, « Appendice E - La Déclaration des droits (*Bill of Rights*) et les amendements ultérieurs », dans *Histoire des États-Unis d'Amérique*, 2013, p. 599-606.
43. LALOT Fanny, QUIAMZADE Alain, ABRAMS Dominic, « La confiance politique en temps de crise », dans *Le virus de la recherche*, 2020, p. 1-10.
44. LAUVAUX Philippe, « Le contrôle, source du régime parlementaire, priorité du régime présidentiel », dans *Pouvoirs*, vol. 3, n°134, 2010, p. 23-36.
45. LENARD Patti T., « Les institutions démocratiques et la confiance représentative », dans *La dynamique de confiance, méfiance dans les démocraties multinationales*, 2012, p. 81-98.
46. LEWANDOWSKI Piotr, « Technocratic totalitarianism as a response to the crisis of democracy », dans *National Security Studies*, vol. 4, n°30, p. 25-40
47. LINZ Juan J., « L'effondrement de la démocratie, autoritarisme et totalitarisme dans l'Europe de l'entre-deux-guerres », dans *Revue internationale de politique comparée*, vol. 4, n°11, 2004, p. 531-586.
48. LITTLE Andrew, MENG Anne, « Measuring democratic backsliding », dans *Cambridge University Press*, 2024, p. 149-161.
49. LUYTEN Dirk, « Politiek corporatisme en de crisis van de liberal ideologie (1920-1944) », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 1-2, n°24, 1992, p. 493-559.
50. MARTIN Patrick, « Les contre-pouvoirs ont-ils encore du pouvoir ? », dans *Constructif*, vol. 1, n°70, 2025, p. 1-4.
51. MARTINEZ René, « La seconde république espagnole », dans *Humanisme*, vol. 1, n°276, 2007, p. 39-48.
52. MATARD-BONUCCI Marie-Anne, « L'image, figure majeur du discours antisémite ? », dans *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 4, n°72, 2001, p. 27-39.

53. MERKEL Wolfgang, « What is democratic resilience and how can we strengthen it ? », dans *Toda Peace Institut*, n°169, 2023, p. 1-15.
54. MONIER Frédéric, « La corruption, fille de la modernité ? », dans *Revue internationale et stratégique*, vol. 1, n°101, p. 65-73.
55. MORAVCSIK Andrew, « Le mythe du déficit démocratique européen », dans *Raison politique*, vol. 2, n°10, 2003, p. 87-105.
56. MORRIS Peter, « Naissance du libéralisme politique : le modèle anglais (XVII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 53-94.
57. MORRIS Peter, « Chapitre III - Naissance du libéralisme politique : le modèle américain (XVIII^e-XIX^e siècle) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 95-137.
58. MOUTON Stéphane, « La séparation des pouvoirs ? », dans *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 4, n°120, 2019, p.825-842.
59. PATIN Nicolas, « L'antiparlementarisme dans l'historiographie allemande », dans *Parlement : Revue d'histoire politique*, vol. 3, 2013, p. 171-173.
60. PERIN François, « Qui a fait et défait les gouvernements depuis 1919 », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 4, n°4, 1959, p. 1-18.
61. PETROVIĆ Luka A., « The crisis of democracy: Schmitt's critique of liberal democracy », dans *Socioloski Preglet*, vol. 45, n°4, 2021, p. 1546-1568.
62. PINSOLLE Dominique, « Du fait divers au scandale national. La fortune médiatique des incidents du 7 décembre 1931 à Bordeaux », dans *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, n°19, 2013, p. 117-129.
63. PORTES Jacques, « Chapitre VIII - La poussée démocratique aux États-Unis (1865-1917) », dans *La démocratie libérale*, 1998, p. 337-373.
64. RENIER Jérôme, « Diffusion et interprétation du Quadregesimo Anno », dans *Revue du Nord*, n° 290-291, 1991, p. 357-363.
65. ROUSSEAU Dominique, « Qu'appelle t'on institution démocratique ? », dans *La Démocratie*, 2010, p. 57-64.
66. ROZENSTOCK-FRANK Louis, « Le corporatisme fasciste », dans *Esprit*, vol. 2, n°23-24, 1934, p. 745-775.

67. SÄGESSER Caroline, ISTASSE Cédric, « Le sénat et ses réformes successives », dans *Courrier hebdomadaire du Crisp*, vol. 14, n° 2119-2220, p. 5-115.
68. STENGERS Jean, « Paul-Emile Janson », dans *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques*, n°59, 1973, p. 203-300.
69. THEDIECK Franz, « Le déclin de la démocratie représentative ou comment rapprocher les citoyens des décisions démocratiques », dans *La démocratie représentative devant un défi historique*, 2006, p. 151-169.
70. TILLIER Bertrand, « Les caricatures antisémites pendant l'affaire Dreyfus », dans *Hommes et migrations*, n°1216, 1998, p. 93-103.
71. TOUKAP YIMELE Laurence Beatrice, ELEM ZOGO Thérèse, TAMNO TEKAM Jacques Éric, KENECK-MASSIL Joseph, « Pourquoi les coups d'État se produisent-ils dans les pays en développement ? », dans *Revue économique*, vol. 3, n°76, 2025, p. 437-491.
72. VIDAL Georges, « Violence et politique dans la France des années 1930 : le cas de l'autodéfense communiste », dans *revue Historique*, vol. 4, n°640, 2008, p. 901-922.
73. WALLEF Danielle, « Les collusions devant l'opinion », dans *Belgisch Tijdschrift voor nieuwste geschiedenis*, n°3-4, 1976, p. 444-472.
74. WEYLAND Kurt, « Pourquoi la démocratie survit au populisme », dans *Résilience démocratique*, 2024, p. 407-424.
75. WINOCK Michel, « Qu'est-ce que le fascisme », dans *Le XXe siècle idéologique et politique*, 2013, p. 65-82.

Monographie

1. ANCIAUX C., *L'État corporatif. Lois et conditions d'un régime corporatif en Belgique*, Bruxelles, éd. Cahiers corporatifs, 1935.
2. BADIE Bertrand, VITAL Dominique, *Le retour des populismes : l'état du monde 2019*, Paris, éd. La découverte, 2018.
3. BEN ACHOUR Rafaâ, GICQUEL Jean, MILACIC Slobodan, *La démocratie représentative devant un défi historique*, Bruxelles, éd. Bruylant, 2006.
4. BÉNOIT Francis-Paul, *La démocratie libérale*, Paris, éd. Presse universitaire de France, 1978.
5. BOTTAI Giuseppe, *Ripresa rivoluzionaria*, Rome, éd. Critica fascista, 1931.

6. BRACK Nathalie, de WAELE Jean-Michel, PILET Jean-Benoît, *Les démocraties européennes : institutions, élections et partis politiques*, Paris, éd. Armand Colin, coll. U, 2015.
7. CHANOINE SIMON A., *Le parti catholique belge : 1830-1945*, Bruxelles, éd. La renaissance du livre, 1958.
8. DANNAU Wim, *Ainsi parla Léon Degrelle*, vol. 2, Wemmel, éd. Bypols, 1972.
9. DELPLA François, *Une histoire du IIIe Reich*, Paris, éd. Perrin, 2014.
10. DI EMPOLI Giuliano, *Les ingénieurs du chaos*, Paris, éd. J-C Lattès, 2024.
11. DUJARDIN Vincent, DUMOULIN Michel, *Paul Van Zeeland : 1893-1973*, éd. Racine, Bruxelles, 1997.
12. DUMOULIN Michel, *Spaak*, Bruxelles, éd. Racine, 1999.
13. FURET François, *Le Passé d'une illusion*, éd. Robert Laffont & Calmann-Lévy, Paris, 1995.
14. GEYER Martin H., *Kapitalismus und politische Moral in der zwischenkriegszeit Oder : wer war Julius Barmat ?*, Hamburg, éd. Hamburger, 2018.
15. HÖJER Carl-Henrik, *Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940*, Bruxelles, éd. CRISP, 1969.
16. JANKÉLÉVITCH Vladimir, *Traité des vertus II : les vertus et l'amour*, Paris, éd. Flammarion, 1986.
17. LA CROIX Arnaud de, *Degrelle : 1906-1994*, Bruxelles, éd. Racine, 2016.
18. LEVITSKI Steven, ZIBLATT Daniel, *How democracies die : what history reveals about our future*, Harvard, éd. Penguin Books, 2018.
19. MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, Paris, éd. Grand écrivains, 1986.
20. MAGAIN Marc, *Léon Degrelle : un tigre de papier*, éd. Didier Hatier, 1988.
21. MENEURET Jean-Jacques, REIPLINGER Charles, *Démocratie ? Démocratie ! Les formes renouvelées de la démocratie*, Paris, éd. Mare & Martin, 2019.
22. SEANEN Frédéric, *Léon Degrelle*, Paris, éd. Perrin, 2025.

23. SCHMID Anne-Catherine, « L'affaire Stavisky et l'Action française. Instrumentalisation intellectuelle et conséquences militantes », dans *Scandales et corruption à l'époque contemporaine*, Paris, éd. Armand Colin, 2014.
24. SCHUMPETER Joseph, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, 2^e éd., London, éd. Allen and Unwin, 1944.
25. VANDROMME Pol, *Léon Degrelle au service d'Hitler*, Lausanne, éd. L'Âge d'Homme, 2005.
26. VAN NIEUWENHUYSE K., *Het conflict Sap-Van Zeeland, 1934-1940*, Leuven, mémoire en histoire, KUL, 1997.
27. VERMEYLEN Pierre, *Mémoire sans parenthèse*, Bruxelles, 1985.

Articles en ligne

1. COLIGNON Alain, « Degrelle Léon », dans *Belgium WWII*, URL : <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnes/degrelle-leon.html> (consulté le 18 avril 2026).
2. STUTJE Jan Willem, « Henri de Man », dans *Belgium WWII*, URL : <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/personnes/de-man-henri.html> (consulté le 14 mai 2026).
3. SWEENEY Nadia, « Extrême droite : la stratégie du fait divers », dans *Politis*, 2023, URL : <https://www.politis.fr/articles/2023/11/extreme-droite-la-strategie-du-fait-divers/> (consulté le 14 avril 2026).
4. « Confiance dans les pouvoirs publics », dans *OCDE*, URL : <https://www.oecd.org/fr/themes/confiance-dans-les-pouvoirs-publics.html> (consulté le 22 avril 2026).
5. « Chapitre III Du Roi et du Gouvernement fédéral, Section II Du Gouvernement fédéral, article 96 », dans *Constitution Belge*, URL : https://www.senate.be/doc/const_fr.html#s332 (consulté le 23 avril 2026).
6. « chapitre II : du Roi et des ministres, article 65 », dans *Constitution belge du 7 février 1831*, URL : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/be1831.htm> (consulté le 23 avril 2026).
7. « Les années 30 sont-elles de retour ? La question partage les historiens », <https://www.rtbf.be/article/les-annees-30-sont-elles-de-retour-la-question-partage-les-historiens-9461941> (consulté le 28 avril 2025).
8. « Quels sont les pays d'Europe gouvernés par l'extrême droite » <https://www.touteurope.eu/vie-politique-des-etats-membres/carte-quels-sont-les-pays-d-europe-gouvernes-par-l-extreme-droite/> (consulté le 27 avril 2025).

9. « Accent Flamand: le confédéralisme en Belgique, qu'en pense le Nord du pays? », URL : <https://www.rtl.be/actu/belgique/politique/accent-flamand-le-confederalisme-en-belgique-quen-pense-le-nord-du-pays/2024-06-01/article/674931> (consulté le 1er mai 2025).

10. « Déficit démocratique », dans *Euro-Lex*, URL : <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/democratic-deficit.html> (consulté le 29 mai 2025).

11. « Les institutions démocratiques », dans *Ministère de l'intérieur*, URL : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/pourquoi-je-vote/institutions-democratiques> (consulté le 31 mai 2025).

12. « Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme pour les jeunes », dans *Conseil de L'Union Européenne*, URL : <https://www.coe.int/fr/web/compass/democracy> (consulté le 31 mai 2025).

13. « Démocratie », dans *Perspective Monde*, URL : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1487> (consulté le 31 mai 2025).

14. « Octobre 1993 : le traumatisme de la démocratie russe », dans *Courrier international*, URL : <https://www.courrierinternational.com/article/2013/10/07/octobre-1993-le-traumatisme-de-la-democratie-russe> (consulté le 31 mai 2025).

15. « Léon Degrelle, un Führereke de papier », dans *Cegesoma*, URL : <https://www.cegesoma.be/fr/l%C3%A9on-degrelle-un-f%C3%BChrereke-de-papier%E2%80%A6dans-la-biblioth%C3%A8que-du-cegesoma> (consulté le 31 mai 2025).

16. « États-Unis : une démocratie fatiguée attaquée par le populisme trumpien », dans *Cogito*, URL : <https://www.sciencespo.fr/research/cogito/home/etats-unis-une-democratie-fatiguee-attaquee-par-le-populisme-trumpien/> (consulté le 31 mai 2025).

17. « Rex », dans *Belgique en Guerre*, URL : <https://www.belgiumwwii.be/belgique-en-guerre/articles/rex.html> (consulté le 30 mai 2025).

18. « Totalitarisme », dans *Perspective Monde*, URL : <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/1532> (consulté le 30 mai 2025).

19. « L'incendie du Reichstag », dans *Lumni Enseignement*, URL : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000884/l-incendie-du-reichstag-muet.html> (consulté le 30 mai 2025).

20. « La marche sur Rome », dans *Lumini enseignement*, URL : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000914/27-octobre-1922-la-marche-sur-rome-de-mussolini-muet.html> (consulté le 30 mai 2025).
21. « How democracies die : what history reveal about our future », dans *Le conseil européen*, URL : <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/library/library-blog/posts/how-democracies-die-what-history-reveals-about-our-future/> (consulté le 26 septembre 2025).
22. « Le gouvernement Renkin 1931-1932 », dans *Les Belges, leur histoire et celle de leur patrie, la Belgique*, URL : <https://www.histoire-des-belges.be/listes/les-gouvernements-de-la-belgique-unitaire/gouvernement-renkin-1931-1932> (consulté le 30 avril 2026).
23. « The right of citizens of the United States to vote shall not be denied or abridged by the United States or by any State on account of race, color, or previous condition of servitude ». dans « Fifteenth Amendment », dans *Constitution of the United State of America*, URL : <https://constitution.congress.gov/constitution/amendment-15/> (consulté le 17 mai 2026).
24. « Résultat Chambre des Représentants 16 novembre 1919 », dans *IBZ : Résultats des élections Belgique*, URL : <https://resultatselection.belgium.be/fr/election-results/chambre-des-repr%C3%A9sentants/1919/royaume/164336> (consulté le 18 mai 2026).
25. « Résultat Chambre des Représentants 24 mai 1936 », dans *IBZ : résultats des élections Belgique*, URL : <https://resultatselection.belgium.be/fr/election-results/chambre-des-repr%C3%A9sentants/1936/royaume/164071> (consulté le 23 mai 2026).
26. CRISP, « démocratie », <https://www.vocabulairepolitique.be/democratie/> (consulté le 28 avril 2025).

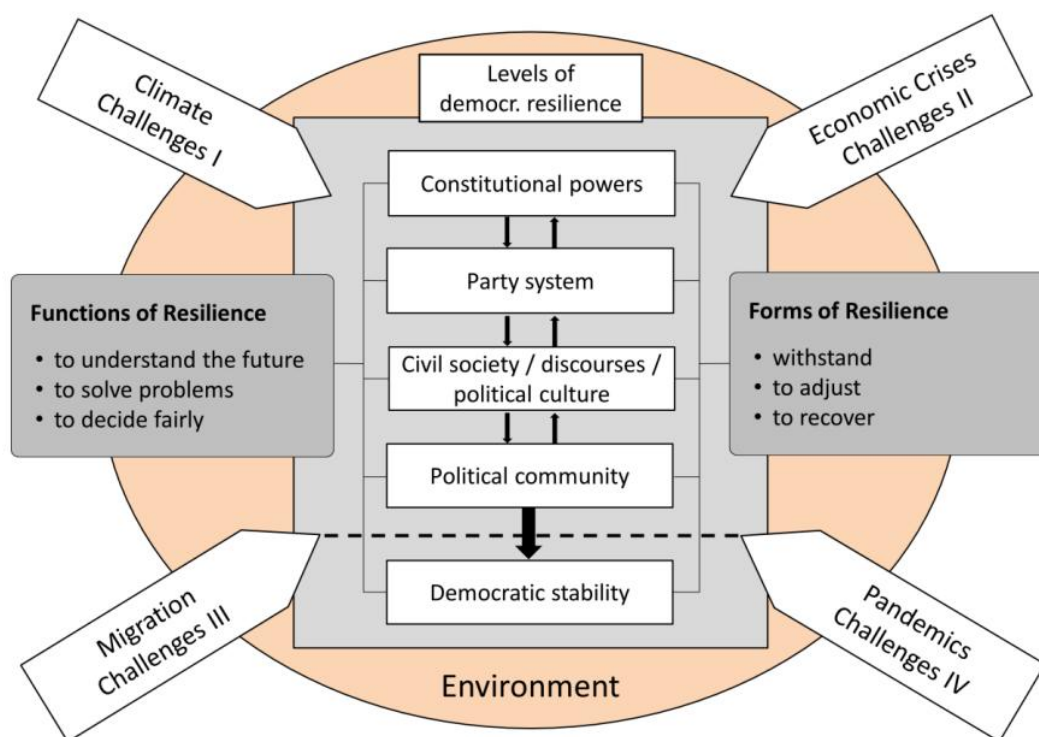
Sources :

1. ANCIAUX Charles, *L'Etat corporatif : lois et conditions d'un régime corporatif en Belgique : édition augmentée d'un projet de constitution suivi des fondements historiques de la souveraineté belge*, Bruxelles, éd. Espes, 1942.
2. BRIEY Renaud de, *Epreuve du feu*, éd. Broché, 1925.
3. BRIEY Renaud de, *Le parlement de demain*, éd. Rex., 1933.
4. CROKAERT Paul, *La Réforme de l'État : problème d'aujourd'hui et de demain*, Louvain, éd. Rex, 1933.

5. DEGRELLE Léon, *Frank – Barmat – Van Zeeland*, éd. Rex, 1937.
6. DEGRELLE Léon (éd.), « Le Pays réel : 1^{er} août-31 décembre », éd. Rex, 1937.
7. LEGROS Usnard, *Un Homme...un chef. Léon Degrelle*, Bruxelles, éd. Rex, 1937
8. LICHTERVELDE Louis de, *La structure de l'État*, Louvain, éd. Rex, 1932.
9. Pie XI, *Quadragesimo Anno de Pie XI*, Vatican, 1931.
10. « Séance d'ouverture du mardi 7 septembre 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 1-73.
11. « Séance du 16 mars 1937 », dans *Annales parlementaires de Belgique : chambre des représentants*, 1937, p. 1012.
12. « Annexe V. Le *Bill of Rights*, 1689 », dans *Histoire de l'Angleterre*, 2019, p. 434-435.
13. *Le Soir*, 6 novembre 1933.

Annexe :

1. « Schéma résumant le concept de résilience démocratique », dans MERKEL Wolfgang, « What is democratic resilience and how can we strengthen it ? », dans Toda Peace Institut, n°169, 2023, p. 1-15.



Copyright © 2022 Wolfgang Merkel

14. Extraits du Bill of Right : « Annexe V. Le *Bill of Rights*, 1689 », dans *Histoire de l'Angleterre*, 2019, p. 434-435.

Assemblés à Westminster, les lords spirituels et temporels et les communes représentant légalement, pleinement et librement toutes les états du peuple de ce royaume ont, le 13 février de l'an de grâce 1688, présenté à leurs Majestés, alors désignées et connues sous les noms de Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, une déclaration par écrit, dont les termes s'ensuivent [...]

Considérant que le dernier roi Jacques II avait abdicqué le gouvernement et que le trône était par là même vacant, son Altesse le prince d'Orange, choisi par le Dieu Tout-Puissant pour devenir le glorieux instrument chargé de délivrer ce royaume du papisme et du pouvoir arbitraire, a selon le conseil des lords spirituels et temporels et de plusieurs membres des communes adressé un avis aux lords spirituels et temporels de religion protestante et aux différents comtés, cités, universités, villes et aux cinq-ports, pour qu'ils choisissent des représentants, aptes à siéger dans le Parlement appelé à s'assembler à Westminster, le 22^e jour de janvier 1689, afin de défendre la religion, les lois et les libertés du royaume contre toute tentative de subversion; lesdites élections ayant bien eu lieu et lesdits lords spirituels et temporels, et les communes s'étant aujourd'hui assemblés pour représenter pleinement et librement la Nation, ils considèrent les meilleurs moyens d'atteindre le but susdit, et déclarent, comme leurs ancêtres l'ont toujours fait avant eux, que pour défendre leurs anciens droits et libertés, il est arrêté :

1^o, que le prétendu pouvoir de suspendre les lois ou leur application par autorité royale, sans le consentement du parlement, est illégal;

2°, que le prétendu pouvoir de dispenser des lois ou de leur application par autorité royale, comme on a récemment tenté de le faire, est illégal ;

3°, que la commission des affaires ecclésiastiques, ou toute autre commission de même nature, sont illégales et pernicieuses ;

4°, qu'il est illégal d'invoquer la prérogative royale pour lever des impôts à l'usage de la Couronne, sans le consentement du parlement, ou de continuer à le faire sans son accord et selon des modalités différentes de celles qui ont été prescrites ;

5°, que tous les sujets ont le droit d'adresser des placets au roi, et il est illégal de poursuivre ceux qui usent de ce droit ;

6°, qu'il est contraire à la loi de lever ou d'entretenir une armée permanente en temps de paix, à moins que le parlement ait donné son assentiment ;

7°, que les sujets protestants peuvent avoir des armes pour se défendre, à condition qu'elles soient conformes à leur condition sociale et n'enfreignent pas la loi ;

8°, que l'élection des membres du parlement doit être libre ;

9°, que la liberté de parole et de débat au parlement ne saurait être remise en cause par une autre juridiction que celle du parlement lui-même ;

10°, que l'on ne devra imposer ni cautions ni amendes excessives, et que les châtiments cruels ou inhabituels seront prohibés ;

11°, que les jurys seront constitués normalement lors des procès, et que nul ne sera juré s'il n'est propriétaire ;

12°, que toutes les amendes et confiscations précédant un jugement sont nulles et illégales ;

13°, que des parlements seront convoqués régulièrement afin de corriger tous les abus et d'amender, renforcer ou préserver les lois.

Résumé :

Ce mémoire étudie la façon dont les élites politiques belges ont résisté aux menaces anti-démocratiques et autoritaires durant la période de l'entre-deux-guerres. L'analyse cible en particulier l'ouvrage de Paul Crokaert intitulé « La réforme de l'État » qui s'inscrit dans un courant catholique conservateur antiparlementaire. Qui plus est, une seconde analyse porte sur la menace qu'a représenté le parti rexiste pour la démocratie libérale belge .

Mots clefs : Démocratie – Gouvernement – Rexisme – Autoritarisme - Belgique

